

Liv 63)

1841-1847



Assemblée générale du 4 avril 1841.

La séance est ouverte à sept heures. — L'appel nominal constate l'absence de M. M. Perdreau et Broquet. Le premier, retenu par le travail de l'imprimerie, et s'étant conformé au Règlement, est excusé; le second, qui arrive après l'appel terminé, est à l'amende de 25 c.

Conformément à une délibération de l'Assemblée générale du 1^{er} octobre 1837, chaque sociétaire, à l'appel de son nom, présente son règlement.

Les procès-verbaux de la dernière assemblée générale et du conseil d'administration du 2^e an sont lus et adoptés.

Aucune objection n'étant faite sur l'admission définitive de M. Alexandre Vélée, il est introduit dans l'Assemblée, prête serment et s'élève.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Boidron, annonçant la demande d'admission de M. Duchesne. Il lit ensuite celle de M. Duchesne, qui prie la Société de vouloir bien l'admettre dans son sein. Après avoir entendu plusieurs sociétaires faire l'éloge du demandeur, on passe au scrutin secret, qui prononce son admission au scrutin unanime.

Un membre demande que l'admission de M. Duchesne remonte à la date de sa lettre (2^e février), afin qu'il puisse assister au banquet. — Cette proposition est rejetée.

Pasant à la vérification des comptes de la caisse, la Société reconnaît qu'ils sont parfaitement exacts.

Sur la question de savoir si les intérêts des fonds placés à la caisse d'épargne seront retirés ou capitalisés, il est décidé, par assis et levé, qu'ils seront capitalisés.

M. Viaud demande et obtient l'autorisation de quitter la séance.

L'ordre du jour est le remplacement des trois membres du conseil d'administration dont les fonctions expirent, qui sont: M. M. Bachereau, vice-président, Petit, secrétaire, et Conabel, commissaire.

Il est arrêté que, pour les deux premières fonctions, il faudra une majorité absolue et pour celle de commissaire une majorité relative.

au premier tour de scrutin, M. Bachereau obtient la majorité et est réélu vice-président;

Après deux tours de scrutin et un scrutin de ballottage, M. Lurie réunit la majorité et est nommé secrétaire.

La pluralité des voix étant acquise à M. Conabel, il est réélu commissaire pour l'atelier Mason.

Les élections terminées, M. le président fait prêter serment aux nouveaux membres du conseil.

D'après ces élections, le conseil d'administration est composé de

M. M. Morpays, président.

Bachereau, vice-président.

Lurie, secrétaire.

Morpays, secrétaire-adjoint.

Dorlhac, trésorier.

Thomas

Boidron commissaires

Viaud

Conabel

Arrivée à l'occupation de la fête patronale du 6 mai, la Société décide que les commissaires auront la charge du lieu du banquet.

Mr. Pédron entre en ce moment (9 heures).

On procède à la nomination des commissaires de fête. La voix du scrutin désigne Mr. Jacobi et Roussel pour l'imprimerie du Commerce; Collet et Viand pour l'imprimerie Mellinet; Chevillard, pour l'imprimerie Heron; Doussard, pour l'imprimerie Forest.

Comme les années précédentes, une invitation sera faite à Mr. le président et à deux membres de la Société Angersoise de venir prendre part au banquet. Tous les frais faits pour eux pendant leur séjour seront pris sur la caisse sociale.

Mr. Lavielle et Bécunez sont désignés pour accompagner la députation Angersoise. En cas d'empêchement légitime, Mr. le président nommera des remplaçants.

Mr. Sèveno est invité par Mr. le président, au nom de la Société, à assister au banquet de la fête nationale. L'assemblée prie Mr. les commissaires qui accompagneront les Angersois de vouloir bien prendre Mr. Sèveno à son domicile, pour le conduire en voiture au lieu du banquet.

Mr. Doussard propose une souscription volontaire de 2 fr. par sociétaire, pour couvrir les frais d'un bal. Adopté.

La Société accueille la demande, qui est faite que le bal soit donné au nom de l'Association, et que les lettres d'invitation soient revêtues de son sceau.

Mr. le président désigne Mr. Boidron, commissaire, pour visiter les malades pendant le trimestre d'avis à juin.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Mr. Petit

Le président

Mr. Doussard

Assemblée générale extraordinaire Du 24 avril 1841.

La séance est ouverte à sept heures du soir.

On procède à l'appel nominal, qui constate l'absence de Mr. Bachereau, Thomas, Odé, Roussel, Richardeau, Guibermann, Conabel et Chevillard. Deux lettres, une de Mr. Bachereau et l'autre de Mr. Odé, présentent des excuses qui sont prises en considération par l'assemblée; Mr. Thomas, absent de Nantes momentanément, et qui n'a pu être présent, est également excusé. Mr. Roussel, Richardeau, Guibermann, Conabel et Chevillard, qui arrivent après l'appel nominal, sont chacun à l'amende de 25 c.

Mr. le président dit à l'assemblée qu'il l'a réunie afin de savoir quelle conduite on doit tenir ultérieurement à Mr. Rouquet, qui réclame l'indemnité de route, bien qu'il n'ait pas reçu son livret, mais parce que, étant tombé au sort et trouvant un avantage en déclinant l'appel, il désire en profiter. Après un très long débat pour établir la position de Mr. Rouquet, l'assemblée, écartant toute question personnelle, adopte le paragraphe suivant, pour être ajouté à l'article 37 du Règlement:

« Tout Sociétaire tombé au sort et portant pour le terme, est dans le cas de l'article 37. »

Sur l'observation d'un membre que cette rédaction laisse un champ trop vaste aux interprétations, et que, en déclinant l'appel, des jeunes gens qui, s'ils eussent attendu, auraient peut-être été réformés ou auraient fait partie de la réserve, pourraient ainsi grever mal à propos la caisse sociale, propose l'addition suivante au paragraphe ci-dessus:

« Néanmoins, le Sociétaire dans le cas du précédent paragraphe ne jouira pas du bénéfice de l'art. 37, s'il décline l'appel, à moins toutefois qu'il ne soit établi qu'il est sans ouvrage. » Cette addition est mise aux voix et adoptée.

En conséquence, Mr. Rouquet obtient la preuve de son manque d'occupation pour avoir droit à l'indemnité de route.

Non obstant à l'ordre du jour, la séance est levée à ^{huit} heures et demie.

Le président,

Le Secrétaire,

Mr. Petit

Le président, Mr. Doussard

Fête nationale du 6 mai 1841.

Le jeudi 6 mai, à deux heures, députation angersoise, invitée par l'Association de Nantes, conformément à la décision prise dans la séance du 4 avril 1841, est arrivée afin d'assister à la fête typographique. Cette députation, composée de Mr. Sommier, Plet et Roupeau, accompagnés de leurs dames, a été reçue à son débarquement par Mr. Hocquart et Vélizy, commissaires désignés à cet effet, auxquels s'étaient joints un grand nombre de Sociétaires, qui les ont conduits à l'hôtel préparé pour les recevoir, et où des rafraîchissements leur ont été offerts.

Dans l'intervalle de leur arrivée à l'heure du banquet, et après les premiers moments donnés au plaisir de se trouver réunis, ces messieurs ont fait quelques visites, à la suite desquelles les commissaires, après avoir pris Mr. Sèveno, notre doyen, ainsi qu'il leur avait été prescrit dans la dernière assemblée, sont venus les chercher en voiture pour les conduire au banquet. Ils ont été reçus, à leur arrivée chez Robinet, par Mr. le président et tous les Sociétaires présents.

À cinq heures, les commissaires font procéder au tirage au sort pour le placement à table. Cette opération terminée, Mr. le président introduit la députation angersoise, qui est accueillie par de vives acclamations, dans la salle du banquet, qui est décorée avec beaucoup de goût et présente, entourées de couronnes de laurier, les noms des principaux auteurs et imprimeurs anciens et modernes. Au-dessus du président se trouve le tableau représentant une presse, et que la Société doit au pinceau de Mr. Heron fils. Au-dessus on lit: Association typographique de Nantes-Angers; en face, encue dans une couronne de laurier, les noms, imprimés en or, de Gauthenberg, Faust et Schaffer, les innombrables indenteurs de l'imprimerie.

Le banquet, à l'ordonnance duquel les commissaires avaient apporté le plus grand soin, ne laissait rien à désirer dans tout ce qui avait pu dépendre d'eux; malheureusement, quelques parties de service ne se trouvant pas convenables, et l'heure avancée rendant impossible de remédier à cet inconvénient, le banquet aurait fini beaucoup trop tôt, si la gentillesse des convives, les bans et les chansons n'avaient fait oublier cet accident.

Au moment du départ, Mr. le président de la Société Nantaise porta le premier toast, Mr. Sommier, président de la Société Angersoise, et Mr. Plet et Roupeau, députés, ainsi que plusieurs Sociétaires nantais, en portèrent également. Des promenades en l'honneur des députés, du président et des doyens de la Société, eurent ainsi que des chansons de circonstance, terminant joyeusement cette journée. Une grande partie des convives reconduisit les Angersois à leur hôtel, et on se sépara à une heure du matin.

Le lendemain, vendredi, les commissaires accompagnateurs se rendirent à l'hôtel des Angersois pour leur proposer de visiter les divers quartiers de la ville, ce qui fut accepté par ces messieurs seulement, leurs dames désirant rester jusqu'à l'heure du déjeuner, qui eut lieu à leur retour.

Après ce déjeuner, les dames Angersaises et leurs maris acceptèrent une promenade sur les rives de l'Erdre, promenade qui se prolongea jusqu'à la Jonelière, où des rafraîchissements leur furent offerts, en attendant le dîner projeté la veille, et auquel assistèrent beaucoup de Sociétaires Nantais avec leurs dames. Ce repas, dont le service ne laissait rien à désirer, dans lequel ne cessa de régner la plus franche cordialité, et qui fut égayé par plusieurs chansons, fut précédé et suivi d'un bal improvisé, qui dura jusqu'à minuit; puis on reconduisit gaiement la députation Angersoise jusqu'à l'Arc de France, malgré une pluie assez violente qui s'était déclarée en route.

Le samedi, la députation, toujours accompagnée des commissaires désignés à cet effet, alla visiter le port et les principaux établissements et édifices publics de cette ville. De retour, à l'hôtel, elle reçut la visite de plusieurs Sociétaires Nantais. Le soir, à huit heures, les accompagnateurs vinrent, avec une voiture, prendre ces messieurs et leurs dames, pour les conduire au bal donné par l'Association.

Ce bal offrait, ^{annuelle} comme les années précédentes, un coup-d'œil ravissant. La salle était ornée, comme celle du banquet, des inscriptions, entourées de couronnes de laurier, rappelant les noms chers à la Typographie. La tenue de ce bal s'était parfaite, grâce au zèle entendu des commissaires et à

L'heureux choix des invités. — A minuit, un repas, auquel assistaient les sociétaires et leurs dames, fut offert à la députation angevine; puis les dames recommencèrent et ne cessèrent qu'à cinq heures du matin, où l'on se sépara, en se promettant de nouveaux plaisirs pour la fête projetée pour l'après-midi à la Flèche-île.

Cette fête, où assistaient encore plus de sociétaires qu'aux précédentes réunions, s'est faite remarquée par le plus aimable abandon. — Un bal champêtre qui avait été organisé, et au milieu duquel un repas fut servi, fut constamment animé par des danses, que les fatigues de la nuit précédente ne rendaient ni moins vives ni moins gaies.

Et dix heures on rentra en ville, et, comme les soirées précédentes, les étrangers furent reconduits à leur hôtel, où l'on se sépara, en exprimant le regret de voir terminer si tôt une fête qui avait mis chacun à même de s'apprécier davantage, et de se revoir encore, s'il est possible, les biens qui unissent les deux sociétés.

Le lendemain matin, à cinq heures et demie, le président et une partie des sociétaires montés allèrent escorter les Angevins et leurs dames au bateau à vapeur, en renouvelant de part et d'autre les protestations d'amitié et de confraternité de la veille.

Le Secrétaire

Le Président,

Lucas

Morissau

Assemblée extraordinaire Du 8 juin 1841.

Sur la convocation du président, et en vertu de l'article 83 de nos statuts, la Société s'est réunie aujourd'hui à sept heures du soir dans le lieu ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. Collet jeune, Chevilland, et Odé. — Le premier, absent, et ayant écrit, est excusé; le second est à l'amende de 25 c. — Quant à M. Odé la séance ayant lieu le soir, et la Société, dans une assemblée précédente, ayant décidé qu'il ne serait pas astreint à y assister, l'assemblée passe outre après quelques observations.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, ainsi que celui de la fête patronale; mais ce dernier avec deux légères modifications.

M. Doussard présente l'état des dépenses de la fête, en fournissant les pièces à l'appui.

La vérification de cet objet terminée, M. le président donne lecture d'une lettre du président de la Société Angevine, par laquelle il invite deux membres de notre association à assister à la fête de l'anniversaire de leur fondation.

On procède au tirage au sort pour désigner les deux députés, qui sont M. M. Jacobi et Vélé. — Les deux suppléants sont M. M. Perdrioux et Lemesle.

Ainsi que les années précédentes, il est accordé 10 fr. à chacun des délégués, pour frais de voyage.

M. Simon demande à se retirer, ce qui lui est accordé; et M. le président donne alors lecture adressée par lui (Simon) à la Société, et dans laquelle il la remercie de l'avoir admis dans son sein, en regrettant qu'un sort contraire, en le forçant d'obéir à la loi du recrutement, le contraigne de s'en séparer si tôt. — Cette lettre, pleine de sentiments de gratitude et de convenance, est accueillie avec plaisir par l'assemblée, qui regrette, aussi elle, de perdre un membre qui offrait les plus belles espérances.

La séance est levée à huit heures un quart.

Le Secrétaire,

Lucas

Le Président,

Morissau

Assemblée ordinaire du 11 juillet 1841.

La séance est ouverte à sept heures.

M. le président fait l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. M. Mapeau, Grubenmann, Lemesle, Beaunez, Vieu, Odé, Jacobi, et Vélé. — M. M. Beaunez et Vieu, retenus pour le service de la garde nationale, et s'étant conformés au règlement, sont excusés, ainsi que M. Lemesle, qui arrive presque immédiatement après l'appel, et qui a été retenu par un accident qui lui est survenu. — M. Mapeau, qui vient à sept heures et demie est à l'amende de 25 c; et M. M. Grubenmann, Odé et Jacobi sont chacun à l'amende de 1 fr.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On procède, par appel et levée, à l'admission définitive de M. Duchêne, laquelle a lieu à l'unanimité.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Perdrioux jeune, qui demande à faire partie de la Société. — Les renseignements pris sur sa moralité et sa capacité, par des membres de son atelier, lui étant favorables; on procède au scrutin secret et il est admis au surnumérariat.

A ce moment (7 h. 1/2) M. Duchêne entre dans l'assemblée; il prête serment et signe les statuts de l'association.

Quelques membres de l'imprimerie Merson se plaignent des empiétements d'un Sociétaire, lequel s'approprie, comme metteur en page, des lignes de titre qui devraient appartenir aux paquetiers. — Le Sociétaire, interpellé, dit qu'à l'avenir il fera tout ce qui dépendra de lui afin d'éviter de semblables réclamations.

Diverses réclamations sont adressées relativement à des abus existants dans l'imprimerie Mellinet, relativement aux prix. — Après bien des explications et des observations faites sur ce sujet, la Société passe à l'ordre du jour, ne se trouvant pas compétente pour prononcer sur ce sujet.

M. Jacobi étant absent, et M. Vélé malade, il est donné lecture par le secrétaire du compte-rendu de la fête d'Angers, laquelle a été aussi brillante et aussi expansive que les années précédentes, et dans laquelle la Société a reçu, dans la personne de ses députés, de nouvelles preuves de l'attachement sincère que nous ont voué nos frères d'Angers.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Ch. Mercier, de Paris, qui a fait hommage à la Société d'une ode à Gutenberg. — L'assemblée décide qu'il sera répondu à cette lettre des remerciements à son auteur.

M. Thomas est désigné comme commissaire-trimestriel-viseur de juillet à octobre. L'assemblée prononce l'amende de 1 fr. contre M. Vieu, pour n'avoir pas assisté à la séance, le service sur lequel il avait basé sa réclamation n'ayant pas eu lieu.

M. Beaunez, qui se trouvait dans le même cas, est venue presque immédiatement après l'appel nominal.

La séance est levée à neuf heures moins un quart.

Le Secrétaire,

Lucas

Le Président,

Morissau

Séance extraordinaire du 9 août 1841.

La séance est ouverte à sept heures du soir.

Ne répondent pas à l'appel nominal M. Chevillard, Conabel, Mapeaux et Lemesh. Ce dernier est à l'amende de 25 fr. Pour ce qui concerne les trois autres, retenus à leur atelier par un travail forcé, l'assemblée, avant d'appliquer l'amende de 8 fr. prononcée par l'article additionnel adopté dans la réunion du 14 janvier 1838, qui fixe cette assemblée au premier jeudi d'août, et n'admet pour excuse que le cas de maladie, dûment certifié par un billet du médecin, l'assemblée se demande s'il n'y aurait pas, sinon injustice, du moins une extrême sévérité à prononcer une amende aussi forte contre des membres que le travail commande, et qui, pour obéir aux exigences du règlement, compromettraient peut-être leur place et courraient risque de se faire débaucher. D'un accord unanime, il est décidé que la pénalité restera la même, mais que le cas de travail forcé sera admis comme dispense et joint au cas de maladie. En conséquence de cette décision, M. Chevillard, Conabel et Mapeaux sont excusés. M. Vélé, absent par maladie, l'est également.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Boudson et Renaud demandent à prêter serment immédiatement afin de se retirer, se trouvant dans un cas qu'ils expliquent à la société, qui l'approuve et obtempère à leur demande.

M. le vice-président donne lecture de tous les articles contenus dans notre règlement et de ceux additionnels, adoptés depuis son impression. Cette lecture est écoutée avec le plus religieux silence.

M. le Président, après avoir lu la formule du serment et l'avoir juré, procède à l'appel nominal, et chaque membre présent, à l'appel de son nom, dit: Je le jure!

M. Conabel et Chevillard entrent dans l'assemblée presque aussitôt après la lecture du règlement, et avant l'achèvement de la prestation du serment.

Une lettre de M. Urvoaz fils, qui demande à faire partie de l'association, est renvoyée à l'assemblée d'octobre, la séance de ce jour étant exclusivement consacrée à la lecture du règlement.

La séance est levée à 8 heures moins 10 minutes.

Le Secrétaire,

(Signature)

Le Président,

(Signature)

Réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 1841.

En conformité de l'article 17 titre 3 de nos statuts, le conseil s'est réuni aujourd'hui, à sept heures du soir, chez M. Doufard, trésorier. M. Vieu, absent pour le service de la garde nationale, est remplacé par M. Richardeau.

On procède à la vérification de toutes les pièces de comptabilité, ainsi que des espèces en caisse, lesquelles sont trouvées exactes et en rapport les unes avec les autres; elles présentent, pour le semestre d'avril à octobre, le résultat suivant:

Recettes fr. 1446. 37

Dépenses 489. 08

Déficit dans ce semestre fr. 42. 68

laquelle somme de fr. 42. 68 est à retrancher de celle de 1719. 78, qui formait l'encaisse au mois d'avril dernier, et laisse pour résultat définitif à la Société un avoir de fr. 1677. 07.

La séance est levée à huit heures.

Le Secrétaire,

(Signature)

Le Président,

(Signature)

Assemblée Générale ordinaire du 3 octobre 1841.

La séance est ouverte à huit heures.

À l'appel nominal ne répondent pas M. Bâchereau, Petit, Ode, Hervé, Roussel, Mufet, Richardeau, Perchier aîné, Vélé et Duchêne.

À l'exception de M. Ode, qui a écrit pour s'excuser, et de M. Bâchereau, tous sont à l'amende de 25 fr.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Bâchereau, dans laquelle il donne sa démission de membre de la Société, motivée sur ce que, ne travaillant plus de l'imprimerie, il ne se croit pas apte à juger des cas qui pourraient survenir.

Sa démission est acceptée.

Un membre propose d'écrire une lettre à M. Bâchereau, pour lui accuser réception de sa démission, et pour le remercier du concours qu'il a prêté à la Société pendant le temps qu'il en a fait partie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Vélé et Mapeaux, absents à la dernière séance, prêtent serment.

Il est procédé, par appel et levé, à l'admission définitive de M. Perchier jeune (Jean-Baptiste). Les renseignements fournis sur son compte depuis son surmémentariat étant satisfaisants, il est admis sans opposition.

M. le président lit une lettre de M. Urvoaz (Eugène), qui demande à faire partie de la Société. (M. Hervé et Petit entrent en ce moment. 8 h. 3/4)

On passe au scrutin secret pour l'admission de M. Urvoaz (Eugène) au surmémentariat; elle est prononcée à la majorité.

M. Grinsard, ancien membre de l'association, absent depuis plusieurs années, et qui s'est empressé, aussitôt son retour à l'atelier, d'en donner avis au président et de reprendre le cours de ses versements, entre dans l'assemblée et prête serment.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Bideau, qui demande à être admis dans la Société.

Sur les renseignements fournis par les membres de son atelier, il est admis au surmémentariat.

On passe à la vérification des comptes du 2^e semestre de 1841, lesquels sont trouvés exacts.

Après la vérification des comptes, on s'occupe de la nomination d'un vice-président, fonction vacante par la démission de M. Bâchereau.

Au 2^e tour de scrutin, M. Blanchard, réunissant la majorité des suffrages, est proclamé vice-président.

M. Vium est désigné comme commissaire-visitateur d'octobre 1841 à janvier 1842.
La séance est levée à neuf heures 25 minutes.

Le secrétaire,

Guise

Le Président,

Moussier

Assemblée Générale ordinaire du 9 janvier 1842.

Conformément à l'article 81 du règlement, la Société s'est réunie aujourd'hui à 8 h. du matin. M. L. Douillard et Bidaux n'étant pas présents lors de l'appel nominal, sont en l'amende de 2^e fr.

M. le président remercie l'assemblée des vœux dont elle lui a fait part à l'occasion du nouvel an, par l'organe de sa commission, et dit que son désir le plus ardent est la prospérité de la Société.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est l'admission définitive de M. Urvoaz (Eugène), laquelle a lieu sans opposition, les renseignements fournis sur son compte lui étant favorables. En conséquence, il entre immédiatement en séance, prête serment et signe les statuts de l'Association.

M. Perduan (Jean-Fidèle), admis à la précédente séance, et M. Guinand, nouvellement rentré dans la Société, signent également le règlement.

M. Bidaux, admis le 3 octobre 1841 au surnuméraire, mais qui n'a pas versé régulièrement ses cotisations, est refusé.

Il est décidé que, comme les années précédentes, une somme de cinq francs sera versée par chaque membre pour célébrer la fête nationale, et qu'à cet effet les commissaires-receveurs sont autorisés à percevoir hebdomadairement un droit de cotisation de 2^e fr., à partir du 1^{er} janvier 1842.

Un membre se plaint de ce que l'article 81 du Règlement, qui invite les membres de la Société à se réunir lors du départ d'un des leurs, soit si mal exécuté, et demande son annulation ou la fixation d'une amende à appliquer aux contrevenants.

Après un léger débat, la Société adopte à l'unanimité l'amende de 1 fr., et fixe de sept à neuf heures du soir le temps pendant lequel on devra se réunir. Elle invite ceux de ses membres qui seraient dans le cas de partir, à prévenir au moins quarante-huit heures à l'avance.

M. Cornabiel est nommé commissaire-visitateur de janvier à avril 1842.

Un membre propose une fraternisation à l'occasion de la nouvelle année. Cette proposition est adoptée. — La séance est levée à neuf heures.

P. S. — Pendant la fraternisation dont il est parlé plus haut, le président reçoit une lettre de M. Bidaux, dans laquelle, tout en s'excusant de ne s'être pas présenté à la séance de ce jour, il déclare ne pouvoir faire partie de la Société. — Cette lettre contenant des allégations offensantes pour la Société, il est décidé unanimement que votre réponse y sera faite, et son auteur remis à sa place.

Le secrétaire,

Guise

Réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 1842.

Ainsi qu'il est prescrit par l'article 17 de nos statuts, les membres du conseil d'administration se sont réunis aujourd'hui, à sept heures du soir, chez le trésorier, afin de procéder à la vérification des comptes du semestre d'octobre 1841 à avril 1842.

L'état de la caisse a été trouvé parfaitement exact, et en rapport avec les pièces de comptabilité, qui ont été toutes vérifiées.

Il est reporté de cette vérification le résultat suivant

Il y avait en caisse, au mois d'octobre 1841

1677.07

Les recettes se sont élevées pendant le dernier semestre, à

371.10

Les dépenses à

231.48

Différence de la recette sur la dépense

139.69

Reste en caisse

1816.76

La séance est levée à huit heures.

Le secrétaire,

Guise

Le Président,

Moussier

Assemblée générale ordinaire du 3 avril 1842

La séance est ouverte à sept heures.

On procède à l'appel nominal.

M. Grubenmann, Urvoaz (Eugène), et Guise sont absents.

Le secrétaire n'étant pas présent pour lire les procès-verbaux, ainsi que l'indique l'ordre du jour, le secrétaire-adjoint le remplace jusqu'à son arrivée, et M. le président fait procéder à la présentation des règlements. — Cette opération terminée, il observe qu'il serait plus rationnel que cette présentation eût lieu dans la réunion d'avril, exclusivement consacrée à la lecture du règlement et au renouvellement du serment; chacun pourrait ainsi suivre la lecture des articles et mieux s'en pénétrer. M. le président propose à cet effet un changement à l'article additionnel qui régit cette assemblée. Ce changement, mis aux voix, est adopté. — En conséquence, à partir de ce jour, la présentation du règlement aura lieu dans la réunion du premier jeudi d'avril.

On passe à la vérification des pièces constatant l'état de la caisse, laquelle vérification ne donne lieu à aucune observation. — L'assemblée décide que les intérêts produits par les fonds placés à la caisse d'épargne, seront capitalisés.

M. Bidaux est désigné comme commissaire-visitateur pendant le trimestre d'avril à juillet 1842.

Le 4 mars dernier, les Typographes de la ville de Toulouse avaient écrit à un des membres de la Société, pour lui demander l'envoi d'un exemplaire de nos statuts, leur intention étant de fonder une Société sur les bases de la nôtre. Cette demande avait paru assez importante pour faire désirer à la majorité les lumières d'une discussion générale, avant de se prononcer pour ou contre cet envoi. — L'ordre du jour appelle cette discussion, dans laquelle il est démontré qu'il y aurait trop d'inconvénients pour l'avenir de la Société (qui est tolérée et non autorisée par l'administration), à faire ou permettre une telle communication; qu'il est fâcheux de ne pouvoir répondre à l'appel philanthropique des Typographes Toulousains; mais

que le soin de notre conservation doit avoir la priorité sur nos idées de propagande; que, tout en les refusant, on leur répondra cependant, en les engageant à persévérer dans leur résolution.

Cette discussion donne lieu à la proposition de l'article suivant, dicté par les motifs de prudence qui ont fait prendre la détermination ci-dessus:

" Tout membre quittant la Société devra déposer son règlement entre les mains du président."

Cet article est mis aux voix et adopté.

Le secrétaire entre en ce moment (7 h. 1/2.)

On procède à la lecture des procès-verbaux, qui sont défectueux sans observation.

Avant de passer à la nomination des trois membres du conseil sortants cette année, M. le Président, qui fait partie de ces membres, lit un discours dans lequel, après avoir rappelé à la Société que son existence à venir dépend de la stricte observance de ses statuts, et que ce n'est qu'avec la plus grande circonspection qu'on doit introduire des innovations; il dit que c'est surtout en s'attachant au règlement qu'il a dû d'avoir pu diriger la Société depuis cinq ans, dans des circonstances même difficiles. Il termine en remerciant la Société de la confiance qu'elle lui a témoignée jusqu'à ce jour, et qu'il s'est efforcé de mériter, en regrettant de n'avoir pas fait davantage pour elle.

Le discours est écouté dans le plus religieux silence.

On procède immédiatement à la nomination des membres sortants du conseil, qui sont:

M. le Président;

le secrétaire-adjoint;

et le commissaire de l'atelier Forest.

Au premier tour de scrutin, M. Houpais, président sortant, est réélu à la majorité; mais il n'accepte pas, alléguant qu'il désire un peu de repos.

Au second tour de scrutin, M. Blanchard, vice-président, réunissant la majorité, est proclamé président de la Société.

Cette nomination nécessite celle d'un vice-président, laquelle a lieu immédiatement. M. Petit, réunissant la majorité des suffrages, est nommé à cette fonction.

Le scrutin pour la nomination d'un secrétaire-adjoint maintient M. Houpais dans ses fonctions.

M. Thomas, commissaire de l'atelier Forest, est remplacé par M. Perducaux (Napoleon).

M. H. et Chauby demandent et obtiennent la permission de s'absenter pour travail pressé.

Les membres nouvellement élus ou réélus à des fonctions dans la Société, prêtent serment.

L'ordre du jour appelle la discussion relative à la célébration de la fête patronale.

Il est décidé que, comme les années précédentes, deux membres de la Société typographique angevine seront invités à y assister.

N'ayant pas lieu d'être satisfaite de la manière dont elle a été servie l'année passée dans la maison Robinet, la Société décide que le choix du lieu du banquet sera laissé à la sagacité des commissaires de la fête; mais à l'exclusion de cette maison.

M. le Président s'absente pour quelques instants.

Pendant son absence, la majorité de la Société manifeste le désir que des remerciements lui soient adressés à son retour, pour le loyal concours et le dévouement qu'il

a montrés pendant sa présidence. M. Blanchard est désigné à cet effet.

Ce devoir rempli, on passe à la nomination des commissaires de la fête, qui a lieu ainsi:

Imprimerie du Commerce. = M. Boidron et Roupel.

Imprimerie Forest. = M. L. Perducaux (Napoleon) et Grinsard.

Imprimerie Mellin. = M. Collet.

Imprimerie Merson. = M. Houpais.

Commissaires-accompagnateurs. = M. Houpais et Jacobi.

M. Urwaaz et Sime étant venus après l'appel nominal, sont chacun à l'amende de 25 c. = M. Grubermann, qui se trouve dans le même cas, objecte qu'un travail forcé l'a empêché de venir plus tôt; la prononciation de son amende est renvoyée jusqu'à plus ample informé.

La séance est levée à dix heures moins un quart.

Le secrétaire,

Houpais

Le Président,

Houpais

Fête patronale du 6 mai 1842.

La Société typographique Nantaise célébrait, cette année, en même temps que la fête patronale de l'Imprimerie, le 9^e anniversaire de sa fondation.

Comme les années précédentes, elle avait invité deux membres de la Société typographique d'Angers à y assister. Ils furent reçus à leur arrivée à Nantes par M. Jacobi et Perducaux jeune (qui remplace, comme accompagnateur, M. Houpais, empêché), désignés pour les accompagner, ainsi que par plusieurs Sociétaires qui s'étaient adjoints à eux; et tous ensemble les conduisirent à l'Arc de Triomphe, où des chambres avaient été préparées à leur intention.

Après avoir pris quelques rafraîchissements, les commissaires-accompagnateurs leur firent visiter le port, et, des hauteurs de Choletenay, ils leur firent admirer le magnifique panorama qui se déroule aux yeux en cet endroit. L'heure du banquet approchant, une voiture les conduisit à l'établissement de M. Lulleau, à Barbin, où tous les Sociétaires les attendaient, et leur firent un accueil tel qu'avaient droit de l'attendre les représentants de la Société Angers.

La décoration de la salle du banquet ne se cérait en rien, pour l'élégance et le bon goût, à celle des années précédentes. Des noms célèbres des inventeurs de l'imprimerie, et ceux des auteurs anciens et modernes qui ont illustré la Typographie, y figuraient entourés de couronnes de laurier. Au milieu de la salle se trouvait le mot: " Société typographique de Nantes-Angers "; de chaque côté de cette inscription étaient les millésimes 1440 et 1842, et au-dessous: Saint-Jean Porte Latine. Le tout entouré d'une guirlande de verdure. Le fond de la salle, occupé par le tableau représentant une presse illuminée des rayons de l'étoile de Gutenberg (lequel tableau est la propriété de la Société), complétait l'ensemble de cette décoration, due à l'intelligence des commissaires du banquet et dont l'effet était ravissant.

A six heures et demie, les députés Angers sont introduits dans la salle du banquet, des bouquets artificiels leur sont remis par M. le Président. Tout le monde se lève à leur arrivée et reste debout jusqu'à ce qu'ils soient assis.

19
M. le Président réclame le silence et donne lecture d'une lettre de M. Sévénos et d'une de M. Ode, s'excusant sur l'état de leur santé de ne pouvoir venir s'ajouter à notre réunion fraternelle. Cette lecture terminée, le repas commence, et ne passa avec la plus grande dévotion, et pour le dire ici en passant, ce repas s'achève dignement par la bonne qualité des mets et l'empressement dans le service, les désagréments éprouvés l'année précédente dans l'établissement de M^{me} Robinet. =

Au moment du départ M. le Président prit la parole, et dans un toast qui fait honneur à sa modestie, il exprima ses vœux pour le bonheur de l'Association, manifesta la crainte d'être insuffisant à cette œuvre, et espéra que son prédécesseur, M. Houpais voudrait bientôt reprendre le goussetail qui, dit-il, était trop lourd pour ses mains inexpérimentées.

Ce toast fut couvert d'applaudissements, qui durent provenir, tant au président, soit qu'à celui reconnurent eux, combien ils ont les sympathies de leur confrères.

M. les députés angevins prirent successivement la parole, et leurs toasts, empreints de la plus franche cordialité, étaient l'expression des sentiments de bienveillance pour nous qui animent nos confrères d'au-delà Loire.

Plusieurs toasts succédèrent à ceux-ci, et tous exprimaient des vœux pour le bon heur des deux associations. = Un toast fut aussi porté à nos deux doyens, M. Sévénos et Ode, au premier surtout, qui ne laisse échapper aucune occasion de nous témoigner sa gratitude.

Aux toasts succédèrent des chants joyeux et des promenades qui finirent viciées l'heure avancée, si bien qu'il était minuit près et que personne ne paraissait songer à la retraite, dont on prit enfin le parti. Les Angevins furent reconduits à leur hôtel par bon nombre de Sociétaires, et l'on se sépara plein des meilleurs sentiments.

Le ~~lundi~~ samedi 7, les commissaires accompagnateurs se rendirent à l'hôtel de la députation, et déjeunèrent avec les Angevins ainsi que plusieurs Sociétaires. Le mauvais temps presque continué qu'il fit vint contrarier les plans de promenade qu'ils avaient formé pour cette journée, et comme ce n'était pas non plus jour d'ouverture aux divers Musées, force leur fut de se rabattre sur les établissements particuliers, ce qui ne fut du reste pas sans charme pour eux, grâce à la gaieté de bon aloi qui les animait tous, et à l'intimité qui s'était établie entre eux.

Vers le soir, ils les conduisirent à l'établissement où avait eu lieu le banquet de la veille, et où la majorité des Sociétaires les attendait. Là, on dîna joyeusement, et de gai reprints firent couler les heures avec une rapidité désespérante dans un semblable moment. A onze heures, on les reconduisit chez eux, en se promettant tant bien qu'on se reverrait le lendemain avec non moins de plaisir.

Le lendemain, dimanche, les commissaires accompagnateurs se rendirent dès le matin près des Angevins, et, afin de les faire goûter des agréments d'une belle journée et des curiosités qu'offre notre ville, après les avoir conduits sur la côte Saint-Sébastien, où ils déjeunèrent, ils allèrent ensemble visiter le marché aux fleurs, le Télégraphe, l'établissement du Gatz, le Muséum, le Musée des Labeaux, nos diverses promenades, etc.

A la chute du jour, ils les firent monter en voiture et les conduisirent au lieu où l'on s'était déjà réuni les jours précédents.

Une partie avait été organisée à cet effet, et ils y trouvèrent un essaim de dames et demoiselles des Sociétaires.

13
La réunion était charmante; la gaieté la plus vive ne cessa d'y régner, et fit trouver suffisante la présence d'un seul musicien pour l'animation. On suspendit la danse sur les neuf heures afin de prendre place à un repas, à l'issue duquel, M. Houpais, profitant d'un moment où les dames étaient absentes, porta un toast à M. Blanchard, président; puis, on reprit la danse jusqu'à minuit.

Comme les ~~soirs~~ soirs précédents, les Angevins furent reconduits à leur domicile. =

Le lundi 9, un des députés, ayant des parents dans les environs de Nantes, alla les visiter, accompagné de son confrère, et revint le soir. = La députation quitta notre ville le mardi 9, et les commissaires accompagnateurs se trouvèrent au bateau à vapeur avec plusieurs Sociétaires, afin de leur souhaiter un bon voyage et de leur renouveler l'expression des sentiments dont nous sommes animés envers nos confrères d'Angers.

Le Secrétaire

Guirès

Le Président

Blanchard

Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 1842.

La séance est ouverte à sept heures du soir. = L'appel nominal constate la présence de tous les membres. = M. le Secrétaire étant bleffé à un doigt, est remplacé par le secrétaire-adjoint.

On procède à la lecture ^{du procès-verbal} de la dernière assemblée générale, et de celui de la fête du 6 mai; leur rédaction est adoptée.

Les comptes de la fête sont soumis à la Société, qui les approuve, après avoir voté une somme de 3 fr. pour les domestiques de l'Œuvre de France.

M. le Président dit qu'il a deux lettres à communiquer à l'assemblée: une de M. Ode, qui demande sa retraite, et l'autre de M. Sommier, qui invite une députation de l'Association Nantaise, au nom de la Société d'Angers, pour assister à la fête typographique de cette ville. = M. le Président demande laquelle de ces deux lettres doit avoir la priorité. = On décide qu'on s'occupera d'abord de celle de M. Ode. = Il en est donné lecture, ainsi que du certificat du médecin qui y est joint.

M. Boudon, commissaire de trimestre, fait, conformément à l'art. 34 du règlement, un rapport sur la position de notre collègue; il conclut en appuyant sa demande de retraite.

Un membre désire qu'on donne lecture dudit article 34, pour un rappel au règlement, motivé sur ce que le conseil n'a pas été appelé à ~~se~~ examiner d'abord cette affaire. =

M. le Président dit qu'étant nouvellement appelé à ses fonctions, il ignore ses obligations. = Cette observation n'a pas de suite, et l'on passe à la discussion sur la demande de retraite.

Un membre propose que, lorsqu'il y aura deux pensionnaires, il ne soit accordé à chacun que 150 fr. par an.

Un autre Sociétaire demande qu'au lieu de réduire la pension on verse dix centimes par semaine de cotisation extraordinaire.

Après quelques observations générales, ces deux propositions sont retirées par leurs auteurs. La discussion étant fermée, M. le Président met aux voix la mise à la retraite de

M. Odé; elle est adoptée à l'unanimité par apsis et levé.

L'ordre du jour appelle la lecture de la lettre de M. Lormier, président de la Société Angeraine, qui remercie les Sociétaires d'Angers de l'accueil que leurs frères d'Angers ont reçu au milieu d'eux, et qui invite le Président et deux membres de l'Association de Nantes à assister à la fête Typographique angeraine, qui sera célébrée le 26 juin.

On demande que les invitations d'une ville à l'autre pour assister aux fêtes soient supprimées; - Cette proposition est regardée comme inopportune et n'est pas prise en considération.

Il est décidé que, comme les années précédentes, les deux députés seront désignés par le sort, et que la somme de dix francs sera allouée à chacun.

M. M. Vrasoz et Grimard sont nommés députés de la Société d'Angers, et M. Perdriau freres sont désignés comme supplémenaires.

Nien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 h. 1/2.

Le secrétaire-adjoint,

J. Mapeau

Le Président,

Blanchard

Réunion du Conseil d'Administration du 9 juillet 1849.

Le conseil se réunit sur la convocation de M. le Président, à sept heures du soir.

M. Vian ne pouvant pas y assister, M. le Président désigne M. Beaunez, que le travail empêche également. - M. Collet jeune remplace alors celui-ci et complète le conseil.

En ouvrant la séance, M. le Président donne lecture d'une lettre que M. Walthery lui adresse, pour demander à entrer dans l'Association. - Il soumet aussi au conseil une proposition additionnelle au 3^e des obligations nécessaires à l'admission; proposition qui lui a été remise par un Sociétaire, et que voici:

" Cependant, il sera facultatif de recevoir des Sociétaires jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, à la condition que ceux-ci verseront, à leur réception, la somme de 10 fr. par an chaque année de leur âge après dépassera quarante ans. "

Il est décidé qu'aucune délibération n'aura lieu sur la demande de M. Walthery, qui sera soumise demain à l'Assemblée générale.

Le conseil passe à la discussion sur la disposition additionnelle. - Écartant toute question personnelle, on fait ressortir l'importance qu'aura son adoption dans l'intérêt général, et qui permettra à la Société de se recruter de membres qui peuvent être influents par leur position. - Sur l'énumération des abus qui peuvent résulter de cette nouvelle disposition, et du danger qu'il y a d'adopter des articles additionnels, il est fait observer que, dans cette circonstance, l'intérêt général ne peut que gagner par cette nouvelle disposition, et que la Société restera toujours, en définitive, juge souverain pour admettre ou rejeter les candidats qui ne lui présenteraient pas toutes les garanties désirables.

Le conseil, après en avoir délibéré, adoptant ces motifs, décide que, dans l'intérêt général, il doit soumettre la disposition additionnelle présentée à l'approbation de l'Assemblée de demain.

Nien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 h. 1/2.

Le secrétaire-adjoint,

J. Mapeau

Le Président,

Blanchard

Assemblée Générale ordinaire du 10 Juillet 1849.

La séance est ouverte à sept heures.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. M. Richardeau, Murt, Duchesne, Jacobi, Vrasoz et Mapeau.

Par suite d'une blessure au doigt, le secrétaire avait été contraint de prier le secrétaire-adjoint de se charger de la rédaction du procès-verbal de la dernière Assemblée générale et de celui de la réunion du conseil d'administration, qui a eu lieu hier; le secrétaire-adjoint étant absent, la lecture de ces procès-verbaux ne peut être faite immédiatement.

M. le Président invite les membres qui ont fait partie de la députation nantaise à Angers, à donner lecture du compte-rendu de la fête à laquelle ils ont assisté.

M. Grimard procède à cette lecture, de laquelle il ressort que l'accueil que nos délégués ont reçu cette année a été aussi bienveillant et aussi fraternel que nous pouvions le désirer.

Un membre demande que communication soit faite des toasts portés à Angers par les députés nantais, appuyant sa demande de la raison très-présumptive que, puisqu'ils ont parlé au nom de tous, tous ont droit de savoir de quels ils ont dit en leur nom.

Comme cette communication n'a point eu de précédents, nos députés n'ont pas cru devoir garder copie de leurs toasts, et ont remis celle qu'ils avaient au Président de la Société Angeraine.

Le même membre demande qu'à l'avenir cette communication soit obligatoire. La proposition est mise aux voix et adoptée.

Le secrétaire-adjoint n'étant pas encore venu, on passe à la lecture d'une lettre de M. Eugène Pétu, qui demande à être admis dans la Société. - Les renseignements pris sur lui près des membres de son atelier sont tellement satisfaisants, qu'il est admis au numéraire à la presque unanimité.

M. le Président lit ensuite deux autres lettres de demande d'admission, adressées par M. M. F. Cuissens et Emile Natier. (M. Richardeau entre en ce moment, 7 h. 1/2.)

Les renseignements fournis sur M. F. Cuissens par les membres de son atelier, sont assez satisfaisants sous le rapport de la capacité et de la moralité, mais laissent quelque chose à désirer sous celui de la tenue. - Il est admis au numéraire. La Société invite le secrétaire, en lui faisant part de son admission, à lui recommander un peu plus de circonspection.

Avant de passer à la proposition relative à M. Emile Natier, sur lequel M. Mapeau pourrait, dit-on, fournir des renseignements, M. le Président envoie chercher ce dernier, et suspend forcément la séance, la lecture des procès-verbaux étant indispensable avant ce qui reste à l'ordre du jour.

Le membre envoyé chez M. Mapeau n'ayant trouvé personne, revient au bout de quelques instants.

M. Perdriau aîné est désigné comme commissaire-viseur pour le trimestre de juillet à octobre 1849.

M. le Président prie un membre de se rendre à l'atelier de M. Mapeau, afin qu'il puisse, sinon venir, du moins remettre les procès-verbaux.

La séance, qui avait été reprise, est de nouveau suspendue. - Pendant cette suspension, les procès-verbaux sont transmis chez M. Vian, où ils avaient été remis le matin à six heures par la mère de M. Mapeau, qui avait en même temps

présence que son fils ne pouvait assister à la séance, et tant absent de l'atelier depuis la veille à onze heures du soir, et n'ayant pu prévoir cette absence.

La séance est reprise.

Après avoir consulté les membres de l'atelier dans lequel travaille M. Emile Nattier, lesquels fournissent à peu près les mêmes renseignements que sur M. F. Cuipen, un membre étranger à cet atelier prétend qu'il y a des choses plus graves que cela à lui reprocher, et notamment d'avoir, à l'ingère, travaillé au despoir des pairs.

Les assertions sont combattues par divers autres membres, et il reste prouvé, autant qu'on le peut pour le moment, que M. Emile Nattier est loin de mériter tout le blâme qu'on cherche à verser sur lui. — On passe au scrutin sur sa demande d'admission, qui est prononcée. — Invitation est faite au secrétaire de lui faire les mêmes recommandations qu'à M. F. Cuipen.

On passe à la lecture des procès-verbaux, qui sont lus et adoptés.

M. le président donne communication d'une lettre de M. Walthery, qui demande à faire partie de la Société.

Cette lettre soulève ~~des~~ vives réclamations dans l'assemblée; M. Walthery n'étant pas dans le cas du règlement, puisqu'il a dépassé le maximum de l'âge voulu par nos statuts.

On propose l'adoption du paragraphe additionnel au 3^e de l'article 3 du règlement, relatif aux conditions d'admission, dont il est fait mention dans le précédent procès-verbal du conseil d'administration, et que nous reproduisons ici :

« Cependant, il sera facultatif de recevoir des sociétaires jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, à la condition que ceux-ci verseront, à leur réception, la somme de 10 francs par chaque année de leur âge qui dépassera quarante ans. »

Un grand débat s'élève sur ce paragraphe; les raisons pour et contre sont développées avec une égale franchise, et presque avec un égal succès. Elles se résument, de la part des opposants, à prouver qu'avec ce paragraphe on pourrait faire de la Société un pis aller, et que bientôt les réponses qu'elle a pu se ménager pour l'avenir descendraient au niveau de ceux qui n'auraient rien fait pour se les procurer. — Cette assertion, vraie jusqu'à un certain point, est rebattue par les partisans de la proposition, qui prétendent, avec raison aussi, que tout en adoptant ce paragraphe, la Société n'en conserve pas moins son libre arbitre, et peut toujours admettre ou refuser les demandeurs; seulement ainsi elle a la faculté d'admettre de nouveaux admetteurs dans son sein des typographes recommandables et influents, qui ne peuvent que l'honorer.

Cette discussion, qui ne dure pas moins de trois quarts d'heure, est close par M. le président, qui met aux voix l'adoption de la prise en considération du paragraphe, qui est prononcée à la simple majorité.

Le paragraphe en lui-même est mis aux voix et rejeté.

Le même paragraphe, amendé, et la somme de dix francs, par an remplacée par celle de vingt-six, est mis aux voix et adopté. En voici, en conséquence, la rédaction définitive :

« Cependant, il est facultatif de recevoir des sociétaires jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, à la condition que ceux-ci verseront, à leur réception, la somme de vingt-six francs par chaque année de leur âge qui dépassera quarante ans. »

On met aux voix l'adoption de M. Walthery comme numéraire de la Société Typographique. Il est admis à la majorité. — Communication lui sera faite des obligations pécuniaires qu'il a à remplir.

L'assemblée, consultée sur l'opportunité de traiter aujourd'hui la question relative à la fête typographique, se prononce pour le renvoi à la réunion d'octobre.

M. M. Richardeau et Buchesne, qui sont venus après l'appel nominal, sont chacun à l'amende de 25 q; M. Urbaz à 50 q, pour être arrivés plus d'une heure après l'ouverture, et M. Mapeau à 1 p, pour n'y avoir pas assisté.

M. M. Jacobi et Mupet, qui, par un travail forcé, ont empêché d'assister à cette séance, et qui, en écrivant, se sont mis dans les termes du règlement, ont vu leur excuse admise par l'assemblée.

La séance est levée à neuf heures.

Le secrétaire

L. J. J.

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale du 11 août 1842.

Conformément à l'article adopté dans les séances des 14-22 janvier 1838, cette assemblée devait se réunir le 4 du présent mois; elle n'a été convoquée que pour aujourd'hui, par erreur de M. le Président, qui s'en est aperçu trop tard pour pouvoir la réparer.

À sept heures du soir on fait l'appel nominal. À l'exception de M. Richardeau, tous les membres sont présents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. — Chaque membre, à l'appel de son nom, présente son règlement.

M. Vieux demande la permission de se retirer, ce que l'assemblée lui accorde, après lui avoir fait prêter serment.

On procède à la lecture de nos statuts, qui s'effectue au milieu de la plus profonde attention. — Ainsi qu'on l'avait prévu en fixant la présentation des règlements à cette assemblée, une partie des membres suit, à l'aide du sien, la lecture qu'en fait le secrétaire-adjoint.

La formule du serment est ensuite lue par M. le président, qui, ainsi que tous les membres présents, dit : « Je le jure ! » à l'appel de son nom.

Sur le témoignage des membres de son atelier, l'assemblée relève M. Grubenmann d'une amende prononcée contre lui dans l'assemblée du 3 avril dernier, pour être arrivé après l'ouverture de la séance.

M. Richardeau, qui n'est pas venu à la réunion d'aujourd'hui, est, conformément à la pénalité qui la régit, à l'amende de cinq francs.

La séance est levée à 8 h. 1/4.

Le secrétaire,

L. J. J.

Le Président,

Blanchard

Prémin du Conseil du 29 septembre 1842.

Ainsi qu'il est prescrit par l'article 17, titre III du règlement, les membres du conseil se sont réunis aujourd'hui, à sept heures du soir, chez le trésorier, à l'effet de vérifier

les pièces de comptabilité et la situation de la caisse.

Il est résulté de cette vérification les chiffres suivants:

du mois d'avril dernier, la caisse présentait un effectif de . . . f. 1816 72

Les recettes d'avril à octobre se sont élevées à . . . f. 488 76

Les dépenses à . . . 319 60

Excédent des recettes sur les dépenses . . . 168 16, qui

jointe aux . . . f. 1816 72 déjà

existants au mois d'avril dernier, donnent un total de . . . 1922 88

Après vérification faite des pièces de dépense, qui ont été trouvées exactes, les membres du conseil ont approuvé et signé les comptes ci-dessus.

Plusieurs commissaires se sont plaints dans cette réunion de la négligence que mettaient certains membres à opérer leurs versements, et qu'ils étaient souvent obligés de leur demander leur cotisation hebdomadaire.

Le conseil les a fortement engagés à appliquer le règlement aux retardataires, qui doivent venir chaque semaine apporter leur cotisation, et ne pas attendre qu'on la leur demande.

La séance est levée à huit heures et demie.

Le secrétaire,

Guirou

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 2 Octobre 1842.

Ainsi qu'il est prescrit par l'article 31 de nos statuts, la Société, sur la convocation de son président, s'est réunie aujourd'hui, à sept heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances.

Après l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. M. Mafscamp, Collot et Urvoaz, on procède à la lecture des procès-verbaux des dernières séances qui sont adoptés.

M. Richardeau fait des réclamations relativement à l'amende de cinq francs prononcée contre lui pour n'avoir pas assisté à la dernière assemblée générale.

Ces réclamations entraînent une assez longue discussion, à laquelle M. le président met fin en lisant l'article qui réglemente cette assemblée. Cet article n'admettant pour excuse valable que le cas de maladie ou celui de travail forcé, et M. Richardeau ne se trouvant ni dans l'un ni dans l'autre, l'amende prononcée contre lui est maintenue.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Emile Ratier, admis au sursumérariat dans l'assemblée du 10 avril dernier. Il remercie, dans cette lettre, la Société d'avoir bien voulu l'admettre provisoirement au nombre de ses membres, mais son intention n'étant pas de rester désormais long-temps à Nantes, il la prie de ne pas passer outre à son admission définitive.

De nouveaux renseignements sont pris près des sociétaires compétents, sur M. M. Eugène Pétu, Francis Cuifren et Walthery, également admis au sursumérariat dans l'assemblée du 10 juillet dernier; et ces renseignements leur étant favorables, ils sont définitivement déclarés sociétaires à la majorité des suffrages.

M. Richardeau, absent à la dernière réunion, et qui conséquemment n'a pu y prêter serment, le prête aujourd'hui.

Un membre va chercher les nouveaux récipiendaires.

M. le Président leur lit une petite allocution, dans laquelle il fait remarquer que si le soutien des malades et les pensions de retraite font parties des bienfaits de notre institution, ce n'en sont pas les seuls; que le principal est le maintien de nos droits; et qu'en acceptant le titre de sociétaire on contracte l'obligation de faire taire l'intérêt particulier devant l'intérêt général.

Après cette allocution, M. M. Walthery, Pétu et Cuifren signent le Règlement et prêtent serment.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Mansan, qui demande à faire partie de la Société.

Aucun membre ne se prononce sur M. Mansan, qui n'est pas encore connu assez particulièrement. Cependant, comme rien non plus ne vient témoigner contre sa capacité ou sa moralité, la Société l'admet au sursumérariat, se réservant de se prononcer définitivement à l'assemblée de janvier prochain.

M. le trésorier communique à l'assemblée les comptes du semestre d'avril à octobre 1842, et dépose sur le bureau les pièces de comptabilité y relatives, afin que chaque membre soit à même d'en prendre connaissance et de s'assurer de leur exactitude.

L'état de nos finances le permettant, il est décidé qu'une somme de 120 francs sera placée à la caisse d'épargne.

M. le Président lit une lettre de M. Sommier, président de la Société angevine; M. Sommier dit dans cette lettre qu'il a donné sa démission de président de la Société Angeraine, et témoigne la crainte que cet acte de sa part n'influe sur les sentiments d'amitié qui lui ont été témoignés jusqu'ici par les Sociétaires nantais.

L'assemblée décide qu'une réponse sera adressée à M. Sommier, par le secrétaire, pour le rassurer sur les sentiments des ses confrères nantais, qui s'adressaient à l'homme et non au titre.

L'ordre du jour appelle la discussion relative à la célébration du 6 mai 1843. Plusieurs membres proposent d'ajourner cette discussion à une autre assemblée. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Un Sociétaire soumet à l'approbation de l'assemblée la formule suivante de serment, applicable aux membres promus à des fonctions dans la Société:

« Je jure sur l'honneur, devant Dieu et devant les hommes, d'observer et de faire observer les statuts de l'Association Typographique de Nantes, et de remplir exactement et avec zèle toutes les obligations que m'imposent les fonctions dont mes collègues m'ont honoré. »

Cette rédaction est adoptée.

Lors de la discussion relative à l'amende ^{encourue par} M. Richardeau, quelques membres ayant objecté qu'ils ne savaient qu'elle fut si élevée pour ne pas assister à la réunion du premier jeudi d'avril, et que cette ignorance provenait de ce que cette assemblée étant régie par un article additionnel, ils ne le possédaient pas dans leur règlement, la Société décide que les articles additionnels seront copiés par le secrétaire, qui en enverra une expédition à chaque commissaire, afin que tous les membres puissent en prendre connaissance, et que nul désormais ne puisse en prétexter cause d'ignorance.

M. Niau est nommé commissaire-vinteur d'octobre 1842 à janvier 1843.

M. M. Mafscamp et Collot, qui sont venus après l'appel nominal, sont à l'amende de 25 c, et M. Urvoaz à celle de 50 c pour n'être pas présents. La séance est levée à huit heures et demie.

Le secrétaire

Guirou

Le Président

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 8 janvier 1843.

La séance est ouverte à huit heures.

L'appel nominal constate l'absence de M. Mufret, Perdreau jeune et F. Cuifien. Ce dernier est excusé comme malade.

M. le président lit une lettre de M. Garet, ancien membre de la Société, qui demande à y rentrer, en vertu de l'art. 79 du Règlement. Il vient de Nantes depuis deux ans. Dès son retour, qui date de quelques semaines seulement, il a recommencé à verser sa cotisation hebdomadaire. Rien ne s'opposant à ce qu'on fût en droit à sa demande, il est invité à prendre part à la séance, et prend immédiatement place dans l'assemblée.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On passe à la discussion relative à l'admission définitive de M. Marsan, contre lequel aucun fâcheux rapport ne vient témoigner, au contraire. Il est admis à la majorité des suffrages, entre en séance et prête serment.

M. Perdreau jeune entre en ce moment.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Thébaud, qui demande à faire partie de la Société. D'après les renseignements fournis par les membres de son atelier, sa demande est favorablement accueillie.

L'assemblée décide que, comme les années précédentes, une cotisation extraordinaire de 25^c sera perçue hebdomadairement jusqu'au 6 mai, pour laquelle cotisation être affectée à la célébration de la fête patronale.

M. Blanchard lit une lettre de M. Cottereau, nouveau président de la Société d'Angers (laquelle lettre a déjà été communiquée par ses soins à tous les membres de l'Association), et demande s'il ne serait pas opportun d'y répondre, à l'occasion du nouvel an. L'assemblée résout affirmativement cette question, et décide que son secrétaire sera chargé de ce soin.

Le projet de célébration de fête qui appelle l'ordre du jour, est renvoyé à la réunion d'après.

M. Mapeau demande que la Société veuille bien remettre la réunion du premier dimanche d'avril au second, afin de donner facilité aux membres de l'atelier Merson d'y assister, ce qui leur serait impossible sans cela, leur journal paraissant à cette date. L'assemblée, consultée, déclare que les jours de réunion étant réglementaires, ils ne doivent pas être changés. La demande de M. Mapeau est en conséquence rejetée.

M. Doupard, trésorier, demande qu'on veuille bien autoriser M. Hervé, titulaire pour la Société du livret de la caisse d'épargne, à opérer un nouveau placement en allant faire capitaliser les intérêts des fonds déjà versés. Cette demande n'a pas de suite et est retirée par son auteur.

Nien n'étant plus à l'ordre du jour, M. le président, avant de clore la séance, remercie la Société des souhaits qu'elle lui a exprimés, à l'occasion du nouvel an, par l'organe des membres du conseil, et formule des vœux pour le bonheur et la prospérité de l'Association, ainsi que pour chacun de ses membres en particulier.

M. Conabel est désigné comme commissaire-visitant de janvier à avril 1843.

L'amende de 1 fr. est prononcée contre M. Mufret, pour n'avoir pas assisté à la séance, et celle de 25^c contre M. Perdreau jeune, pour être venu après l'appel nominal.

Une fraternisation, proposée par un sociétaire, est acceptée unanimement.

La séance est levée à neuf heures moins un quart.

Le secrétaire,

Guizot

Le Président,

Blanchard

Réunion du Conseil d'administration du 30 mars 1843.

Les membres du Conseil d'administration se sont réunis aujourd'hui, en vertu de l'art. 17 titre 3 de nos statuts, au domicile du trésorier, afin de procéder à la vérification des comptes de recettes et dépenses du deuxième semestre 1842, lesquels, trouvés parfaitement exacts, ont été approuvés par ledit conseil, après toutefois avoir fait un contrepassement de 4 paires en trop au livre de caisse, dans l'article relatif aux intérêts de la caisse d'épargne. La situation financière de la Société donne les chiffres suivants:

En caisse au 1 ^{er} octobre 1842	1922	88
Recettes pendant le 2 ^e semestre 1842	806	89
Dépenses	291	33
Excédent des recettes sur les dépenses	215	26

qui joints aux fr. 1922.88 existant en caisse, donnent un total général de fr. 2138.14

L'assemblée se sépare à neuf heures du soir.

Le secrétaire,

Guizot

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 21 avril 1843.

M. Duchêne et Beaune ne répondent pas à l'appel nominal. Ils arrivent peu après, et sont chacun à 25^c d'amende.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

M. Thébaud, admis au surnumérariat dans la dernière assemblée générale, est reçu membre de la Société et prête serment.

M. le trésorier fait connaître le mouvement des fonds pendant le dernier semestre. Il dépose sur le bureau les pièces de comptabilité qui le constatent, afin que chaque membre puisse s'assurer de leur exactitude et de leur régularité.

La caisse présentant, en numéraire, un excédant de 160 fr. sur la somme exigée par le Règlement, le trésorier est autorisé par l'assemblée à placer 150 francs à la caisse d'épargne. Pour opérer ce versement, il lui est en même temps accordé la faculté de faire escompter 200 fr. le surplus de 150 francs, étant nécessaire pour opérer certains paiements qui ne peuvent s'effectuer en billon, comme, par exemple, la dernière souscription déposée à la Maine, en faveur des victimes de la Pointe-à-Pître.

M. le Président lit une lettre d'un sociétaire de l'atelier Forest, qui demande le motif pour lequel a été débauché M. Mufret, celui de manque d'ouvrage ne pouvant être admis, puisque, immédiatement après son départ, il a été remplacé dans l'atelier où il était occupé; et en vertu de quel article du Règlement il a reçu l'indemnité de route?

Cette lettre soulève une grave question, en ce qu'elle démontre clairement que l'article 72 de notre Règlement, en vertu duquel l'indemnité de route a été accordée à M. Mufret, est incomplet. En effet, M. Mufret n'a pas perdu sa place, par manque d'ouvrage, et sa conduite ainsi que son travail n'étaient pas de nature à provoquer le renvoi d'un ouvrier placé dans d'autres circonstances que lui. Il semblerait résulter de certaines insinuations que quelques actes de sa vie privée ont pu provoquer cette rigueur; mais tout ce qui est relatif à cette affaire est énoncé d'une manière si peu catégorique, que personne n'oserait se permettre de prononcer. Il est cependant formellement reconnu par ceux qui sont interrogés sur lui, et que leur position rend plus apte à décider sur le cas, que l'article 72 lui était réellement applicable.

Jusqu'à ce jour, à quelques rares exceptions près, le Sociétaire partant ne fournissait pas de

certificat de la maison d'où il sortait. Le cas présent est une preuve que ce certificat est non-seulement utile, mais indispensable; la Société décide qu'à l'avenir cette pièce sera exigible, et la discussion s'engage immédiatement sur les moyens à prendre pour se la procurer, lorsque le membre débiteur se trouve dans le cas de l'art. 72, et sauver autant que possible la responsabilité du commissaire d'atelier, ce qui présente plus d'un embarras. En effet, le but de la Société est évidemment de protéger également tous ses membres, à la condition que ceux-ci se rendent dignes de cette protection, et un des cas où un sociétaire ait le plus besoin de son appui est celui où pour une cause étrangère à sa moralité et à sa capacité, il viendrait à déplaire au maître qui l'emploie et à en recevoir son livret; or, pour constater une semblable position, le commissaire de l'atelier est quelquefois inapte à se prononcer, ou pourrait se nuire à lui-même en le faisant, sans qu'il en résultât aucun bien pour personne. Il serait cependant désirable qu'un moyen d'obvier à ce grave inconvénient fût trouvé, car l'article 72, qui en prévoit le fond, n'en a pas calculé les détails, et il deviendrait impossible dans l'application à chaque fois qu'un commissaire d'atelier ne pourrait ou ne voudra pas prescrire sur le vu d'affirmer la légalité ou l'illégalité d'une débouchure. C'est, en somme, le résumé de la discussion, pendant laquelle plusieurs propositions, tendant à résoudre la difficulté, sont faites, et repoussées par la Société ou retirées par leurs auteurs, qui reconnaissent eux-mêmes leur insuffisance ou l'impossibilité de leur application. Cependant, la Société adopte en définitive la rédaction du paragraphe suivant, comme sauvegardant au moins la responsabilité du commissaire d'atelier:

« Lorsqu'un commissaire ne pourra pas délivrer un certificat en vertu de l'art. 37, il en appellera au conseil, après enquête dans son atelier, pour l'interprétation du § 5 de l'art. 72, s'il le présuait applicable. »

L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres du bureau, sortant cette année. M. Petit demande la parole et prie la Société de vouloir bien accepter sa démission des fonctions de vice-président, son intention étant de quitter la typographie d'ici à quelques jours. Il témoigne en même temps le désir de continuer à faire partie de ses membres. La Société, non-seulement accède à son désir, mais elle l'engage à continuer ses fonctions parmi elle, ce qu'il refuse, en alléguant pour motif que, cessant de faire partie d'un atelier, il ne se trouverait pas suffisamment éclairé pour présider une assemblée, dans le cas possible d'un empêchement du président.

Cet incident, non prévu, et qui nécessite quatre nominations au lieu de trois, engage M. le président à suspendre la séance pendant cinq minutes, sans déplacement toutefois, afin que chacun puisse se consulter sur les mutations à opérer par suite de cette démission.

M. R. Cuissen, malade, entre en ce moment dans l'assemblée.

À la reprise de la séance, on procède immédiatement aux nominations suivantes, mais par ordre de hiérarchie:

Membres sortants.

Le trésorier. — M. Doussard. — Réélu.

Le Commissaire de l'atelier Mellinet. — M. Vieu. — Remplacé par M. Collet.

Le commissaire de l'atelier du Commerce. — M. Bidon. — Remplacé par M. Duchêne.

Démissionnaire

Vice-président. — M. Petit. — Remplacé par M. Masseaux, secrétaire adjoint, lequel est remplacé dans ses fonctions par M. Thomas.

M. les membres élus ou réélus à des fonctions dans la Société, prêtent serment aux mains du président.

La question relative à la célébration de la fête, ajournée trois fois, est définitivement discutée; elle est précédée de la question préjudicielle de savoir si l'on invitera, comme les années précédentes, deux sociétaires et le président de la Société Anglaise à y prendre part. Aucun motif n'étant allégué contre cette invitation, elle est votée à la majorité.

Dans un but d'économie pour les caisses sociales, un membre propose qu'à l'avenir les commissaires accompagnateurs des Anglais soient tenus de payer leur part des dépenses qui seront faites en leur compagnie, mais seulement lorsqu'il y aura au moins 10 sociétaires, non compris les commissaires. Cette proposition est adoptée.

On passe à la nomination des commissaires de la fête, qui sont:

M. R. Richardeau	
Pour l'atelier Mangin et Dupont	Garet
" " Mellinet	M. Vieu
" " Merson	Collet
" " Forest	Conabel
	Doussard

Les accompagnateurs sont M. R. Percliau aîné et Guissard.

La Société laisse toute liberté à la commission pour l'ordonnement de la fête et le choix du lieu où elle sera célébrée, à l'exclusion seulement de la maison Robinet.

La demande de supprimer la décoration du président et du vice-président le jour du banquet, est repoussée, et l'assemblée décide qu'il en sera ainsi que précédemment.

M. Duchêne est désigné comme commissaire-visiteur d'août à juillet 1843.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire

Le Président,

Guissard

Richard

Fête Patronale du 6 Mai 1843.

10^{ème} Anniversaire de la fondation de la Société.

L'Association Typographique Française célèbre cette année l'anniversaire décennal de la fondation, en même temps qu'elle honorerait la mémoire de Saint-Jean l'Évangéliste, patron de l'Imprimerie.

Fidèle à ses antécédents, et appréciant de plus en plus les bienfaits résultant pour elle de son intimité avec la Société Anglaise, elle avait invité deux de ses membres à venir l'affecier à son banquet fraternel.

En conséquence des dispositions qu'elle avait prises, M. Guissard et Percliau (Napoléon), accompagnateurs des Anglais, se trouvant à l'arrivée du bateau à vapeur, pour les recevoir et les conduire immédiatement à l'hôtel de l'Europe, lieu choisi pour leur descente par M. les commissaires et M. les accompagnateurs, auxquels toute latitude avait été laissée à cet égard. Peu d'instants après leur arrivée, M. le Président ainsi que plusieurs sociétaires vinrent les complimenter sur leur voyage; quand nous disons les complimenter, c'est le complimenter que nous devons dire, car un seul des députés était débarqué à Nantes, l'autre s'étant arrêté en route et ne devant arriver que le soir, ainsi qu'il l'avait du moins promis à son collègue, M. Jules Eijou, lequel paraissait fort contrarié de ce contre-temps, indépendamment de sa volonté, mais qui lui faisait craindre de la froideur dans

l'accueil qu'il avait droit d'espérer comme représentant de la Société Angeraine. M. le président et M. les sociétaires présents le rassurèrent à cet égard, et l'invitèrent à prendre quelques rafraîchissements, après quoi M. M. Perdreau (Napoléon) et Grinsard les menèrent visiter le nouveau quai des Constructions, lui firent traverser la Loire dans un canot, le promènerent du côté de Chantenay, et le ramenèrent enfin, en omnibus, à la Bourse, où ils montèrent en voiture pour se rendre au lieu du banquet, après toutefois avoir pris sur leur passage M. M. Séveno et Odé, nos deux doyens retraités.

Je m'abstiendrais de mentionner ici la décoration de la salle du banquet, qui était la même que celle des années précédentes, si je n'avais à remercier, au nom de la Société, M. M. les commissaires et ceux de M. M. les sociétaires qui avaient bien voulu s'y adjoindre du zèle qu'ils ont mis à cette œuvre, et notamment M. Jacobi, qui s'est empressé de remplacer en entier l'inscription Association Typographique de Nantes-Angers, qui avait été complètement détériorée par l'humidité.

À l'entrée de M. Jules Eijou, député, dans la salle du banquet, tous les membres de la Société se levèrent pour lui faire honneur, et il alla prendre place auprès de M. le président, qui pria M. Harpais, son prédécesseur, de vouloir bien occuper la place de M. Ludovic Brunet, député angerain manquant.

Après avoir reçu des mains de M. Blanchard le bouquet qui lui était destiné, et avant de se mettre à table, le député angerain pria la Société de vouloir bien ne pas lui savoir mauvais gré d'être arrivé seul, et chercha à excuser son compagnon. Le repas, qui commença immédiatement après cette explication, se passa dans le plus grand ordre jusqu'au coup du milieu, qui fut chanté par un des membres. Puis on se leva de table pour quelques instants, et des conversations particulières s'établirent, ainsi que c'est d'usage en pareilles circonstances. Au bout de quelques instants la seconde partie du repas réunit de nouveau tous les convives. Au dessert, M. le président prononça un toast dans lequel, après s'être félicité de l'union et du dévouement qui font la base de la prospérité de notre association, il déclina l'honneur d'y avoir contribué autrement que comme simple membre, et exprima le vœu de la voir toujours aussi florissante. À ce toast, qui a été vivement applaudi, a succédé celui du député angerain au nom de sa Société. Il a été pour nous une nouvelle preuve de l'esprit de fraternité qui continue d'animer pour nous nos frères d'Angers; aussi a-t-il été accueilli avec enthousiasme par l'assemblée.

Plusieurs autres toasts ont ensuite été portés par divers sociétaires, et tous étaient inspirés par la philanthropie la plus pure et par l'esprit d'association le mieux entendu. À ce double titre ils ne pouvaient manquer de trouver un écho fidèle dans le cœur des convives; aussi les marques de sympathie ne leur ont-elles pas fait défaut. Celui de M. Félin entre autres, qui a égayé de démonstrations que l'esprit d'association devait être considéré et pris beaucoup plus sous le rapport des bienfaits intellectuels qu'il répand parmi les masses, que sous celui des intérêts matériels proprement dits, ces derniers déboulant d'eux-mêmes nécessairement des autres, a été dignement apprécié de tous, et les applaudissements qui l'ont suivi ont dû le prouver à son auteur.

Après les toasts, M. Mansuète a entonné une chanson sur les associations d'ouvriers en général, et composée par lui pour la nôtre en particulier. Il nous a prouvé par là que s'il n'avait pas pris la parole plus tôt, ce n'était pas qu'il s'en soit rien à dire, car sa chanson résumait en germe toute ce qu'avaient exprimé les vœux qui venaient d'être formulés quelques instants avant; elle nous a seulement révélé chez lui un talent de plus.

Le signal fut dès lors donné à la plus franche gaîté, sans désordre toutefois; M. Beaumes s'empressa de ramasser le gant qui venait d'être jeté, et nous prouva de nouveau qu'il ne reculait pas devant la peine lorsqu'il s'agissait d'être agréable à ses confrères, en chantant une chanson fort pittoresque, composée pour lui sur Saint-Jean, laquelle suscita la belle humeur de l'assemblée,

et le reste de cette soirée se passa aussi joyeusement qu'avaient pu le désirer les plus exigeants.

Cependant, comme tout a un terme, et que ce n'était là que le premier acte de la fête, à une heure on prit le parti de la retraite; les Angerains furent reconduits à leur hôtel par les accompagnateurs et plusieurs sociétaires; puis chacun retourna chez soi, sans songer à regretter des heures employées si agréablement.

Le lendemain, dimanche, M. M. les accompagnateurs et plusieurs sociétaires furent trouvés M. Jules Eijou et le menèrent promener en attendant l'heure du déjeuner, pour lequel plusieurs membres s'étaient donné rendez-vous. Ce repas touchait à sa fin lorsque M. Ludovic Brunet, le second député, parut. L'air qu'il eut de M. le président et des membres présents ne se représentait nullement de la froideur que pourait cependant exciter le retard apporté pour lui à remplir la mission qui lui était confiée.

À quatre heures et demie de l'après-midi, M. M. Perdreau et Grinsard furent chercher la députation, au complet cette fois, et la conduisirent au lieu où avait été célébré le banquet de la veille. La majeure partie des sociétaires vint successivement se joindre à eux. Alors commença une partie de la fête qui, peut-être n'était pas celle officielle, mais fut pas la moins agréable, grâce à la galanterie qu'avaient en ces Messieurs d'amener avec eux leurs épouses, demoiselles, sœurs ou nièces. Les danses commencèrent immédiatement, et la gaîté décente qui ne cessa de régner, le sans façon poli que chacun put apporter et apporter à cette réunion, toute de famille, fit regretter à plus d'un de n'avoir pas songé plus tôt à ce genre d'amusement, préférable, pour la plupart du moins, aux bals d'apparat.

À la chute du jour, les dames furent invitées à prendre part à un repas qui avait été préparé, et qui fut animé par des chansons, des sauteries et des plaisanteries de bon goût, compagnons inséparables de toute réunion composée de gens sachant vivre et cherchant à s'être réciproquement agréables; puis on reprit la danse jusqu'à une heure du matin, regrettant fort cette fois de voir se terminer si tôt une soirée qui avait procuré tant de plaisir à chacun.

Fidèles à leur mandat, les accompagnateurs furent retrouver la députation le lundi 8, et veillaient non-seulement à ce que rien ne lui manquât sous le rapport physique, mais encore firent tout ce qui était en eux pour leur rendre le séjour de notre ville agréable. C'est ainsi que, se rendant aux vœux de M. Ludovic Brunet, arrivé seulement de la veille, et qui n'avait jamais vu de port maritime, ils le conduisirent sur les bords et le firent monter à bord d'un trois-mâts afin qu'il pût en examiner la distribution intérieure. Plusieurs membres de la Société eurent l'occasion de se trouver dans la journée avec les députés angerains, et firent leur exprimer de nouveau les sentiments dont ils étaient pénétrés pour eux comme représentants de la Société Angeraine.

Le soir réunit quelques sociétaires à l'hôtel de l'Europe, où les Angerains dînèrent avec eux, et l'on se sépara à onze heures, après avoir passé une fort agréable soirée.

Dès cinq heures et demie du matin, le 9, M. M. Perdreau et Grinsard étaient près de la députation. Plusieurs sociétaires s'étaient adjoints à eux pour venir lui souhaiter un bon voyage, et ne la quittèrent qu'un moment du départ, qui eut lieu à six heures et demie, après avoir renouvelé des deux côtés des protestations d'amitié et de dévouement devenues désormais superflues entre les deux Sociétés.

Le secrétaire,

Lucien

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1843.

Sur la convocation de son président, la Société s'est réunie aujourd'hui à sept heures du soir. — L'appel nominal constate l'absence de M. Thomas, Perducau (Fidèle), Houffais, Jacobi, Richardeau, Duchêne et Suire.

Une lettre de M. Richardeau est lue par le président, et les motifs qu'elle présente comme excuse sont acceptés par l'assemblée.

M. Duchêne qui, d'après la déclaration de plusieurs membres, a été atteint d'une indisposition subite qui occasionne son absence, est également excusé par l'assemblée.

M. Thomas, Perducau (Fidèle) et Suire, qui arrivent après l'appel nominal, sont chacun à l'amende de 25 fr., et M. Houffais et Jacobi, qui ne se présentent pas, à celle de 1 franc.

Le procès-verbal de la dernière séance et le compte-rendu de la fête typographique sont lus par le secrétaire et adoptés par l'assemblée.

Le trésorier donne communication des diverses pièces de dépense relatives à la fête, les- quelles présentent une diminution assez notable sur celles des années précédentes.

M. le président donne lecture de la lettre adressée au secrétaire par la Société angevine pour inviter le président et deux membres de l'Association typographique nantaise à assister à sa fête.

L'assemblée décide que, comme on l'a fait jusqu'à ce jour, une somme de 10 fr. sera allouée à chacun des députés.

Le tirage au sort, auquel on procède immédiatement, désigne M. Houffais et Pétie comme députés, et M. Houffais, Urvoaz et Fétu comme suppléants. Ce dernier n'est désigné que conditionnellement, et au cas où M. Houffais, absent de la séance, n'accepterait pas les fonctions qui lui sont échues par le sort.

La séance est levée à huit heures.

Le secrétaire,

Suire

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 9 juillet 1843.

A sept heures on procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas M. Haffreux, Houffais, Collet et Duchêne.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Une discussion s'élève à propos des amendes à appliquer aux retardataires, qui prétendent que la séance a commencé avant l'heure indiquée. — La Société est de leur avis et les relâche de l'amende; mais elle prend en même temps la détermination de se fixer dorénavant au Bouffay, et un sociétaire s'engage à déposer sur le bureau une montre réglée à cette horloge, afin que personne ne puisse à l'avenir prétexter le dérangement de telle ou telle montre.

Un membre demande qu'à l'avenir il soit fait mention, à la suite des procès-verbaux, des incidents ou accidents qui ont fait réunir les sociétaires entre deux assemblées, tels que conduites, enterrements, etc. — Cette demande est adoptée par l'assemblée.

M. Pétie a la parole pour faire la lecture du compte-rendu de la fête typographique angevine à laquelle il a assisté avec M. Houffais, en qualité de député de la Société d'origine.

Sur la réclamation qui lui en est faite, M. Pétie donne également lecture du toast

qu'il a porté dans cette circonstance; M. Houffais ayant oublié d'apporter le sien, la communication en est ajournée à la prochaine séance.

Sur une observation de M. Vianu relativement à la préparation de la salle qu'il nous loue pour la tenue de nos séances, la Société décide qu'à l'avenir la réunion générale du premier jeudi d'août sera transférée au deuxième.

Un sociétaire demande que l'on n'avertisse, afin d'éviter les oublis, que deux jours au plus avant les réunions. — Cette proposition est prise en considération par l'assemblée, qui invite les commissaires à y avoir égard et à ne prévenir les sociétaires qu'à cette époque, ou même qu'ils recevraient les lettres de convocation plus tôt.

M. Perducau (Napoléon) est désigné comme commissaire-visitant de juillet à octobre.

La séance est levée à huit heures.

Le secrétaire,

Suire

Le Président,

Blanchard

Réunion extraordinaire du Conseil d'administration du 9 août 1843.

En vertu de l'article 33 de nos statuts, M. le président a convoqué aujourd'hui le conseil d'administration, lequel s'est réuni à sept heures du soir, à l'effet de prendre communication d'une lettre d'invitation adressée à la Société Typographique pour assister aux obsèques de M. Mellinet.

M. le président consulte le conseil pour savoir s'il serait convenable que la Société y marchât en ordre ou non, et le conseil est unanime pour laisser à chacun la faculté d'aller à sa guise; il exprime seulement le désir de voir tous les sociétaires réunis.

M. le président dit ensuite que plusieurs sociétaires lui ont émis l'opinion qu'un discours fut prononcé, au nom de la Société, sur la tombe de M. Mellinet. Cette proposition est favorablement accueillie par le conseil, qui décide qu'une allocution sera faite; mais il exprime en même temps le vœu qu'elle soit courte et précise.

Le temps étant trop limité pour permettre de convoquer les sociétaires par lettres, M. le président invite les commissaires à remplir ce devoir verbalement. L'heure fixée pour le convoi est 8 h. 1/2.

Le bureau se sépare à 8 h. 1/2.

Le secrétaire,

Suire

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 10 août 1843.

En vertu des décisions prises dans les assemblées des 14-23 janvier 1838, 30 août 1841 et 9 juillet 1843, M. le président a convoqué pour aujourd'hui la Société, afin d'entendre la lecture du Règlement et de procéder au renouvellement de la prestation du serment.

A sept heures on procède à l'appel nominal, qui ne constate l'absence d'aucun membre.

M. le président remet à chaque sociétaire un exemplaire imprimé des articles additionnels, moins celui relatif à la maison Hérault.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Plusieurs membres réclament contre sa rédaction, en ce qui concerne le paragraphe relatif au relèvement des amendes, prétendant que la majorité n'a pas décidé dans le sens du procès-verbal, et qu'en tout cas la décision doit être invalidée, un membre du bureau autre que le président ayant fait procéder à l'opération de la contre-épreuve. = Cette réclamation, très-grave, entraîne une longue discussion, à la suite de laquelle la presque-unanimité de l'assemblée adopte le procès-verbal dans sa rédaction primitive, et déclare le relèvement des amendes fait d'une manière légale.

Lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 courant est également faite. Il est adopté. = Quelques Sociétaires demandent pourquoi, puisque le conseil avait décidé que ce serait un membre de l'Association Typographique qui prononcerait un discours sur la tombe de M. Mellinet, un typographe étranger à cette Société l'a fait en son nom? = M. le président répond que pour en agir ainsi il a obtenu l'assentiment de la majorité de la Société. Quelques membres se plaignent de n'avoir pas eu connaissance de la lettre qui consultait les Sociétaires à cet égard. = Le peu de temps qui séparait la consultation de l'enterrement, joint à la certitude de la majorité des voix, certitude qui lui était démontrée évidemment par les rentes des listes des ateliers consultés, ont seuls pu décider M. le président à négliger l'envoi de la lettre consultative aux membres réclamants; il avoue qu'il aurait dû le faire; puis il déclare en même temps qu'il ne l'a pas pu; puis il se résume en ajoutant qu'il ne considérerait pas M. Bâcherneau comme étranger à notre Association, puisqu'il n'aurait cepi d'en faire partie que forcément, et que, ayant repris ses travaux depuis peu, il n'attendait qu'une assemblée générale pour demander sa rentrée; que de plus même, M. Bâcherneau, à la rigueur, n'aurait pas besoin d'une assemblée générale, l'article 82 de nos statuts lui étant applicable, et ledit article l'autorisant à se considérer comme sociétaire du moment où, ayant repris le cours de ses travaux, (après avoir toutefois présenu le président), il aurait également repris le cours de ses versements.

Cet incident n'a pas de suite, et M. le vice-président procède à la lecture des articles du règlement.

Cette lecture est suivie du renouvellement de la prestation du serment par tous les membres de la Société.

M. Roussel donne ensuite communication du toast qu'il a porté à Angers lors de la dernière fête typographique de cette ville, ~~lequel~~ ^{celui} qu'il n'avait pu faire à la précédente réunion, ayant oublié d'apporter le manuscrit.

Le but de la réunion de ce jour étant exclusivement la lecture du Règlement, M. le président déclare que la séance est levée; = mais il invite néanmoins les sociétaires à rester à leur place, pour leur donner communication d'une lettre de M. Bâcherneau, qui demande à rentrer dans l'Association. = Sa demande est favorablement accueillie par la majorité.

M. le président montre ensuite un tarif de prix qui lui a été remis par un typographe de Paris, et par lequel un grand nombre de maîtres imprimeurs de la capitale s'engagent à maintenir ceux portés sur ledit tarif. Ce même typographe a fait entrevoir la possibilité de l'établissement à Paris d'une société typographique correspondante de la nôtre, et qui serait à même de nous rendre les plus grands services. = La communication de cette pièce pouvant entraîner une très-longue discussion, et le sujet qui en découle étant assez grave pour mériter d'être médité sérieusement, le tout est renvoyé à la prochaine assemblée générale.

Un sociétaire de la maison Forest consulte l'assemblée sur la conduite à tenir dans son atelier, relativement au prix de mise en page, le chef de cette maison ayant déclaré qu'il ne voulait plus payer les lignes de pied et de tête. Il lui est répondu qu'elles se paient partout

et qu'il n'y a pas de raison pour excepter la maison Forest, ce paiement étant d'ailleurs de toute justice. = Il est ajouté qu'en cas où un ou plusieurs membres de la Société seraient victimes, c'est-à-dire débouchés par suite de leur refus, ils seraient considérés comme étant dans un cas d'intérêt général.

L'assemblée se sépare à huit heures et demie.

Aujourd'hui, 10 août 1843, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, la majorité des sociétaires s'est réunie pour assister aux ~~funérailles~~ obseques de M. Camille Mellinet, maître imprimeur décédé.

Le Secrétaire,

Guiret

Le Président,

Monchard

Réunion extraordinaire du conseil d'administration du 9.3 août 1843.

Usant du pouvoir qui lui est concédé par l'article 83 de notre règlement, M. le président a réuni aujourd'hui à sept heures les membres du conseil d'administration.

Quelques-uns arrivant après l'heure indiquée, on demande si l'amende de 25 c doit être prononcée contre eux. = Comme il y a eu jusqu'ici tolérance à cet égard, le conseil décide que, pour cette fois encore, on ne se montrera pas plus rigide qu'antérieurement; mais qu'à l'avenir les amendes seront prononcées comme dans les assemblées générales. Cette conduite est d'ailleurs prescrite par nos statuts.

M. le président ayant été sollicité par plusieurs membres de faire participer la caisse de la Société (indépendamment des souscriptions particulières qui ont eu lieu, et auxquelles tous les membres de la Société ont pris part) à une souscription ouverte dans le but d'élever une tombe à la mémoire de M. Mellinet, a cru devoir réunir le conseil afin de lui faire part de cette proposition, laquelle, en cas de résolution affirmative, nécessiterait une assemblée générale.

Le conseil, tout en manifestant la plus grande sympathie pour la mémoire de M. Mellinet, et en se plaisant à reconnaître qu'il a rendu à notre Société des services réels, ne voit pas devoir prendre en considération la proposition émise par M. le président. = Il craindrait, en l'adoptant, de créer un précédent qu'on serait plus tard fondé à faire valoir (plusieurs autres maîtres imprimeurs ayant tenu à notre égard une conduite plus ou moins sympathique et favorable à nos intérêts) et qui deviendrait onéreux pour notre caisse, déjà assez lourdement grevée. = Il regrette vivement d'être forcé de prendre cette détermination, et il invite le secrétaire à mentionner au procès-verbal les raisons majeures qui l'y ~~ont~~ ^{ont} contraint.

Le conseil se sépare à huit heures.

Le Secrétaire,

Guiret

Le Président,

Monchard

Réunion ordinaire du conseil d'administration, du 9.3 1843.

Se conformant aux prescriptions de l'article 17 titre 3 du Règlement, les membres composant le conseil d'administration se sont réunis aujourd'hui à sept heures du soir, au domicile du trésorier, afin de procéder à la vérification de l'état de la caisse et à l'approuvement des comptes du premier semestre 1843.

Lesdits comptes, trouvés exacts, présentent l'état suivant :

En caisse au 30 mars 1843.	2138	14
Recettes pendant le premier semestre 1843.	410	10
Dépenses	378	20
Excédent des recettes sur les dépenses.	31	90
Total général.	2170	04

Après la vérification scrupuleuse des pièces et la constatation des espèces et autres valeurs formant l'actif de la Société, les membres du conseil d'administration ont arrêté et signé les comptes de ce semestre, et la séance a été levée à sept heures et demie.

Le Secrétaire,

Suire

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 1^{er} Octobre 1843.

En conformité de l'art. 31 de notre règlement, la Société Typographique s'est réunie aujourd'hui, à sept heures du matin, dans le lieu ordinaire de ses séances.

Il est procédé immédiatement à l'appel nominal, auquel ne répondent pas MM. Guinand, Garet et Jacobi. — Ce dernier est excusé pour cause de maladie, et MM. Garet et Guinand, qui arrivent peu après, sont chacun à l'amende de 25 f.

M. Brachereau, réadmis dans la dernière assemblée générale, prête serment.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des dernières séances, tant générales que du conseil, et fait quelques observations, qui n'ont pas de suite, sur la rédaction de celle du 10 août, ils sont adoptés.

M. le président invite le trésorier à lire son rapport trimestriel des comptes de la Société. M. le trésorier procède à cette lecture et dépose sur le bureau les pièces constatant sa gestion, et afin de mettre chaque membre à même d'en prendre connaissance.

Aucune observation n'est faite sur leur exactitude, qui a, du reste, été vérifiée et attestée en réunion du conseil.

L'ordre du jour appelle le rapport relatif au tarif de prix typographiques remis à la Société, et dont elle n'a pu s'occuper dans sa dernière séance.

Diverses observations sont faites relativement à ce tarif, dont quelques-uns des prix paraissent bien minimes, mais le rapporteur fait ressortir l'importance qu'il y aurait pour nous à établir des relations suivies avec la capitale, et fait observer que quand bien même nous ne partagerions pas en tout les bases de la Société parisienne, notre opposition ne les ferait pas changer, tandis qu'au contraire notre intimité avec elle pourrait devenir très-favorable à ceux des nôtres qui seraient contraints ou tentés d'y aller chercher de l'occupation. Il croit qu'il est de l'intérêt bien entendu de notre Association de nous mettre en relation avec elle le plus tôt possible, et il exprime le désir de voir nommer une commission pour la rédaction de la lettre à lui adresser.

La Société partage cet avis, et M. le président fait immédiatement procéder à la nomination, au scrutin secret, des membres, au nombre de quatre, qui composeront cette commission, et qui devront être choisis à raison d'un par atelier.

Le dépouillement du scrutin désigne MM. Brachereau, Douffand, Bouffrais et Mafpeaux, et la Société les invite à s'acquitter de leur mandat dans le plus bref délai.

Un membre dépose sur le bureau un article additionnel ainsi conçu :

« Il ne pourra être pris sur la caisse aucune somme pour souscription et autres dépenses »

non prévues par le Règlement, qu'en vertu d'une décision de la Société, votée au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. »

Cet article, ainsi que l'explique son auteur, lui a été inspiré par le désir qu'il a de voir nos finances prospérer, et pour tenir en quelque sorte la Société en garde contre des élans quelquefois inflexibles de philanthropie, qui ne peuvent à la vérité que faire son éloge, mais qui, trop souvent répétés, pourraient finir par compromettre son existence.

Cet article, pris en considération, est mis aux voix et adopté au scrutin secret.

M. Collet est désigné comme commissaire-visitant d'octobre 1843 à janvier 1844.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 h. 1/2.

Le 1^{er} janvier 1844, les membres du conseil, convoqués par M. le vice-président, se sont rendus au domicile de M. le Président pour le féliciter, au nom de la Société, à l'occasion du nouvel an.

Le Secrétaire,

Suire

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 14 janvier 1844.

La Société s'est réunie aujourd'hui, à huit heures du matin, conformément aux prescriptions de son règlement, qui fixe cette assemblée au second dimanche de janvier.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Mafpeaux, Boidron, Conabel, Hnaud, Mainquet, Jacobi, Guinand, Urvoaz et Cuifer.

MM. Hnaud, Mainquet, Jacobi, Guinand et Urvoaz, qui arrivent successivement après l'ouverture de la séance, sont chacun à l'amende de 25 f.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

Un Sociétaire ^{qui fait des propositions ou qui fait appel à l'ordre} demande qu'on mette à l'avenir, dans les procès-verbaux, les noms des membres, lesquels n'y sont exprimés, par suite d'une décision antérieure, que sous les appellations génériques de sociétaires et de membres. — Les motifs qui ont déterminé l'assemblée à prendre la décision contre laquelle on réclame sont rappelés et appréciés par l'auteur même de la réclamation, qui s'empresse de la retirer.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Mafpeaux, dans laquelle il s'excuse, lui et les membres de son atelier qui n'assistent pas à la séance, sur le travail indispensable qu'ils ont à faire. Il adresse en même temps une lettre de M. Joachim Fleury, ex-sociétaire, qui demande à rentrer parmi nous, et de la conduite duquel il fait l'éloge.

L'assemblée, admettant les motifs d'excuse de M. Mafpeaux pour ce qui est relatif à la première partie de sa lettre, et le dispense de l'amende, ainsi que MM. Conabel et Cuifer.

Il est donné lecture de la lettre de M. Joachim Fleury. — L'enquête sollicitée à propos de son admission ne lui paraît pas défavorable. Cependant, malgré les meilleures attestations fournies sur son compte, tant par M. Mafpeaux dans sa lettre, que par M. Pétu, qui est absent quelques instants de son travail pour venir témoigner en sa faveur, au nom des typographes sociétaires de son atelier qui n'assistent pas à la séance, la majorité des deux tiers des voix des membres présents, exigible pour être admis, ne lui est pas acquise. — Le résultat de ce scrutin paraît produire une impression pénible sur l'assemblée, qui invite le secrétaire, quand il fera part à M. Joachim Fleury de la non réussite de sa demande, à lui laisser entendre un meilleur succès dans un avenir prochain.

M. Pétu demande la permission de se retirer pour aller reprendre son travail. — Accord.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Boire qui, refusé une première fois dans sa demande de réadmission, explique longuement les motifs qui l'ont forcé de travailler à 18 fr., et ont pu, n'étant pas connus, légitimer la sévérité de la Société à son égard. L'assemblée prenant en grande considération les motifs allégués par lui, lesquels sont attestés véritablement par plusieurs membres présents, prononce sa réadmission à la majorité des suffrages.

L'ordre du jour appelle la lecture de la lettre rédigée par la commission désignée pour se mettre en rapport avec la Société typographique de Paris. La commission explique que le premier travail fait dans ce but, et l'œuvre de l'un de ses membres, n'a pas été envoyé bien que plus complet que la lettre définitive, précisément à cause de ses développements, qui nous mettaient trop à découvert vis-à-vis de la Société parisienne, que nous ne connaissons pas encore assez intimement pour nous livrer à elle sans restriction; mais elle pense que sa lecture ne sera pas indifférente à la Société, qui l'écoute en effet avec le plus grand intérêt, ainsi que celle de la lettre expédiée, qui, écoutée dans la même esprit, n'en est que l'abrégé.

M. le président donne également lecture de la lettre qui lui a été adressée en réponse à celle précitée, par M. Saumont, secrétaire de la Société parisienne. Elle témoigne de la sympathie qu'elle excite dans son sein l'avance que nous lui avons faite, et demande une adresse précise afin de pouvoir s'entendre et correspondre avec nous.

Un membre émet l'opinion que ce soit la commission qui continue de correspondre avec le comité de Paris. Cet avis n'est pas appuyé, et l'assemblée décide que ce soin sera confié à son secrétaire.

Il est décidé qu'une cotisation extraordinaire de 25 fr. sera perçue hebdomadairement, à partir du 1^{er} janvier, pour subvenir aux frais de célébration de la fête nationale du 6 mai.

Par suite de la sortie de M. Duchêne de l'imprimerie du Commerce, cet atelier se trouvant sans commis, M. le président désigne d'office M. Nouvel pour en remplir les fonctions jusqu'au mois d'avril prochain.

M. le président remercie la Société du témoignage d'estime qui lui a été donné en son nom par le conseil, à l'occasion du renouvellement de l'année, et rappelle que l'observance de nos statuts est la seule base stable d'avenir pour nous, et qu'il ne négligera rien pour obtenir ce résultat.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. Sommier, rélu à la présidence de la Société angevine. Cette lettre, remplie de sentiments affectueux de la part de nos frères d'Angers envers nous, est écoutée avec plaisir par l'assemblée, qui décide que réponse y sera faite par le secrétaire.

M. Cornet est désigné comme commis auxiliaire de janvier à avril.

M. Boidron, qui ne s'est pas présenté à cette réunion, est à l'amende de 1 fr.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le 3 février, sur la convocation de son président, la Société s'est réunie dans le lieu de ses séances, afin de remettre la main à notre confrère Chébaud, qui part pour la capitale, et aussi de réparer l'oubli fait, à l'issue de la dernière séance, de fraterniser à l'occasion du nouvel an.

Le secrétaire

Le Président,

Guiret

Blanchard

Réunion ordinaire du Conseil d'administration du 3 avril 1844.

Conformément à l'art. 17 de nos statuts, les membres composant le conseil d'administration se sont réunis aujourd'hui, à huit heures du soir, au domicile du trésorier, afin de procéder à la vérification des comptes de la gestion qui lui est confiée.

Ses comptes, trouvés exacts et approuvés par le conseil assemblé, présentent le résultat suivant:

En caisse au 1^{er} octobre 1843. 2170 04

Recettes d'octobre 1843 à avril 1844. 410 75

Intérêts capitalisés des fonds placés à la caisse d'épargne. 63 22

473 97

304 35

Dépenses pendant ce semestre.

169 62

169 62

Excédant des recettes sur les dépenses. 2339 66

qui, joints aux fr. 2170.04 existants au 1^{er} octobre 1843, présentent un effectif de 2339 66

M. Duchêne, qui est arrivé après l'ouverture de la séance, est à l'amende de 25 fr.

Le conseil se sépare à neuf heures.

Le secrétaire,

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 7 avril 1844.

Sur la convocation de son président, et en conformité de l'art. 81 du Règlement, la Société s'est réunie aujourd'hui dans le lieu ordinaire de ses séances.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas MM. Boidron et Urvoaz, qui sont chacun à l'amende de 25 fr.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

M. Boire, admis au numérariat dans la précédente séance, est admis définitivement, entre dans les réunions et prête serment.

À la suite de cette admission, un membre exprime le désir qu'à l'avenir tout le monde se dévoue pendant la lecture de la formule du serment et sa prestation. Cette proposition est admise comme acte de haute convenance.

M. le président donne successivement lecture de lettres adressées par MM. Perdieu (Louis-Auguste), Privat et Lerestout, qui tous les trois demandent à faire partie de notre association.

Les informations prises sur leur compte leur sont ou ne peut plus favorables, et le vote au scrutin secret, auquel il est immédiatement procédé, vient confirmer la sympathie de la Société pour les demandeurs.

MM. Perdieu (Louis-Auguste), Privat et Lerestout sont en conséquence admis au numérariat.

M. le trésorier donne lecture de son rapport semestriel du mouvement des fonds de la Société, et dépose sur le bureau les pièces de comptabilité y relatives. Ce rapport est trouvé exact.

Un membre propose de placer une somme de 110 fr. à la caisse d'épargne, notre avoir en espèces nous permettant ce placement sans contravention à l'article de notre Règlement qui exige qu'une somme de 500 fr. soit toujours disponible. Cette proposition est adoptée.

M. Chauby demande à s'absenter de la réunion. Ses motifs sont appréciés par l'assemblée, qui lui accorde sa demande.

Les sociétaires de l'atelier Messon demandent que les assemblées de juillet et d'octobre 1844 soient transférées à une autre date, le journal qui se publie dans cette maison paraissant précisément ces jours-là. L'assemblée accorde leur demande et décide que ces réunions auront lieu le dimanche suivant, mais toutefois sans que cela puisse changer en

rien, pour l'avenir, l'article du Règlement qui régit ces assemblées.

Un Sociétaire donne lecture d'une proposition tendant: 1^o à accorder des secours aux Sociétaires malades et sans ouvrage, bien que, par suite de ce manque d'ouvrage, ils aient interrompu le cours de leur versement hebdomadaire; 2^o à mettre les membres de la Société dans l'obligation de faire tous leurs efforts pour faire embaucher les Sociétaires inoccupés de préférence à tous autres typographes.

Cette double proposition est prise en considération par l'assemblée, qui adopte les deux articles suivants, en ressortissant, et dont la rédaction est faite séance tenante:

« Le Sociétaire sans ouvrage, et ne versant conséquemment pas la cotisation hebdomadaire, aura cependant droit aux secours alloués par l'art. 30, en cas de maladie, et en se conformant aux prescriptions des art. 31, 32 et 33, sans ceper pour cela de prétendre à l'indemnité de route, s'il se décidait à quitter l'atelier.

« Si l'application du présent article soulèverait quelques difficultés, le conseil sera appelé à les résoudre, et pourait, au besoin, en appeler à l'assemblée générale. »

« Tout Sociétaire sans occupation en préviendra immédiatement le commissaire de l'atelier où il travaillait, lequel en informera le président, en lui déclarant les motifs du manque d'ouvrage, afin que celui-ci porte cet avis à la connaissance des commissaires des autres ateliers, qui seront tenus de lui faire savoir s'il leur est possible ou non d'employer leur confrère inoccupé. Dans le cas où ils ne le pourraient pas immédiatement, ils devront faire en sorte qu'il soit embauché plus tard, s'il y a lieu, préférablement à tout autre typographe étranger à la Société. »

Le secrétaire demande et obtient l'autorisation de faire imprimer 100 lettres de lettres pour la correspondance de l'association.

L'ordre du jour appelle la nomination des membres du conseil sortant cette année, et qui sont: le vice-président, le secrétaire, et le commissaire de l'atelier Merson. MM. Napeaux, vice-président, et Lurie, secrétaire, sont élus.

Par suite de la sortie de M. Fuchère de l'imprimerie du Commerce, cet atelier s'est trouvé sans commissaire, tandis que l'atelier Merson en avait deux. L'assemblée, consultée sur la conduite à tenir dans ce cas, non prévu, décide qu'à l'avenir le membre remplissant ces fonctions dans une maison, cessera de faire partie du conseil en quittant l'imprimerie pour laquelle il avait été nommé, à moins qu'il ne permette avec celui de l'atelier dans lequel il entre.

Cette détermination fait qu'il y a deux commissaires à nommer.

L'assemblée désigne MM. Roussel et Fétu pour en remplir les fonctions, le premier dans l'imprimerie du Commerce, et le second dans la maison Merson.

En conséquence de ces nominations, le conseil se trouve ainsi composé pour l'année 1844-45:

Président	MM. Blanchard.
Vice-président	Napeaux.
Secrétaire	Lurie.
Secrétaire-adjoint	Thomas.
Tresorier	Doussard.
Commissaires de l'imprimerie du Commerce	Roussel.
id.	Collet.
id.	Ferdinand (Napoléon).
id.	Fétu.
Commissaires de la maison Merson	Mellinet.
id.	Forest.
id.	Merson.

Une suspension de cinq minutes demandée par plusieurs membres n'est pas prise en considération, et la séance continue par la question relative à la célébration de la Fête anniversaire du 6 mai.

MM. Viau et Maingnet demandent à se retirer, le premier pour une affaire indispensable, le second parce qu'il est indisposé. — Accord.

L'assemblée décide que les mesures à prendre pour la célébration et choix du lieu où elle sera célébrée, seront laissés à la sagacité des commissaires qu'elle va nommer ad-hoc; mais, pour le dernier point, toujours à l'exclusion de la maison Robinet.

Il est décidé que deux membres de la Société angevine, non compris son président, seront invités à assister à notre fête, et que les frais nécessités par leur présence seront à la charge de la caisse sociale, ainsi que ceux de la part du banquet de nos deux Doyens retraités, MM^{rs} Severo et Ode.

MM^{rs} Petit et Roussel se proposent pour accompagner la députation angevine pendant son séjour à Nantes, et sont acceptés par l'assemblée, qui décide que six commissaires vont être nommés pour présider aux apprêts de la fête.

Les scrutins auxquels il est procédé à cet effet, donnent les résultats suivants:

MM. Garat.	
Imprimerie du Commerce	Richardson.
	Jacoby.
19. Mellinet.	Walthery.
19. Merson.	Fétu.
19. Forest.	Thomas.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Lurie.

Le Président,

Blanchard.

Fête patronale du 6 Mai 1844.

L'association Typographique de Nantes célèbre cette année le onzième anniversaire de sa fondation, et jamais peut-être une plus grande union n'avait régné entre les membres, qui tous ont apporté dans cette fête un visage serein et une gaîté de bon aloi. Les amusements auxquels se livre chaque année à cette époque notre Société étant à peu près les mêmes, et l'esprit dont elle est animée lui suggérant toujours des inspirations de même nature, notre Secrétaire se trouverait dans un grand embarras pour vous narrer les détails de cette solennité, s'il ne comptait sur votre indulgence pour lui pardonner les répétitions dans lesquelles il tombera infailliblement si l'on compare ce récit à ceux des années précédentes.

~~Le 6 mai 1844, à 10 heures, la Société s'est réunie à la maison Merson, où elle a célébré sa fête. Le président, MM. Blanchard, Napeaux, Lurie, Thomas, Doussard, Roussel, Collet, Ferdinand (Napoléon), Fétu, Mellinet, Forest, Merson, ont tous été présents. Le banquet a été servi à 10 heures, et la séance a été levée à 11 heures.~~

MM. le président et deux membres de la Société angevine avaient été invités à venir prendre part à notre fête. Le premier, dans la lettre qui nous donnait connaissance des noms des Sociétaires angevins désignés par le sort pour représenter leur Société au milieu de nous, s'était excusé de ne pouvoir, à son grand regret, se joindre à eux. Nos commissaires-accompagnateurs, MM. Petit et Roussel ainsi que plusieurs Sociétaires nantais se trouvaient le 6 mai, au débarcadere du bateau à vapeur, où ils avaient été salués par un des délégués angevins, M. Simon, arrivé de la veille.

et qui avait passé ce jour au sein de sa famille; ils se trouvèrent, dis-je, à l'arrivée du bateau à vapeur, et reçurent M. Branchet, Délégué, accompagné de sa femme et de sa demoiselle, et tous ensemble prirent le chemin de l'hôtel de l'Europe, où des rafraîchissements avaient été préparés à leur intention. Après quelques temps passés en compliments réciproques, les membres qui s'étaient joints aux accompagnateurs se retirèrent, et ces derniers conduisirent les Délégués à la promenade, de l'assentiment qu'ils ne prolongeront cependant pas, voulant leur laisser le temps de se préparer pour le banquet, dont l'heure s'approchait. Il les reconduisit en conséquence à leur hôtel, puis ils les quittèrent momentanément afin de se préparer eux-mêmes et aussi de s'acquiescer de la mission qui leur avait été confiée. Ils conduisirent nos deux Doyens retirés, mission qu'ils remplirent effectivement, et tous ensemble arrivèrent au lieu du banquet, à six heures et demie.

Mentionner la décoration de la salle, c'est faire l'éloge des commissaires et prouver à la Société qu'elle n'aurait pu faire un meilleur choix. Qu'il suffise de dire que, pour le goût et l'élégance, cette décoration ne le cédait en rien à celle des années précédentes.

Des bouquets furent offerts aux angevins à leur entrée dans la salle du banquet, qui fut accueillie par les applaudissements des assistants, qui s'étaient livrés en ce moment.

Il serait superflu de dire que le plus grand ordre m'a été de régner pendant tout le repas, l'ordre et la décence étant traditionnels dans les réunions des sociétés nantaises.

Le coup de milieu fut célébré dignement par M. Fétu, qui chanta une chanson, composée par lui, sur les bienfaits de la Géographie, des associations, et nommément sur celle des Sociétés angevines et nantaises. Quelques autres chansons suivirent, et on se leva de table pour quelques instants.

Le repas, repris peu de temps après, se continua aussi joyeusement qu'il avait commencé. Puis, au moment du dessert, M. le Président déclama à silence, et donna lecture d'un toast dans lequel, après avoir brièvement énuméré les bienfaits et l'état prospère de notre association, il fit des vœux pour la continuation de cet état et pour le bonheur de chacun de ses membres. ~~par ses vœux~~

Le toast, rempli de modestie de la part de notre président, a été vivement applaudi.

M. le Président succédèrent les deux Délégués angevins, qui ~~se~~ exprimèrent dans leurs vœux les sentiments fraternels dont ils étaient animés pour nous, tant en leur nom propre, qu'en celui de leurs collègues. L'Assemblée, reconnaissante, leur ~~en~~ donna des marques non équivoques de satisfaction.

Plusieurs autres toasts furent portés par divers sociétaires, et tous témoignaient de l'esprit philanthropique qui anime leurs auteurs. Deux surtout, ceux de M. M. Musseau, vice-président, et Guénou, dénotant des idées aussi larges que généreuses et désintéressées.

La liste des toasts étant épuisée, M. le Président en lut un de la part de M. Sommier, président de la Société angevine, et de l'analyse duquel nous nous dispensons, les sentiments étant appréciés de nous par toute la Société.

Après tout succédèrent des chansons joyeuses et des promenades, en l'honneur des angevins, de notre président, de notre vice-président, de M. Bachereau, promoteur de la belle pensée de notre association, etc.

On songea enfin à la retraite, et à une heure du matin la Députation angevine fut reconduite à son hôtel par un grand nombre de sociétaires qui s'étaient joints aux accompagnateurs.

La journée du mardi réunit de la matinée les accompagnateurs à la Députation. Je me dispensais de faire assister la Société à tous les repas et aux divers rafraîchissements qu'ils firent ensemble, me contentant de leur rendre la justice d'avoir rempli aussi scrupuleusement leur mandat, qu'auraient pu le faire les plus exigeants. Prénances, attentions, soins affectueux, visites de monuments, et d'établissements publics, distractions de toutes sortes, ont été successivement employés par eux pour leur rendre agréable le séjour de notre cité, pendant les instants où la majorité des sociétaires ou parlaient pas ce ~~se~~ ~~soir~~ avec eux.

Le lendemain du banquet, à quatre heures et demie de l'après-midi, la plus aimable et la plus joyeuse Société se trouva réunie au lieu où avait été célébré le banquet officiel. Embellie

par les Dames et s'agréant par la bonne humeur, l'union, l'intimité, et un peu aussi par l'orchestre, cette réunion de trois heures dura environ au plaisir de la danse auquel succédait celui de la causerie, puis encore celui de la danse. Vers dix heures du soir, un banquet aussi galant que confortable fut offert aux assistants, qui y séjournèrent avec d'autant plus de plaisir, que ce repas, tout en leur permettant de réparer leurs forces ébranlées par l'exercice auquel ils venaient de se livrer avec tant d'abandon, établissait une intimité plus grande entre les assistants. Des chants joyeux vinrent varier les plaisirs de la table, puis la danse fut reprise jusqu'à trois heures et demie du matin, et les Délégués furent reconduits à leur domicile par une nombreuse Société des deux sexes.

Le lendemain devait se terminer la fête mais il n'en fut pas ainsi, et le ciel, de moitié dans la conspiration, fit luire un soleil si brillant le mercredi, qu'il suggéra l'idée à plusieurs sociétaires d'aller jouir pendant une partie de cette journée des charmes de la campagne. Cette idée ne fut conçue, ~~mais~~ ^{du} se tarda pas à recevoir son exécution, et les plus récalcitrants par habitude en furent en quelque sorte les boute-en-train. L'après-midi de cette journée réunit à la Jonction une grande partie de ceux et de celles qui avaient embelli le bal de la nuit précédente, qui se livrèrent à des jeux innocents et champêtres, dans lesquels on ne s'apercevait nullement de la fatigue physique. Un repas, qui m'avait de pastoral que la localité dans laquelle il était servi, vint surexciter la belle humeur, et il était neuf heures du soir lorsque la joyeuse assemblée prit solennellement le chemin de la ville, d'où elle était venue en bateau. À dix heures et demie on arriva ~~au~~ ^{chez} M. Viau, où après avoir fait une halte chez M. Viau, rue du Château, dans l'établissement duquel les Délégués et les accompagnateurs avaient déjeuné matin même, sur la prairie de Mauves, après avoir fait, dis-je, une halte chez M. Viau, où de nouvelles rafraîchissements furent offerts, les Délégués angevins et leurs Dames furent reconduits à leur domicile à minuit près.

Le lendemain trouva les accompagnateurs fidèles à leur mandat, réunis à la Députation; après avoir dîné, ils s'approprièrent à partir, lorsque bon nombre de sociétaires nantais vinrent pour leur serrer la main et leur renouveler les protestations de l'amitié que nous avons vouée à nos frères d'Angers.

Les marques de sympathie parurent vivement toucher les Délégués, qui ne se séparèrent de nous que remplis de la plus vive émotion, et en protestant, tant en leur nom qu'en celui de leurs co-sociétaires, de la constance de leur affection pour nous.

Ainsi se termina la fête de 1844, qui, ainsi que nous l'avons dit en commençant, a été une de nos plus remarquables par l'union constante et l'unanimité de sentiments qui n'ont cessé d'y régner.

Le Secrétaire,

Sciret

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1844.

En vertu de l'art. 33 de nos statuts, M. le Président a réuni aujourd'hui la Société, à sept heures du soir, afin d'entendre la lecture de la lettre d'invitation adressée par la Société Angevine à deux de nos membres et à notre président, pour assister à la fête qu'elle doit célébrer le 30 juin courant.

M. Ch. Roussel, Jacobi, Fétu, et Cuissier, qui arrivent après l'appel nominal, sont chacun à l'appel de M. M. Merve (le vin), malade, est excusé.

Lecture de la lettre précitée et d'une lettre particulière adressée à notre président par celui de la Société Angevine, est faite à l'Assemblée, et il est immédiatement procédé

au tirage au sort, qui désigne pour nous représenter à cette fête, M. M. Vian et Perdriau (Fidèle) pour députés, et M. M. Guet et Thomas comme suppléants; ces deux derniers bien qu'ayant déjà été à Angers, mais le tirage des noms étant épuisé sans qu'on ait pu compléter la députation suppléante.

Pendant ces opérations, M. M. Beaunez et Richardeau demandent à se retirer. Les motifs allégués par eux sont admis par l'assemblée qui leur accorde leur demande.

M. Boire, qui ne s'est pas présenté à cette assemblée, n'ayant pas été présent, par suite d'absence, est néanmoins mis provisoirement à l'amende de 1 fr., sauf recours à la prochaine réunion.

La séance est levée à sept heures trois quarts.

Le secrétaire

(Signature)

Le Président,

(Signature)

Réunion extraordinaire du Conseil Du 13 Juin 1844.

Usant des pouvoirs qui lui sont conférés par les art. 18 et 68 du Règlement, M. le président a convoqué le conseil aujourd'hui, pour huit heures du soir, afin de le consulter et de délibérer avec lui sur la conduite à tenir relativement au placement, ou plutôt au déplacement de nos fonds, la santé du titulaire du livret sur lequel ils sont déposés à la Caisse d'épargne donnant des inquiétudes, et afin de prévenir les embarras qui surgiraient infailliblement pour nous d'une catastrophe qui, dit-on, est possible.

Le conseil, après la plus consciencieuse et la plus minutieuse enquête, décide qu'il y a lieu à agir le plus promptement possible dans le sens du vœu exprimé, et il invite en conséquence M. le président à réunir extraordinairement la Société en Assemblée générale, ainsi que le prescrit l'art. 20, afin d'aviser aux moyens à employer dans cette circonstance.

L'assemblée se sépare à dix heures.

Le secrétaire

(Signature)

Le Président,

(Signature)

Assemblée générale extraordinaire Du 19 juin 1844.

Conformément à la décision prise dans la dernière séance du conseil d'administration, et usant des pouvoirs qui lui sont conférés par nos statuts, le président a réuni aujourd'hui, à sept heures du soir, la Société en assemblée générale, afin de lui donner connaissance des renseignements fournis par le conseil relativement à la santé de M. Hervé, titulaire du livret de la caisse d'épargne sur lequel sont déposés les fonds appartenant à la Société Typographique de Nantes, ainsi que du vœu émis sur ce sujet par ledit conseil.

M. M. Thomas, Hervé, Chaubert et Duchêne ne répondent pas à l'appel nominal. M. Hervé, malade, et M. M. Thomas et Duchêne, qui ont écrit,

sont excusés; M. Chaubert, qui arrive au milieu de la discussion, est provisoirement à l'amende de 25 fr. jusqu'à justification du motif allégué par lui, que le hasard l'a empêché de venir plus tôt.

M. Boire, mis à l'amende de 1 fr. pour n'avoir pas assisté à la dernière réunion générale, se voit relever de son amende par suite des explications qu'il donne à l'assemblée.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est lu et adopté.

Après divers moyens proposés et combattus, pour arriver au résultat que se propose d'atteindre la Société dans sa réunion de ce jour, elle s'arrête à celui de donner à M. Vian, l'un de ses membres et beau-père de M. Hervé, une latitude de quinze jours pour le décider à retirer les fonds de la Société placés en son nom, en lui faisant, du reste, le choix des moyens à employer pour ne pas aggraver la position pécuniaire de M. Hervé, en lui faisant connaître son état.

La Société charge son trésorier de prendre des renseignements près de la Caisse d'épargne, afin de savoir si on ne pourrait pas placer à l'avance nos fonds en nom collectif.

Il est décidé que le procès-verbal de la présente séance ne sera pas lu à la prochaine assemblée générale, si M. Hervé y assiste, cette réunion ayant lieu à son insu.

Par suite de la dissolution de M. M. Mangin et Buisson, imprimeurs, la maison de M. Buisson se trouvant sans commis-valet, M. Jacobi s'offre à percevoir les cotisations hebdomadaires jusqu'à la prochaine assemblée générale. La proposition est adoptée. Le Président,

La séance est fixée à huit heures.

Le secrétaire,

(Signature)

Assemblée générale extraordinaire Du 27 juin 1844.

Par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouve un des députés, ainsi que les deux suppléants délégués pour nous représenter à Angers, de remplir leur mandat, M. le président s'est vu forcé de convoquer extraordinairement la Société, afin de procéder à un nouveau tirage au sort.

Cette opération, à laquelle il est procédé immédiatement, désigne M. Cuifien en remplacement de M. Perdriau (Fidèle), empêché. En conséquence, la députation se compose de M. M. Vian et Cuifien.

Le secrétaire demande l'autorisation de faire imprimer 200 mandats de paiement. A accordé.

Les renseignements pris près de la Caisse d'épargne pour savoir s'il était possible de placer des fonds en nom collectif, ayant acquis la certitude que cela n'était pas possible, un membre propose qu'une déclaration faite par le titulaire du livret de la caisse d'épargne, sur lequel sont déposés nos fonds, vienne nous en certifier la possession, et que cette déclaration soit déposée entre les mains du trésorier. Cette proposition est adoptée, ainsi que la rédaction suivante, faite séance tenante, et applicable au présent titulaire.

« Je déclare que toutes les sommes versées sur le livret n° 14,893 de la Caisse d'épargne de Nantes, sont la propriété de l'Association Typographique de Nantes, de laquelle je fais partie, et n'ont été confiées par elle afin de les placer, ladite Société ne pouvant faire ce placement en son nom. »

Copie du présent est immédiatement remise à M. Hervé, qui devra faire l'acte de déclaration sur papier timbré, et la remettre au trésorier.

L'assemblée décide qu'à l'avenir un nouveau titulaire sera désigné pour le placement des fonds, s'il y a lieu, la somme portée sur le livret actuel devant attester incessamment le chiffre voulu, par le fait seul de la capitalisation des intérêts.

La séance est levée à neuf heures un quart.

Le secrétaire
Suvie

Le Président
Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 21 juillet 1844.

La séance est ouverte à sept heures.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas MM. Jacobi, Maniquet, Grunant, Morozz, et Duchêne. — A l'exception de M. Jacobi, qui a écrit, tous arrivent peu après, et sont chacun à l'ordonnance de 25 fr. = L'assemblée décide que l'amende de 1 fr. sera provisoirement prononcée contre M. Jacobi, les motifs, allégués par lui pour excuse n'étant pas suffisamment appréciés.

Le procès-verbal est lu et adopté.

A la suite de nouvelles informations prises sur MM. Pordiau (Auguste), Privat et Derostont, il est procédé à leur admission définitive. — Invités à entrer dans le lieu de la réunion, ils prêtent serment et signent le règlement, après quoi M. le président leur remet à chacun un exemplaire de nos statuts.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Bellavogel, qui demande à faire partie de notre association. Les renseignements fournis sur son compte lui étant favorable, il est admis au numéraire.

M. Joachim Hervé, qui s'était déjà présenté dans une précédente séance, et qui, faute de quelques voix, avait vu sa demande rejetée, la voit cette fois accueillie favorablement, grâce à la continuation des bons renseignements fournis sur lui. Il est en conséquence admis au numéraire.

M. Julien Roussel, travaillant chez M. Buisson, adresse également une demande d'admission. Ses antécédents sont bons, tant sous le rapport de la capacité que sous celui de la moralité, mais il ne va que 15 fr. par semaine. — Sur l'observation faite par un membre de son atelier qu'il doit obtenir 18 fr. de conscience ou les pièces la semaine prochaine, la chambre l'admet au numéraire, mais elle invite le secrétaire à lui faire savoir que, faute pour lui de remplir les conditions voulues par le règlement, son admission deviendra nulle de plein droit.

A ces trois lettres succède celle de M. Roumbaut (Hippolyte). — Travaillant depuis quinze jours seulement avec des membres de la Société, les renseignements fournis sur son compte ne paraissent pas assez précis à l'assemblée, qui le refuse, en autorisant toutefois le secrétaire à lui offrir en entrevue une chance plus favorable dans une autre séance.

MM. Collet et Walthery demandent à se retirer pour travail forcé. — Accordé.

M. F. Cuisin, sur l'invitation du président, donne lecture du compte-rendu de la fête typographique d'Angers, à laquelle il a, ainsi que M. Vieux, représenté

comme député la Société montaine. — Cette lecture, ainsi que celle des toasts qu'ils y ont porté, est une preuve de plus de la sympathie et des bons rapports qui existent d'ailleurs entre les deux Sociétés. — Le secrétaire est invité à remercier nos amis d'Angers de l'accueil qu'ils nous ont fait, dans la personne de nos représentants.

Le conseil d'administration de la Société ne pouvant, d'après nos statuts, se composer que de neuf membres, et ce nombre étant complet, bien que l'imprimerie Buisson soit sans commis, M. Pordiau (Napoléon), commis de l'imprimerie Forest, sortant en 1845, donne sa démission, et M. Buisson est nommé commis de l'atelier Buisson. — M. Thomas, secrétaire adjoint, est invité à vouloir bien se charger de la perception hebdomadaire dans l'imprimerie Forest, précédée à son tour de commission par suite de la démission de M. Pordiau (Napoléon).

M. Buisson est nommé commis-voyageur de juillet à octobre.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre, non officielle, qu'il a reçue du secrétaire de la Société typographique de Paris, et dans laquelle il est dit que notre dernière mission a été accueillie avec enthousiasme par la Société de la capitale. — Cette lecture est écoutée avec intérêt par l'assemblée.

La séance est levée à neuf heures.

La Société s'est réunie, le 6 de ce mois, au domicile de M. Ode, secrétaire retiré, précédé le 8, afin de lui rendre les devoirs de son. — Un discours a été prononcé sur la tombe par un sociétaire.

Le secrétaire
Suvie

Le Président
Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 8 Août 1844.

Ainsi que le prescrit le Règlement, par suite des décisions prises dans les assemblées des 13-23 janvier 1838, 9 août 1841 et 9 juillet 1843, la Société s'est réunie aujourd'hui, à huit heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances.

M. Suvie, qui arrive après l'appel nominal, pendant lequel on procède à la vérification des livrets, est relevé de l'amende par l'assemblée, qui reconnaît que cette opération a été commencée avant huit heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Vieux et Michaud demandent à se retirer, ce qui leur est accordé, après avoir prêté serment aux mains du Président.

MM. le vice-président et le secrétaire donnent successivement lecture du Règlement, qui est écoutée dans le plus grand silence ensuite de quoi, ainsi que le veulent nos statuts et après avoir entendu la formule du serment, lu par le Président, chaque membre, à l'appel de son nom, répond : Je le jure !

La séance est levée à neuf heures.

Le secrétaire
Suvie

Le Président
Blanchard

Assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 1844.

Sur la communication faite à M. le président par le secrétaire, d'une lettre reçue par

lui de Paris, au nom de la Société typographique de Paris, M. le président a eu pouvoir
user des pouvoirs qui lui sont conférés par nos statuts, et réunir extraordinairement la
société aujourd'hui, à huit heures du soir, sans même faire précéder cette convocation d'une
assemblée du conseil.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent que MM. Bonin et Huand.
Ce dernier, malade, n'a pu être présent de cette réunion et est en conséquence excusé. Quant
au premier, bien que supprimé indigne, ayant été présent également et n'ayant point
écrit, l'assemblée procède provisoirement tout lui l'a demandé, prévue par le règlement,
sauf à revenir sur sa décision, s'il y a lieu, après plus ample informé.

Le secrétaire donne lecture de la lettre qui a motivé la présente réunion. Cette
lettre contient une invitation de la part de la Société Parisienne, pour un ou plusieurs
membres de notre association, d'assister à un banquet célébré à l'occasion de l'anniversaire
de la mise à exécution du tarif qui régit les prix de main-d'œuvre de la typographie
parisienne. L'oute en termes fort convenables, cette lettre est revêtue de la signature
de sept commissaires de la fête, et paraît n'avoir été envoyée que par duplicata, bien
qu'aucun membre n'ait eu connaissance de la première invitation.

La société accueille avec plaisir union avec enthousiasme cette invitation, et,
après une conversation plutôt qu'une discussion, qui dure une demi-heure environ,
elle décide que le secrétaire remerciera en son nom la Société Parisienne de son in-
vitation; mais que, vu la distance, elle regrette de ne pouvoir y répondre autrement.

La raison d'économie, qui est celle qui a dicté cette détermination, est faiblement
combattue par quelques membres, qui craignent que plus tard nous soyons
à nous reprocher de n'avoir pas voulu faire un sacrifice dans cette circonstance.

Un membre entretient l'assemblée de prétentions que paraît vouloir consentir
un chef d'atelier de cette ville, de ne pas payer les lignes de pied et de tête.
La société, qui a déjà décidé cette question dans une précédente séance, par le
refus d'accéder à de semblables conditions, maintient sa décision antérieure.

La séance est levée à neuf heures.

Le secrétaire,

Juvet

Le Président,

Blanchard

Assemblée extraordinaire du conseil d'administration

du 27 septembre 1844.

Sur la convocation du président, et en vertu des art. 19 et 70 du Règlement, le conseil
s'est assemblée aujourd'hui, à huit heures du soir, au domicile de l'un de ses membres,
= M. Huand, commissaire de l'imprimerie Dupont, étant malade, et M. Collet,
commissaire de la maison Mellinet, étant empêché pour cause de travail extra-
ordinaire, M. le président a désigné MM. Bachevalier et Garet pour les remplacer.

Il est expliqué au conseil que le motif pour lequel on l'a convoqué a pour
but de savoir la conduite à tenir par les ouvriers en conscience de l'imprimerie
du commerce, dont le chef, M. Mangin, élève la prétention de les faire
travailler aux pièces après la journée, et a menacé de leur livrer coup qui
se refuseraient à ce genre de travail.

Après une longue délibération, le conseil, ne se trouvant pas suffisamment

éclairé par les renseignements qui lui sont fournis, renvoie la solution de cette
question à l'assemblée générale, tout en reconnaissant implicitement que le
travail aux pièces par la conscience, après la journée et le dimanche, n'est pas une
violation du § 1^{er} de l'art. 8 de nos statuts, et ne compromet en rien l'intérêt
général, pourvu que ce ne soit pas au-dessous des prix établis et exigés par notre
Règlement.

Le conseil engage les membres de l'imprimerie du Commerce, à Compiègne, s'il
est possible, de se rendre à la réunion générale, que chaque commissaire présent est
invité à convoquer verbalement (le temps manquant pour écrire) pour demain,
sept heures du soir.

Le conseil se sépare à dix heures un quart.

Le secrétaire,

Juvet

Le Président,

Blanchard

Blanchard

Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1844.

Conformément à la décision et aux dispositions prises dans la réunion du conseil qui a
eu lieu hier, la société se trouve réunie aujourd'hui, à sept heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses
séances.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Thautz, Marquet, Duchêne, L'ordureau
(Fidèle), Vroaz, et Huand. = Ce dernier, malade, est excusé; le premier, qui ne s'est pas
présenté à la séance, est à l'amende de 1 fr.; tous les autres, arrivés peu après l'appel
nominal, sont chacun à l'amende de 25 c.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est lu et adopté.

M. Collet demande à s'abstenir. Les motifs allégués par lui sont goûtés par l'assemblée,
qui lui accorde sa demande.

La lecture du procès-verbal ci-dessus mentionné ayant mis l'assemblée au fait du motif
de la réunion, la discussion s'engage immédiatement; beaucoup de faits personnels se
croisent et s'agitent, et ne décident rien quant à la question principale, qui se résume à
savoir s'il sera ou non permis aux ouvriers en conscience de l'imprimerie du Commerce de
faire des travaux aux pièces après les heures de la journée ordinaire.

L'assemblée, jugeant contrairement au conseil d'administration, déclare que ce serait
violer le § 1^{er} de l'art. 8 de notre règlement (n° de se conformer aux usages établis antérieu-
rement aux présents statuts, dans la maison où il travaille.), et que, puisque ce n'était
pas l'usage dans l'imprimerie du Commerce, on ne le faisant ni travaillerait contre
l'intérêt général.

Quelques membres combattent vivement cette détermination, alléguant que ce genre
de travail se fait dans presque toutes les autres maisons de Paris, et prétendant
qu'il y a eu de nombreux antécédents de ce genre dans l'imprimerie mentionnée.

Une question préalable, écrite, remise à M. le président, et conçue en ces termes:
« Ce qui est permis dans une maison peut-il être défendu dans une autre, » est
lue à l'assemblée, qui ne la prend pas en considération. Elle n'est en conséquence pas
mise aux voix.

Il demeure en conséquence bien établi que le Sociétaire en conscience travaillant
dans l'imprimerie du Commerce, qui recevrait son congé pour avoir refusé de travailler
aux pièces après les heures de la journée ordinaire, se trouverait dans le cas d'intérêt général.

Un membre demande quelle sera la conduite à tenir envers les typographes étrangers à l'Association, travaillant en conscience dans l'imprimerie du Commerce. L'assemblée décide (l'art. 3a n'ayant pas prévu cas) qu'ils seront toutenus par la Société, mais seulement pécuniairement.

La séance est levée à huit heures trois quarts.

Le secrétaire,

Guiré

Le Président,

Blanchard

Réunion ordinaire du Conseil d'Administration du 11 octobre 1844.

En vertu de l'art. 17, titre 3 de nos statuts, le conseil s'est réuni aujourd'hui, à huit heures du soir, au domicile du trésorier, après de procéder à la vérification semestrielle des comptes de la gestion qui lui est confiée. Trouvés parfaitement exacts, ces comptes ont été arrêtés et signés par tous les membres composant le bureau. Ils présentent le résultat suivant:

En caisse au 1 ^{er} avril 1844.	2339.66
Recettes d'avril à octobre.	483.28
Dépenses id.	807.88
Déficit pendant ce semestre.	22.60
Reste en caisse au 11 octobre.	2317.06

La séance est levée à neuf heures.

Le secrétaire,

Guiré

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 13 octobre 1844.

A sept heures, on procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas MM. Pénidiau (Napoleon), Hervé, Thauby, Jacobi, Vézou, et Aétu.

MM. Pénidiau et Vézou, qui arrivent peu après, sont à l'amende de 25 c.

MM. Thauby et Jacobi, empêchés par le travail, et qui ont écrit, sont excusés.

M. Hervé est malade.

Les derniers procès-verbaux (ainsi que celui du 18 juin, dont la lecture avait été retardée jusqu'ici, par suite de la présence de M. Hervé aux séances), sont lus et adoptés.

MM. Guachin Hervé, Bellanger, et Julien Noufrel, sont définitivement admis comme membres de l'Association.

Les deux premiers prêtent serment et signent le règlement; M. Noufrel (Julien), qui arrive quelque temps après, satisfait aux mêmes obligations.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Létard fils, qui demande à faire partie de notre Association.

Pour suite des renseignements pris sur son compte par des membres de son atelier, il est admis au numérariat.

M. le trésorier donne lecture de son rapport semestriel, sur lequel ne s'élève aucune réclamation.

Il est donné lecture d'une lettre écrite et signée par les membres de l'atelier Menon, et ayant pour objet de demander le transfert des jours de réunion générale, ces jours

coïncidant la plupart du temps avec ceux de la publication de leur journal, ce qui les priverait d'assister à nos assemblées. Après un court débat, l'assemblée, prenant leur demande en considération, décide que l'avenir les réunira autour de leur table habituelle, à sept et huit heures du soir.

L'assemblée décide que, comme précédemment, une cotisation extraordinaire de 25 c. sera perçue hebdomadairement, à partir du 1^{er} janvier 1845, pour parvenir à célébrer la fête patronale de la typographie et l'anniversaire de notre fondation.

M. Collet est désigné comme commissaire auxiliaire d'octobre 1844 à janvier 1845.

Un membre demande la parole pour se plaindre de propos tenus sur son compte, et qui blessent la loyauté bien connue de son caractère. La Société, tout en appréciant le motif qui le fait agir, reconnaît avec plaisir que ces propos n'ont pas pris source dans son sein. En conséquence, cette discussion n'a pas de suite.

A ce moment on apporte une lettre de M. A. Duval, qui désire faire partie de nos membres.

Il est admis au numérariat à la majorité des suffrages, grâce aux renseignements fournis sur son compte, par les typographes sociétaires qui travaillent avec lui.

M. le président annonce à la Société qu'il a reçu une lettre dont la lecture pourra faire plaisir à la Société, bien qu'elle soit anonyme.

L'assemblée s'oppose à cette lecture, si l'auteur ne se fait pas connaître, ce que fait heureusement et s'empresse de faire, car cette lettre, toute de courtoisie et de philanthropie, est évidemment goûtée par la réunion.

Un sociétaire demande son annexion au procès-verbal. Adopté.

Un membre, relevant sur une discussion antérieure, annonce qu'il est en mesure aujourd'hui de nommer des typographes qui ont travaillé aux pièces après leur jour de conscience dans l'imprimerie du Commerce, et de prouver par là qu'il était fondé à le faire lui-même. La Société déclare qu'il n'y a pas eu de blâme de dénoncer sur lui à cette occasion. Il retire en conséquence sa demande.

La séance est levée à huit heures un quart.

Lettre adressée à M. le président et lue dans la séance du jour.

Paris, 10 octobre 1844.

Monsieur le Président,

La dernière assemblée, convoquée extraordinairement, nous a offert un bien triste spectacle. En effet, n'est-il pas pénible, pour ne pas dire déplorable, de voir la division et la dissension apparaître là où ne devraient se fier de régner la plus intime harmonie et la plus cordiale fraternité! Vous aussi, vous avez dû être affecté en voyant la discussion descendre sur le terrain des petites passions; vous avez déploré ces passions mises en jeu, ces animosités se faisant jour à travers les réminiscences, les paroles pacifiques, le sang-froid et la modération faisant place à des mots énergiques, et presque à des injures, puisqu'il faut le constater! La dignité de la Société, dans cette occurrence, a été sensiblement blessée, et elle a cruellement souffert de cet écart immorale, tout au plus admis et toléré dans un club. Quand la vérité, quand la justice doivent s'élever d'une discussion loyale et impartiale, c'est toujours sans contrainte, sans aigreur, sans ostentation, mais naturellement et d'elles-mêmes.

Oh! qu'il est grand quand la sympathie devrait tous nous unir étroitement, non seulement comme frères, mais encore comme sociétaires, ce qui est un titre de plus; quand l'intérêt commun, c'est-à-dire celui de la Société, devrait toujours nous

amies et n'être jamais perdue de vue, nous venons ces choses sacrées outragées et méconnues pour des intérêts particuliers! Nous venons des Sociétaires déshonorés aux yeux des autres Sociétaires, la vérité déshonorée ou étouffée dans le but inqualifiable de répandre le blâme et de verser l'odieux sur des membres! Et c'est ainsi qu'on prétend marcher d'un commun accord à l'accomplissement de nos principes, à la conquête d'une amélioration et d'un meilleur avenir!

" Que penseront les chefs d'ateliers en apprenant que des dissentiments se sont glissés au milieu de nous? Car ils en seront instruits, s'ils ne le sont déjà. Plus de concorde! plus d'unité! la division et l'anémisme parmi les Sociétaires! Mais, qu'on y songe donc sérieusement, c'est forger des armes contre soi; c'est l'exposer aux plus regrettables et aux plus funestes résultats.

" Espérons, M. le Président, que l'on comprendra la gravité d'un tel état de choses, et que chacun coopérera, par son pouvoir ou sa volonté, à la conciliation générale et au rétablissement d'une union qui ne devrait jamais être un instant ébranlée. De pareilles luttes, de semblables dissensions ne sauraient d'ailleurs se renouveler, car la Société ne ferait qu'y perdre. Si elles tendaient à se renouveler, l'article 66 de notre Règlement pourait, au besoin, être invoqué: il procèderait du sein de l'Assemblée toutes expressions pouvant troubler l'ordre ou compromettre l'honneur de la Société.

" Je vous lais, M. le Président, la faculté de donner publicité à cette lettre, dans le cas où vous le jugeriez convenable.

" J'ai l'honneur de vous saluer.

J. C.

Le secrétaire,

Swire

Le président,

Blanchard

Blanchard

Réunion extraordinaire Du Conseil. Du 3 Décembre 1844.

Le conseil, sur la convocation de M. le Président, s'est réuni aujourd'hui, à huit heures du soir, au domicile de l'un de ses membres.

Le motif de cette réunion est la demande formée par un sociétaire, faisant partie du Bureau, d'annuler la décision prise dans la réunion extraordinaire du 28 septembre dernier, de décision qui a pour objet d'interdire le travail aux pièces, après les heures de la journée, par les hommes en conscience, dans l'imprimerie du Commerce seulement.

Ce membre explique au conseil que le motif qui le fait demander si promptement l'abrogation de cette décision, est qu'il tient de source certaine que des congés doivent être donnés immédiatement dans cet atelier, par suite du refus de travail aux conditions ci-dessus désignées. Puis, il démontre clairement que, dans ce cas, la Société se trouverait placée dans une fautive position, laquelle n'est pas sans danger pour son existence.

Le conseil, fidèle à ses antécédents sur cette question, se range unanimement à l'avis du demandeur, et partage ses craintes et ses convictions. Il décide en conséquence que, sur l'urgence, la Société sera convoquée pour demain au soir en Assemblée générale.

M. le Président invite chaque commissaire à convoquer cette réunion verbalement, au plus tôt, et à sa disposition. Le conseil se sépare à neuf heures et demie.

Le secrétaire,

Le Président,

Swire

Assemblée générale extraordinaire Du 4 Décembre 1844.

Conformément à la décision prise par le conseil dans sa réunion d'hier, la Société, convoquée par M. le Président, se trouve réunie aujourd'hui, à huit heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas MM. Pétie et Cusson. Le premier, ne s'étant pas présenté pendant tout le temps de la séance, est à l'amende de 50 fr.; le second, venu peu de temps après son ouverture, est à l'amende de 25 fr. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil. Il est adopté.

Après cette lecture, M. le Président invite le membre du Bureau à la requête duquel a été convoquée la précédente réunion, à vouloir bien résumer devant l'Assemblée générale les raisons qu'il a fait valoir dans le conseil à l'appui de sa demande d'annulation de la décision prise dans la séance du 28 septembre dernier, relativement au mode de travail des hommes en conscience dans l'imprimerie du Commerce.

Ce membre, s'empresant de se rendre au désir qui lui est manifesté, renouvelle les observations qu'il a précédemment faites, et les appuie de raisonnements qui paraissent après conclure à l'Assemblée pour que la très-grande majorité se range à l'avis unanime du Conseil, et annule la décision du 28 septembre 1844. sur-énoncée.

En conséquence, de ce vote, le travail aux pièces fait après les heures de la journée, par la conscience, sera dorénavant permis dans l'imprimerie du Commerce.

Par suite de la sortie de M. Hucand de l'imprimerie Buisson, cet atelier se trouvant sans commis, il est procédé à la nomination d'un sociétaire de cet établissement pour remplir ces fonctions. M. Julien Roussel ayant réuni la majorité des suffrages, est désigné à cet effet.

La séance est levée à neuf heures.

Le 16 décembre 1844, une grande partie des membres composant l'Association Typographique française, s'est rendue à l'invitation de son président, pour se réunir et fraterniser avec M. Roquet, ex-sociétaire, de passage en cette ville, et qui n'a quitté momentanément le sein de la Société, que contraint par la loi du recrutement.

Le 1^{er} janvier 1845, les membres du Bureau, sous la conduite et d'après l'invitation de M. le vice-président, se sont rendus chez M. le Président, afin de le féliciter, au nom de la Société, à l'occasion du nouvel an.

Le secrétaire,

Le Président,

Swire

Blanchard

Assemblée générale ordinaire Du 11 janvier 1845.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

On procède à l'appel nominal, auquel ne répondent pas MM. Maniquet, Bédier (Fidèle) et Garet. Ce dernier, qui arrive peu après l'appel nominal, est à l'amende de 25 fr.; M. Bédier (Fidèle), à celle de 50 fr., pour une heure de retard; quant à M. Maniquet, il est excusé pour cause de maladie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Létard fils et soalan, admis au sursummarat dans la séance d'octobre 1844, ont confirmé leur admission. Et étant par tous les deux présents, ils ont successivement admis dans le sein de l'assemblée, prêtent serment et signent la minute de nos statuts.

M. le Président lit ensuite une allocution dans laquelle il remercie la Société des vœux qu'elle lui a exprimés par la bouche des membres du conseil, à l'occasion du nouvel an, et exprime des vœux pour la prospérité de notre association et le bonheur de chacun de ses membres, en recommandant l'esprit d'union et de confraternité, un dévouement absolu aux intérêts généraux, et l'abnégation de l'amour-propre et des intérêts privés dans les rapports des Sociétaires entre eux, comme les seuls moyens d'arriver à une union vraiment indissoluble.

Il recommande aussi le plus grand secret sur ce qui se passe dans nos assemblées, et termine en proposant une fraternisation à l'issue de la présente réunion.

Onze demandes d'admission sont déposées sur le bureau. Il en est successivement donné lecture. Voici le résultat des divers scrutins et enquêtes y relatifs :

M. M. Lombard, de l'atelier Forest

Thomas Decot,

Jean Granier,

Frédéric Boutier,

H. Caillaud, de l'imprimerie Mellinet,

et Narcise Piétre, de l'imprimerie Bupreuil, sont admis à la majorité par l'assemblée, les renseignements fournis sur eux leur étant complètement favorables.

M. M. Félix Mangin, de l'imprimerie Mangin

Victor Guérin,

et H. Renaud, de l'imprimerie Bupreuil, sont également admis, malgré quelques reproches de légèreté. Les commissaires de leur atelier sont en conséquence invités à leur recommander un peu plus de circonspection.

M. M. Henri Ducourtieux,

et L. Chevillard,

de l'imprimerie Bupreuil, sont refusés par l'assemblée, qui ne trouve pas les renseignements fournis sur leur compte assez satisfaisants pour les admettre dans le sein de la Société. Le secrétaire est néanmoins engagé à leur laisser l'espoir d'une détermination plus favorable dans l'avenir, tout en ne leur laissant point ignorer, à M. Chevillard, que c'est la trop grande légèreté de sa conduite passée, et à M. Ducourtieux le peu de sympathie qu'il a su s'attirer par sa conduite typographique, qui ont motivé le refus de la Société.

Le secrétaire est également invité à élire à Angers à l'occasion du nouvel an.

M. Piétre est désigné comme commissaire-visitateur de janvier à avril 1845.

La séance est levée à dix heures un quart.

Le secrétaire,

Suivre

Le Président,

Blanchard

Réunion extraordinaire du Conseil du 3 mars 1845.

Après des poussoirs qui lui sont conférés par l'art. 86 de nos statuts, M. le Président a convoqué aujourd'hui le conseil d'administration, qui s'est trouvé réuni le même jour à huit heures du soir, chez l'un de ses membres.

Le but de cette réunion était la communication du refus fait par un

maître imprimeur de cette ville (M. Forest), de continuer à payer les lignes de tête et de pied, et de les comprendre dans le prix de la mise en page, sans augmenter pour cela le prix de cette fonction, avec menace de donner le congé à quiconque refuserait d'adhérer à ces conditions, toutes nouvelles dans les statuts de la typographie nantaise.

Plusieurs tentatives et menaces de ce genre avaient déjà été faites antérieurement par ce maître imprimeur, ainsi que le mentionnent quelques-uns de nos procès-verbaux; mais aucune n'avait encore été formulée aussi nettement.

Consulté sur la conduite à tenir, le cas échéant, le conseil a été unanime pour décider le refus de ces conditions; mais il a conseillé d'abord d'employer des moyens de conciliation. En conséquence, il sera fourni, aux membres travaillant dans cet atelier, des certificats attestant que dans toutes les autres maisons de Nantes les lignes de pied et de tête sont payées en plus du prix de mise en page; ces certificats devant de plus répondre victorieusement à l'assertion émise par M. Forest, qu'un membre de notre Société lui avait affirmé que ce paiement ne s'effectuait par ailleurs, assertion à laquelle, du reste, pour l'honneur de nos membres, le conseil n'a cru devoir ajouter aucune foi.

Le conseil a de plus décidé que si, malgré ces tentatives bienveillantes et modérées, quelqu'un des Sociétaires de cet atelier se trouvait menacé dans sa position par suite de son refus de travail, le président, prié du cas, pourrait immédiatement convoquer l'assemblée générale, la présente réunion du conseil devant servir de préparation pour légitimer cette assemblée.

Le conseil se sépare à neuf heures.

Le secrétaire,

Suivre

Le Président,

Blanchard

Réunion ordinaire du Conseil du 3 Avril 1845.

Le conseil, conformément à l'art. 17 du Règlement, s'est réuni aujourd'hui, à sept heures du soir, à la demeure du trésorier, et a procédé à la vérification des comptes, à lui confiés, ainsi qu'à celle des bordereaux des commissaires, mandats, etc., et généralement de toutes les pièces composant l'acte comptable, d'octobre 1844 à avril 1845. Toutes ont été trouvées exactes et ont été approuvées comme telles par le conseil. Elles offrent dans leur ensemble le résultat suivant :

En caisse au mois d'octobre 1844	2317	06
Recettes d'octobre 1844 à avril 1845	607	98
Dépenses id.	288	10
Excédant des recettes sur les dépenses	319	88
Total général	2636	94

La séance est levée à neuf heures.

Le secrétaire,

Suivre

Le Président,

Blanchard

Assemblée générale ordinaire du 5 Avril 1845.

Conformément à l'article 51 du règlement, modifié par la détermination prise dans la réunion du 19 octobre 1844, la Société s'est réunie aujourd'hui à 7 heures du soir.

Ne répondent pas à l'appel nominal M^{rs} Perdreau (Napoleon), Julien Grinsard, Bachereau, Thomas et Garet. Et trois premiers sont chacun à l'amade de 25^e, M^{rs} Bachereau, qui a écrit, Thomas et Garet voient leur excuse. Admise par l'assemblée; ces deux derniers arrivent successivement pendant l'absence. Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

Après une nouvelle enquête faite sur M^{rs} Thomas Pocco, Frédéric Nausier, Félix Maingnet, Narcisse Rivière, Victor Guerchi, Frédéric Caillaud et Edouard Lombard, ces Messieurs sont définitivement admis membres de l'association, prêtent serment et signent le règlement, dont il leur est remis à chacun un exemplaire par M^r le président. M^{rs} Gravier et Menault, admis au sur-numéraire dans la précédente séance, étant, l'un parti, l'autre n'ayant pu le faire, l'assemblée ne peut statuer sur eux.

M^r le Président donne lecture d'une nouvelle liste de demandes d'admission de M^r E. P. Chevillard. Les renseignements fournis par lui dans cette séance sont à peu de chose près les mêmes que ceux de la dernière réunion. Cependant, en regard de sa capacité typographique et des bons sentiments qu'il paraît manifester, il est admis au surnuméraire. Le secrétaire est toutefois invité à lui recommander un changement plus notable dans sa conduite privée, sous peine de ne pas voir confirmer son admission.

Il en est ensuite successivement donné lecture de deux de même nature que la précédente, adressées par M^{rs} R. Gely et Emile Moreau, de l'imprimerie Mellinet, ainsi que de M^r S. Gillet, de l'imprimerie Mangin.

En rapport des commissaires des ateliers où travaillent en mécanique, ainsi que l'enquête verbale à laquelle il est procédé leur étant favorable, ils sont admis au surnuméraire.

M^r le Président donne ensuite communication d'une lettre de M^r Etienne, admis récemment dans la Société, et par laquelle il le prie de vouloir bien continuer à le compter au nombre de ses membres, bien qu'il quitte la partie. La demande est favorablement accueillie.

L'ordre du jour appelle la lecture des rapports semestriels de gestion des fonds de la Société. M^r le trésorier, après avoir procédé à cette opération, dépose sur le bureau toutes les pièces de comptabilité.

Une question relative à la caisse d'épargne est renvoyée à une prochaine réunion. M^r le trésorier demande l'autorisation de faire exécuter 300 fr. et de payer en francs la moitié des dépenses faites par la Société, à l'occasion de la fête nationale. - Accordé.

Le secrétaire donne lecture de deux lettres qu'il a reçues depuis la dernière assemblée générale, l'une de Paris, écrite par le secrétaire de la Société Parisienne, l'autre d'Angers, en réponse aux politesses du jour de l'an.

M^r le Président communique une lettre de M^r Guine, secrétaire, qui le prie de vouloir bien faire accueillir à la Société sa démission, des fonctions qu'il remplit en cette qualité depuis quatre ans, ses occupations ne lui permettant pas de les continuer depuis longtemps.

L'ordre du jour est la nomination des membres sortants du bureau qui sont, pour 1845, le Président, M^r Blanchard; le secrétaire adjoint, M^r Thomas; et le commissaire de l'imprimerie Bussuill, M^r Noussel.

M^r Blanchard prie les membres qui auraient l'intention de le réélire de porter leurs suffrages sur un autre, se position actuellement lui permettant

pas d'occuper plus longtemps, quant à présent des mêmes, ce poste honorable. Tous en regrettant vivement cette détermination, la Société se rend cependant à l'invitation qui lui est faite, et le nom de M^r Noussel est proclamé par la majorité des suffrages. Ces honorable membre refuse et résiste aux sollicitations persistantes et nombreuses qui lui sont faites.

Un second tour de scrutin désigne aussi M^r Noussel, lequel refuse aussi par suite de l'inconnaissance de certains votes, et l'abstention de certains autres.

Un troisième scrutin, régulier cette fois, proclame de nouveau M^r Noussel, qui accepte. Cette élection a lieu à la presque unanimité des suffrages.

Par suite de cette nomination, l'assemblée se trouve dans l'obligation de procéder à la nomination d'un vice-président. M^r Collet est désigné par le scrutin, pour remplir cette fonction.

On procède à la nomination d'un secrétaire en remplacement de M^r Guine, démissionnaire. M^r Sita, commissaire de l'atelier Merson, est désigné à cet effet par la majorité des voix.

M^r Thomas, secrétaire adjoint sortant, est remplacé par M^r P. Cuisson.

Les mutations opérées par la nomination précédente laissant sans complément les ateliers Merson et Boret, et celui de l'atelier Bussuill sortant, M^{rs} Boret (Joseph), Grinsart et Noussel (Julien), s'élèvent, sont désignés pour occuper, le premier dans l'atelier Merson, le second dans l'imprimerie Boret, et le troisième dans la maison Bussuill.

Le conseil se trouve, en conséquence, ainsi composé pour 1845-46.

Président	M ^{rs} Noussel
Vice-président	Collet
Secrétaire	Sita
Secrétaire adjoint	Cuisson
Trésorier	Doussard
Commissaire de l'imp. Bussuill	Noussel (Julien)
1 ^{er}	1 ^{er} Mangin
2 ^e	2 ^e Boret
3 ^e	3 ^e Merson
	Noussel (Charles)
	Grinsart
	Thorel (Joseph)

M^r Cuisson, secrétaire adjoint, est chargé de la perception hebdomadaire dans l'imprimerie Mellinet, cette maison n'ayant pas de commissaire et le conseil ne pouvant se composer que de 9 membres. Et M^r le Président fait prêter serment aux nouveaux élus.

M^{rs} Noussel et Sita, président et secrétaire, proposent à l'assemblée de voter des remerciements à M^{rs} Blanchard et Guine, leur prédécesseurs, pour la manière dont ils ont rempli leur mandat. L'assemblée accepte ces propositions à l'unanimité.

M^r Charles Noussel est désigné comme commissaire-adjoint d'avril à juillet.

L'ordre du jour appelle la discussion relative à la célébration de la fête nationale. Cette discussion se résume ainsi: invitation du président et de deux membres de la Société angers, aux mêmes conditions et avec les mêmes crédits aux autres que les amis protestants, invitation du doyen, faculté laissée aux commissaires de l'acte de choisir le lieu de sa célébration (toujours à l'exclusion de la maison Hobins), et de prendre telles mesures qu'ils jugeront nécessaires. Les commissaires désignés à cet effet sont M^{rs} Michardean, Boret et Maingnet fils, de l'imprimerie Mangin; Sita et Duchesne, de l'atelier Merson; Beaune, de l'atelier Mellinet; Jacobi, de l'atelier Bussuill, et Perdreau (Napoleon) de l'imprimerie Boret. M^{rs} Vaud et P. Cuisson, derniers délégués d'Angers, acceptent la mission d'accompagner la députation angers pendant son séjour à Nantes. Le conseil est ainsi constitué.

Le secrétaire
Cuisson

Le président
Blanchard

Reunion extraordinaire du Conseil d'Administration
du 15 avril 1845.

Conformément à l'article 52 de nos statuts, M. le Président a convoqué à son domicile, ce jour, à 7 heures du soir, le Conseil d'Administration, afin de lui donner lecture d'une lettre de M. Granier, imprimeur travaillant à Paris. M. Granier a indiqué tous les membres étant présents, M. le Président rappelle que M. Granier avait fait, il y a trois mois, une demande d'admission dans notre Association, qui était demeurée sans suite à l'unanimité, et que, depuis lors, ledit M. Granier venait régulièrement sa cotisation hebdomadaire, quand une affaire venait et privait l'appeler à Paris et l'empêchait d'achever son surnuméraire. Sans l'incertitude d'un retour à Nantes, il consentait au remboursement de ses cotisations. Aujourd'hui cet ex-surnuméraire sollicite sa rentrée, mais une rentrée immédiate qui en tenant compte du temps qu'il a fait comme surnuméraire lui donnerait le bonheur de fraterniser avec l'Association de la Saint-Jean 1845.

Le Conseil, après quelques considérations et recherches sur la possibilité de satisfaire à la demande du postulant, remarque que le règlement ne prévient pas ce cas, qu'il créerait ainsi un mauvais précédent, et décide que M. Granier, en se soumettant des fonds qu'il avait versés dans la caisse sociale, s'est démis de sa qualité de surnuméraire et est rentré dans la condition d'étranger à la Société; que, conséquemment, pour être admis, il doit faire une nouvelle demande et subir un noviciat complet. Il charge le secrétaire de faire connaître à M. Granier la décision qu'il se voit contraint de prendre à son égard, en lui mettant la cause de son refus.

Le Secrétaire (Pecol)

Le Président
M. Beaune

Compte de Thomas Pecol
Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1845.

Pour satisfaire à la prescription de l'article 24 de nos statuts et au paragraphe additionnel adopté le 9 janvier 1842, M. le Président a convoqué aujourd'hui tous les sociétaires pour la conduite de notre regretté ami Thomas Pecol. Deux membres seulement, M. Jacobi et Véro, sont absents, et pour ce, mis chacun à l'amende d'un franc.

Cette fraternelle réunion m'a permis de manifester au partant tout le vif regret que lui inspire son prochain éloignement d'elle. Tous ses membres, en particulier font des vœux pour son prompt retour et vont lui témoigner l'estime et la sympathie que l'amitié de son caractère lui a si justement conciliées.

L'assemblée se sépare à neuf heures.

Le Secrétaire (Pecol)

Le Président
M. Beaune

Fête patrinale du 6 Mai 1845.

La Société Typographique de Nantes célébrait cette année le 12^e anniversaire de sa fondation.

À deux heures de l'après-midi, M. le président et plusieurs autres sociétaires se sont joints à M. Viaud et Cuisson, accompagnateurs pour recevoir, au débarquement du bateau à vapeur, les représentants de l'association angevine, M. Francis Chassé et Louis Loiseau.

L'arrivée de ces deux honorables députés a excité un enthousiasme réciproque que l'amitié a voulu traduire en des preuves de sincérité. Cette réunion s'est terminée ensuite comme une seule famille à l'hôtel disposé pour la digne réception de nos joyeux arrivants, où un repas était servi à leur intention.

À cinq heures, les accompagnateurs les ont conduits, ainsi que notre vénérable Doyen, M. Sévère, à la salle du banquet, où leur entrée a produit non moins d'enthousiasme que leur débarquement. Là aussi chacun a voulu manifester son amitié pour notre vieil ami Francis Chassé, chacun voulait lui marquer de la reconnaissance pour sa franche coopération à l'établissement de notre belle et féconde institution. De son côté, M. Loiseau rencontrait partout les témoignages d'une vive sympathie.

Pendant que tout le monde fraternisait ainsi dans la salle d'attente, un ballon avant-coureur est venu en annoncer un autre sur lequel on lisait ces inscriptions faites en l'honneur de notre fête: Gutenberg, 12^e anniversaire, Nantes-Angers, etc. Ce joli ballon, que nous devons au dévouement désintéressé de M. Richardot, lui a valu les félicitations générales et mérité les remerciements de la Société.

Après l'accomplissement de cette heureuse innovation, les convives ont été invités à prendre la place que leur désignait le drapeau; puis, M. le vice-président et les commissaires se sont rendus à la salle d'attente afin d'accompagner M. le président et nos joyeux hôtes jusqu'à la place d'honneur qui leur avait été réservée. À leur entrée dans la salle du banquet, tout le monde s'est levé. M. le président leur a offert un banquet, et tous les convives ont applaudi avec transport l'aspect de cette fraternelle réunion, plus nombreuse encore cette année, et toujours si remarquable d'unité et d'harmonie.

Des décorations nouvelles contribuaient à augmenter l'attrait du coup-d'œil; un écusson dominant l'ensemble de ces ornements faisait lire l'inscription suivante, faite à notre association:

Bienfaisante Union, heureux et cher appui!

Sous ta puissante égide un vrai bonheur a lieu.

Toi seule est de nos jours la source fortunée

D'où jaillit notre joie et notre destinée.

Liant Nantes-Angers, tu leur dis: Nobles Sœurs,

Afin d'unir vos bras il faut unir vos cœurs.

Deux autres trophées, l'un dédié à l'association, et l'autre à l'imprimerie, décoraient les extrémités de la salle; puis les intervalles étaient occupés par des losanges qui rappelaient des noms contemporains chers à la typographie.

Le coup du milieu a été joyeusement célébré par une cantate inédite faite tout express pour notre fête par notre aimable confrère M. Beaune, qui en a trouvé le succès dans les applaudissements réitérés et unanimes de l'assemblée.

Après une suspension d'une demi-heure, M. le président a annoncé la

lecture des toasts et y a préludé lui-même par des paroles qui déclaraient son profond désir de voir se retrecir cette chaîne d'union dont il est heureux d'être le premier anneau, et pour le maintien de laquelle il ne revendique que l'exemple de ses prédécesseurs, et pour toute récompense l'estime et l'amitié de ses collègues. Cet affortueux discours de notre nouveau président a été vivement applaudi. Ceux de M^{rs} les députés angevins apportaient au milieu de nous l'assurance d'une amitié inaltérable comme l'indispensable scottion de l'harmonie, et le gage de l'amour fraternel qui unit si intimement leur association à la nôtre. Poursuivant ensuite les toasts de M^{rs} Collet, vice-président, et Blanchard, qui révélaient le même esprit d'union et se terminaient par des paroles de conciliation et des vœux péremptifs pour la disparition de ces sortes de refroidissements insolites qui n'ont pu germer au sein de notre paisible assemblée et qui doivent conséquemment y être étouffés. M^r Viret, accompagnateur, a adressé ses remerciements à l'association angevine pour la généreuse réception qu'elle lui fit l'année dernière. M^r Guissin, autre accompagnateur, tout en s'acquittant aussi lui de ce devoir, a parcouru l'histoire des souverains et des autres célébrités qui ont prouvé tant d'intérêt et d'admiration pour l'imprimerie en la dotant de leurs plus hautes prérogatives. Le toast de M^r Beaunez, qui a succédé à ceux-ci, se félicitait de l'union indissoluble contractée avec notre sœur d'Angers, et pérorait par des vœux pour sa prospérité. Un autre, de M^r Mainquet fils, où il témoignait sa joie d'être des nôtres, et finissait par rappeler au souvenir de ses collègues son vénérable père, qui n'a pu assister au banquet pour cause de maladie. Enfin le toast de M^r Pétit, qui essayait de prouver l'indispensabilité des associations, soit religieuses, savantes ou industrielles, par l'exemple des riches découvertes qu'elles ont enfantées et des œuvres merveilleuses qu'elles ont produites, et qui, pour donner plus de force à ses arguments, ne rappelait que ce que l'univers doit à l'association Gutenberg, Faust et Schaffer. Le discours se terminait par l'éloge des fondateurs de la nôtre, des remerciements à ceux qui l'ont poursuivie, et en particulier à M^r Blanchard, pour le zèle et la modestie qui le distinguaient à la présidence.

Le repas s'est gaiement terminé par des chansons. Des promenades en l'honneur des députés angevins, du président, du vice-président, de notre ex-président, M^{rs} Blanchard, de notre doyen, M^r Sévère, de M^r Pétit, pour son plan de décorations, et enfin des commissaires de la fête, en reconnaissance de leur dévouement et de leur bonne ordonnance du banquet.

À une heure du matin, chacun songeant à regret qu'il était temps de se retirer, un grand nombre de convives accompagna la députation angevine jusqu'à son hôtel. Vers les dix heures, le tiers au moins des sociétaires conduisit les angevins à la salle Lullau, pour y faire avec eux un déjeuner qui s'est prolongé au milieu de la joie la plus cordiale, jusqu'à deux heures de l'après-midi. Nos deux hôtes ont été ensuite reconduits à Nantes, afin qu'ils aient le temps de se préparer au bal auquel on les avait invités.

Le soir, à cinq heures environ, commença cette petite soirée dansante qui réunissait la presque unanimité des sociétaires. Vers six heures, les angevins ont été annoncés; dès ce moment tout amusement a cessé; cette joyeuse société s'est portée sur le passage des angevins, qui ont été dignement et solennellement reçus par M^r le président, qui a remis à M^{rs} Chasse un bouquet qui était lui-même dit, l'expression du bonheur qu'il prouvait la société de l'avoir au milieu d'elle. Après cette cérémonie du meilleur effet, la danse continua. M^{rs} Chasse et nos deux délégués trouvaient partout d'abondantes marques de sympathie de la part des typographes nantais et de leurs dames. M^r Richardau a lancé

un ballon lumineux et orné d'artifice. Tout le monde fut invité ensuite à se rendre dans une autre salle où un repas avait été préparé par les soins de M^{rs} les commissaires de cette charmante petite fête. Après le repas, qui a duré deux heures, la danse a continué jusqu'à trois heures du matin; puis M^{rs} et M^{rs} Chasse ont été conduits à leur domicile, ainsi que M^r Loiseau.

Le lendemain jeudi, les accompagnateurs promèneront la députation partout où quelque attrait pourrait charmer leur séjour parmi nous. Le soir, une autre petite fête fut donnée, chez M^{rs} Lullau, par la moitié des sociétaires, qui veulent prolonger encore ces jours si pleins de gaieté et de bonheur.

Le lendemain vendredi, M^r François Chasse partit pour le Croisic avec sa dame, et les accompagnateurs repriront leurs excursions dans la ville avec M^r Loiseau, qui partit le lendemain matin.

M^r François Chasse revint du Croisic le samedi soir, et fut de nouveau accueilli, chez M^r Viret, par une nombreuse réunion d'amis.

Le lendemain dimanche, à six heures du soir, M^r Chasse fit ses fraternelles adieux à la société nantaise, qui était presque toute réunie sur le quai Maillard. Ce fut un moment de douloureux regrets que celui où notre ex-sociétaire nantais s'éloigna encore cette fois de nous, mais tenant heureusement le lien d'amitié qui nous attache les uns aux autres, malgré la distance qui nous sépare.

Ainsi s'est terminée cette fête, qui a présenté cette année un aspect inaccoutumé, grâce à l'augmentation du personnel de notre association et à la présence de deux aimables délégués angevins venus avec bonheur consolider encore davantage le cher et précieux monument social où la famille typographique a trouvé un asile heureux, un sanctuaire où ne pénétreraient jamais les vicissitudes qui assiegent l'humanité plongée dans un honteux individualisme ou un coupable isolement.

Le Secrétaire,

Chasse

Le Président,

M. Loiseau

Tranche extraordinaire du 13 juin 1845.

En exécution de l'article 53 de nos statuts, M^r le président a convoqué l'assemblée générale aujourd'hui, à sept heures du soir, au lieu habituel de ses réunions, pour lui donner lecture d'une lettre de la Société Angevine.

Il est d'abord procédé à l'appel nominal, qui confirme l'absence de M^{rs} Jacob, Julien Broussel, Mainquet fils, Guissard, Boire, Pétit, Lorestou et Privat.

M^{rs} Jacob, Julien Broussel et Mainquet fils, qui arrivent peu après, sont mis chacun à l'amende de 25^c; M^r Guissard, qui arrive une heure après, à 50^c; et M^r Pétit, qui n'a pas assisté à la séance, à 1 franc.

M^{rs} Lorestou, Boire et Privat, faisant savoir qu'un travail oblige les empêche de répondre à l'appel, il est décidé qu'ils se justifieront de leur absence lors de leur arrivée.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 5 avril. Un membre propose la suppression de l'incident fâcheux qui a signalé un scrutin dans cette séance. L'assemblée, après une courte discussion s'est rendue cet argument qu'un procès-verbal est un compte-rendu, fidèle qui ne saurait supporter aucune radiation, le procès-verbal est adopté dans son entier.

On passe à la lecture du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 15 avril,

lequel est adopté. Celui de la conduite de M^r Thomas Picot. Donne lieu à une réclamation de M^r Jacot, qui déclare n'avoir pas été convoqué à cette réunion. Le commissaire de l'atelier Brussuill, interpellé, avoue avoir omis d'en prévenir M^r Jacot, ce qui relève ce dernier de l'absence qui lui avait été implicitement imposée.

Lecture est également faite du procès-verbal de notre fête nationale de 1845, qui est adopté, en y rappelant toutefois le toast d'un député angevin à M^r Sirey, et la réponse qui lui a fait notre vénérable Doyen.

Le secrétaire lit ensuite la balance des recettes et des dépenses nécessitées par la célébration du 12^e anniversaire de notre association, et expose sur le bureau les pièces justificatives de ladite balance. Le compte de M^r les accompagnateurs de la députation angevine soulève seul quelques réclamations qui tendent à solliciter à l'avance, plus d'exactitude dans le remboursement des fonds qui doivent revenir à la caisse sociale.

M^r le président arrive à l'ordre du jour, la communication d'une lettre de la Société Typographique Angevine, qui vient donner encore cette année une preuve de son amitié pour nous en invitant notre président et d'autres membres de notre association à aller s'asseoir à leur banquet fraternel. Cette invitation étant unanimement acceptée, M^r le président annonce qu'il va faire procéder au tirage en suivant le vœu établi les autres années, c'est-à-dire en ne faisant participer que ceux qui n'ont pas encore joui de la faveur du sort. Des membres s'élèvent contre cette coutume, qui est, disent-ils, anantie par le précédent créé l'année dernière. Cette réclamation donne lieu à une discussion qu'un vote par assis et levé termine par le maintien des usages antérieurs, fondés sur ce que, l'année dernière seulement, aucun des sociétaires compris dans le scrutin n'avait pu accepter.

Le sort décerne à M^r Suire et Richardeau le digne mandat de député auprès de l'association angevine, et les noms de M^r Mainquêt fils et Berdriau (Jean) sont ensuite proclamés comme suppléants en cas d'empêchement des deux premiers.

M^r le président annonce qu'il se joindra à la députation.

M^r Thomas demande à se retirer pour cause de maladie de son beau-père. Accordé.

M^r le trésorier invite la société à s'occuper du placement des fonds déjà trop accumulés en caisse, et propose de verser une seconde portion du capital social sous le nom d'un autre sociétaire, attendu qu'une nouvelle loi sur les caisses d'épargne, qui s'élabore en ce moment, interdira tout placement au-dessus de 1,500 fr. Il ajoute qu'une commission ad hoc pourrait être nommée pour le choix du nouveau titulaire. Après des objections de plusieurs membres, l'assemblée invite le conseil à lui soumettre, à la prochaine séance, les noms de ceux qu'aucune cause n'empêcherait d'accepter cette titulerie.

M^r le président engage, en conséquence, les commissaires à faire cette enquête dans leurs ateliers respectifs, afin d'en fournir le résultat dans une réunion du conseil qui sera ultérieurement fixée.

M^r Bachereau est prié de faire connaître la cause du congédiement inattendu et simultané de trois sociétaires travaillant dans la maison Margin bien avant d'autres ouvriers non sociétaires qui ont le privilège d'y être maintenus. Cet honorable membre déclare avoir demandé à M^r Margin ce qui a pu lui provoquer une telle détermination: celui-ci a répondu que n'ayant pas suffisamment de travail pour tout son personnel, il avait usé de son droit de congédier qui bon lui semble. M^r Boussais, également consulté à ce sujet, fait la même déclaration, en ajoutant toutefois qu'il a pu obtenir de M^r Margin fils qu'il ne serait probablement débauché que deux employés.

M^r le président remercie M^r Boussais et Bachereau pour leur dévouement aux intérêts de la Société dans cette circonstance.

M^r Leretoux, Boire et Rivat entrent en ce moment et donnent l'application justificative de leur retard.

Il est 8 heures 3/4, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Phen

Le Président,

J. Bapst

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration du 3 juillet 1845.

A l'heure prescrite, tous les membres sont présents, à l'exception de M^r Julien Broussel, qui, par sa venue, au moment de la séance, qu'il ne peut y assister. La cause qui l'en empêche n'étant pas nettement justifiée, il est provisoirement mis à l'amende de 1 franc.

M^r Joachim Boire n'ayant pu assister à cette séance, M^r Conzel a été nommé pour le remplacer.

M^r le président rappelle que cette réunion a pour but la formation de la liste des membres qu'aucune cause n'empêche d'accepter en son nom la seconde portion des fonds sociaux, afin que ladite liste soit soumise en l'assemblée générale de juillet.

Il résulte de l'enquête faite dans les ateliers par les soins de M^r les commissaires que M^r Duchêne seul a répondu qu'il pourrait se rendre au désir exprimé par l'assemblée.

Le conseil a conséquemment inscrit M^r Duchêne pour le faire agréer par la réunion générale.

M^r le président donne lecture de la nouvelle loi sur les caisses d'épargne, laquelle est exécutoire à partir de 1846, et ne permet plus de placer que 1,500 fr. au maximum. Le taux du livret de notre société à la caisse d'épargne étant de 1372 fr. 74^e, le conseil propose de réduire ce taux au maximum de la nouvelle loi (1,500 fr.) et de verser l'excédant de 372 fr. 74^e au nom du deuxième titulaire, en y joignant les fonds en caisse, dont le placement a été précédemment différé.

Le conseil se sépare. Il est 9 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Phen

Le Président,

J. Bapst

Assemblée générale ordinaire du 12 juillet 1845.

Se conformant à l'article 53 de nos statuts, M^r le président a convoqué l'assemblée générale pour aujourd'hui à 8 heures du soir.

L'appel nominal confirme l'absence de M^r Boire, Duchesne, Leretoux, Noalen, Richardeau, Broussel (Julien), Testard et Urvoaz, qui sont conséquemment mis chacun à l'amende de 25 centimes.

Un membre demande la parole au nom de M^r Richardeau, prie l'assemblée d'excuser l'absence de ce sociétaire, qui fait partie du service du théâtre, et qui y est indispensablement retenu aujourd'hui. Cette excuse n'est pas admise par la majorité, qui maintient provisoirement l'amende de M^r Richardeau.

M^r Testard entre en ce moment.

M^r Broussel (Julien), Duchesne, Noalen et Urvoaz arrivent successivement.

M^r Broussel (Julien) est invité à appliquer la cause qui a motivé

son absence de la dernière réunion du conseil: les motifs d'empêchement qu'il expose à ce sujet n'étant pas reconnus valables, il est définitivement à l'amende de 1 franc.

M^r le président procède à une nouvelle enquête sur M^r Chevillard, Gilet et Moreau, admis au surnumérariat en avril dernier. Le résultat de cette enquête leur étant favorable, ils sont invités à entrer. Il leur est donnée lecture des principaux articles de notre règlement, de celui, notamment, qui est relatif aux indiscrétions et de la pénalité qui est infligée aux contrevenants. Ces Messieurs prêtent serment, signent le règlement et en reçoivent chacun un exemplaire.

M^r le président passe à la lecture de deux lettres, l'une de M^r Granier, imprimeur à l'atelier Merson, l'autre de M^r Sigman, compositeur à l'imprimerie Moillinet, dans lesquelles ces Messieurs sollicitent leur admission au sein de notre association. Les renseignements fournis sur leur compte leur étant favorables, ils sont admis au surnumérariat.

M^r Richardeau, qui arrive en ce moment, a la parole pour se justifier de son absence de la réunion, et prier la Société de le décharger de son amende provisoire. Quelques objections s'élèvent contre sa demande, puis son vote par assis et levé vient enfin lui donner droit, tout en le blâmant, néanmoins, de n'avoir pas écrit.

M^r Richardeau demande à retourner au théâtre. — Accordé.

M^r le président arrive à l'ordre du jour, le placement des fonds en crise, qui avait été différé jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi sur les caisses d'épargne, et propose, au nom du conseil, M^r Duchesne pour deuxième titulaire du fonds social. Après quelques objections d'un membre qui soutient que le conseil n'a pas accompli punctuellement les intentions de la Société, qui désirait, selon lui, une liste de ceux qui pourraient accepter le deuxième levé, l'assemblée accueille la proposition du conseil, reconnaissant les nombreux inconvénients qui résulteraient de la préférence donnée à un seul sur une liste collective. M^r Duchesne est, en conséquence, agréé par la réunion, qui l'invite à opérer son premier versement dès le lendemain.

M^r Suire lit, au nom de notre députation auprès de la Société angevine, un rapport où la relation de l'heureux séjour qu'elle a fait au milieu de nos frères angevins est habilement exposée, ainsi que l'analyse des toasts qui ont été portés à notre association, à notre président, à M^r Bachereau, comme promoteur de la pensée d'une association à Nantes, puis à notre honorable doyen, M^r Séveno.

Le secrétaire est prié d'adresser des remerciements à la Société angevine, pour la fraternelle réception qu'elle vient de faire à nos représentants.

M^r Roussel (Gules) est désigné commissaire-visitateur de juillet à octobre, en remplacement de M^r Roussel (Charles).

M^r le président invite les sociétaires qui sont possesseurs de pièces des archives à les déposer entre ses mains, afin d'aider au classement qui va en être fait par les soins du secrétaire-adjoint.

Il rappelle ensuite, dans l'intérêt de chacun, l'obligation absolue d'assister à la séance qui aura lieu le deuxième jeudi d'août, et l'amende extraordinaire qui serait imposée au sociétaire absent de cette séance.

M^r Perdriau (Jean) étant sur son départ de Nantes, M^r le président lui remet son diplôme de sociétaire, et invite l'assemblée à se trouver l'année prochaine au lieu ordinaire de ses réunions, pour la conduite du partant.

Ce sociétaire réclame l'indemnité de route allouée par l'art. 37. Cette réclamation de sa part soulève des discussions qui exigent l'explication littérale des faits qui ont causé la sortie de M^r Perdriau (Jean) de l'atelier Mangin. Après ces explications, une nouvelle et très-vive discussion s'engage, à l'issue de laquelle le scrutin secret est réclamé, unanimement par l'assemblée pour le vote de cette indemnité.

En conséquence de cette décision, un scrutin a lieu, qui est déclaré nul par suite

l'absence dans la majorité du nombre des boules. On procède à un deuxième scrutin pendant lequel plusieurs membres remarquent que le réclamant lui-même prend part au vote, ce qui, d'après l'avis de l'assemblée consultée à ce sujet, ne peut convenablement être toléré. Ce deuxième scrutin est aussi annulé. Un troisième vient enfin déclarer la réclamation de M^r Perdriau (Jean) inadmissible.

Un membre propose de placer, dans la salle de nos séances, à l'exemple de la Société angevine, un tableau portant les noms de nos collègues décédés. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M^r Bore et Lerestou n'ayant pas assisté à la séance, sont déclarés chacun à l'amende d'un franc.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Chau

Le Président,

Mapeau

Conduite de M^r Jean Perdriau.

Réunion extraordinaire du 14 juillet 1845.

En conformité de l'article 81 de notre règlement, et du paragraphe additionnel adopté le 9 janvier 1842, M^r le président a convoqué l'assemblée ce jour, pour la conduite d'un de ses membres, M^r Jean-Fidèle Perdriau, qui faisait partie de notre association depuis quatre ans au moins. La réunion s'est séparée fort avant dans la soirée, en faisant à regret ses adieux au partant.

M^r Suire et Brasseur arrivent après l'heure prescrite et sont conséquemment mis chacun à l'amende d'un franc.

Le Secrétaire,

Chau

Le Président,

Mapeau

Réunion extraordinaire du Conseil d'administration du 5 août 1845.

Le conseil, sur la convocation de M^r le président, s'est réuni aujourd'hui, à sept heures du soir, pour entendre la lecture d'une lettre de M^r Bachereau dans laquelle ce sociétaire avise le conseil du refus qu'il vient de faire d'exécuter des ordres de M^r Mangin tendant à ne payer le prix des heures des jours de fêtes reconnus dans la maison que comme des heures ordinaires; refus qui a motivé le congédiement de M^r Bachereau pour la fin de ce mois.

Après s'être éclairé sur la question, le conseil approuve complètement M^r Bachereau dans cette affaire, le déclare positivement dans le cas d'intérêt général et décide qu'une réunion générale aura lieu demain pour statuer sur la conduite que devront tenir les sociétaires de l'atelier Mangin, dans le cas où ce maître imprimeur persisterait dans sa détermination. — La séance est levée à 8 heures.

Le Secrétaire,

Chau

Le Président,

Mapeau

Assemblée générale extraordinaire du 6 août 1845.

En conformité de la décision prise hier par le conseil d'administration, M^r le président a convoqué la réunion générale extraordinairement pour aujourd'hui, à 7 heures du soir.

Ne répondant pas à l'appel nominal, M^r Boire, Friere, Hervé-Lelièvre, Jacoby, Noalen, Pordieu et Testard.

M^r Pordieu, Friere et Noalen, qui arrivent peu après, sont mis chacun à l'amende de 25 centimes.

Une lettre de M^r Viaud prie l'assemblée d'excuser son absence, causée par les occupations que lui crée en ce moment son établissement de la Prairie de Mauvais. Accordé.

M^r Boire n'ayant pas été présent à l'atelier aujourd'hui, n'a pu être informé de cette convocation.

M^r Jacoby fait savoir par quelques-uns de ses collègues qu'une indisposition subite le retient chez lui.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

M^r le président arrive à l'ordre du jour, la lecture d'une lettre de M^r Bachereau, dans laquelle le chef d'atelier rapporte les procès littéraux de M^r Mangin, qui lui intiment l'ordre formel de ne plus compter les heures des jours de fêtes reconnues dans l'atelier comme heures de travail, mais bien comme heures ordinaires. Sur le refus de M^r Bachereau d'accepter de tels ordres, M^r Mangin le déclare congédié de sa maison pour la fin du mois.

Il résulte, en outre, des déclarations et renseignements verbaux qui suivent la lecture de cette lettre, que M^r Mangin est dans l'intention de distraire de la prochaine banque l'excédent de salaire qu'il prétend avoir donné illégalement pour le travail effectué dans son atelier le jour de la fête de juillet.

Les sociétaires de l'atelier Mangin s'attachent tout d'abord à rassembler de nombreuses circonstances semblables où celui-ci ne fit aucune observation pour le paiement de ces heures à 50 cent. C'est donc un prix, une condition scellée par l'usage, et dont la dérogation porterait atteinte au plus cher principe de notre association, le maintien des prix.

Telle est l'opinion de toute l'assemblée, qui reconnaît que ce cas est précisément celui prévu par l'art. 35 de notre règlement, et qui décide qu'aucun sociétaire de l'imprimerie Mangin n'acceptera sa banque si elle n'est complète.

En conséquence de cette décision, il est arrêté que samedi prochain, chacun devra s'imprimer, chez M^r Viaud, si une réunion générale est convoquée pour le lendemain. Dans le cas affirmatif, celui qui se dispenserait d'y assister serait passible d'une amende de deux francs.

Un membre propose prudemment d'entrer lui-même dans des voies de conciliation, qui tendraient à faire fléchir la résolution de M^r Mangin, et dont le résultat, s'il est heureux, aura pour nous trois l'avantage immense de prévenir les inconvénients fâcheux d'une mise-bas générale. Cette démarche est approuvée avec empressement par l'unanimité.

M^r Hervé-Lelièvre, qui arrive en ce moment, est à l'amende de 50 centimes.

On passe à cette seconde question, qui se rattache à la première: M^r Bachereau est-il dans le cas d'intérêt général? Oui, à l'unanimité.

Un imprimeur du même atelier rapporte qu'il vient d'être victime d'une mise-à-pied pendant un jour, pour cause lui a-t-on dit, de manque d'ouvrage.

Après une sage et courte délibération, l'assemblée arrête qu'aucun sociétaire ne doit dorénavant se soumettre à ces arbitraires. S'il recevait son livret pour ce fait, il serait légalement dans le cas d'intérêt général.

M^r le président lit la liste des sociétaires défunts qui seront portés sur le tableau, et fait remarquer que M^r Sautougeau était étranger à la société lors de son

décès. Il y est néanmoins maintenu, par l'unanimité, en regard à son titre de fondateur de notre association.

M^r le président rappelle encore l'obligation de chacun d'assister à la séance du deuxième jeudi d'août, pour la prestation du serment.

Il est neuf heures, la séance est levée.

M^r le président annonce qu'une fraternelle réunion va avoir lieu immédiatement dans la salle des séances, pour serrer la main à un de nos frères angevins, M^r Loiseau, qui vient à Nantes pour affaires de famille. Cette réunion, composée de la majorité des sociétaires, s'est prolongée jusqu'à dix heures au milieu de la joie la plus cordiale. Les toasts: A l'association Angevine! A nos frères d'Angers! A son président! ont été proclamés à plusieurs reprises. Toute la réunion est allée conduire M^r Loiseau à son domicile, où elle a reçu de lui l'assurance du bonheur qu'il venait d'éprouver au milieu de nous; lequel paraît être doublement heureux d'en faire part à ses collègues.

Le Secrétaire,

Heu

Le Président,

Loiseau

Assemblée ordinaire du 14 août 1845.

Aujourd'hui, à huit heures du soir, a lieu l'assemblée générale prescrite par nos statuts pour la lecture du règlement et la prestation de serment.

M^r Guiché, qui ne répond pas à l'appel nominal, est mis à l'amende de 25c.

M^r Friere et Boire, également absents, sont excusés pour cause de maladie constatée.

M^r Hervé-Lelièvre est relevé de l'amende qui lui avait été provisoirement portée à défaut des renseignements justificatifs qu'il donne aujourd'hui sur son absence du commencement de la précédente séance.

M^r Maingnet fils subit l'amende de 50 centimes qui lui est imposée pour n'avoir pas présenté le feuillet des articles additionnels, annexé à notre règlement.

M^r Garet demande à prêter serment immédiatement pour cause de travail avancé par plusieurs sociétaires de son atelier. Cette demande lui est aussitôt accordée.

M^r le président fait part de l'heureux résultat de la démarche que viennent de faire M^r Houssais et Bachereau auprès de M^r Mangin fils, dans le but d'obtenir de celui-ci le désaveu des ordres arbitraires qui avaient été intimés par son père au profit de son atelier.

L'assemblée manifeste aussitôt toute la satisfaction que lui cause ce résultat, qui a eu pour nous tous l'immense avantage de nous préserver d'une mise-bas toujours déplorable, quoique juste et nécessaire, et adresse à M^r Houssais et Bachereau ses sincères remerciements, qu'elle désire consigner aux procès-verbaux à côté des autres actes de dévouement qui distinguent ces honorables membres.

M^r le président lit ensuite une lettre de M^r Testard fils, dans laquelle ce nouveau sociétaire témoigne le regret qu'il éprouve de ne pouvoir être plus longtemps des nôtres, en raison des occupations incessantes qui le retiennent chez lui. Cette lettre, pleine de bienveillance et d'assurances de dévouement pour notre association, lors même qu'il n'en fera plus partie, provoque dans toute l'assemblée

le désir de lui faire une réponse de condoléance.

On passe à l'ordre du jour, la lecture de nos statuts, puis la prestation du serment par chaque membre individuellement, et la séance est levée. Il est 9 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Heu

Le Président,

Masseau

Petit banquet offert à M^r Dubois, à l'occasion de son séjour à Nantes.

La presque totalité des sociétaires s'est réunie, le samedi 13 septembre, chez M^r Parry, restaurateur, rue d'Enfer, où un banquet avait été préparé à l'effet d'y convier un de nos bons amis, M^r Dubois, qui a aussi lui l'honneur d'avoir contribué à la fondation de notre association, et dont le nom seul éveille toujours la sympathie unanime qui vient de l'accueillir parmi nous.

Les souscripteurs, désireux de posséder M^r Severo dans leur réunion, ont chargé le secrétaire de la Société de lui transmettre leur invitation, à laquelle notre vénérable doyen s'est rendu à notre grande satisfaction.

Ce banquet, bien qu'improvisé, n'en a pas moins été digne de notre collègue Dubois, qui en a accepté de M^r Masseau la présidence, et qui y a trouvé non moins de prévenances que de gaieté, voire même des toasts à son intention, le premier porté par M^r Masseau, qui a dédié à notre aimable convive, au nom de la Société Typographique de Nantes, le titre de père, en reconnaissance de l'affectueux dévouement que des sociétaires nantais ont trouvé à Paris sous sa bienveillante assistance. Les applaudissements qui ont suivi ce toast lui ont grandement prouvé l'assentiment général. M^r Cuissin a lui ensuite un discours où ses sentiments sociaux et philanthropiques étaient exprimés dans un style qui a valu à son auteur des braves et les applaudissements. M^r Maingret fils, a proclamé en quelques mots sa reconnaissance personnelle envers M^r Dubois; puis M^r Guaud, précédant aussi lui par des remerciements à notre généreux collègue, a rappelé en même temps le nom et les preuves de dévouement d'un compositeur de Paris, M^r Dubé, qui a aussi lui des droits à notre gratitude, et a prié M^r Dubois de les lui transmettre.

Ces toasts et tous les heureux incidents de cette petite fête ont porté si profondément au cœur de notre cher convive, qu'il n'a pu se défendre des sentiments qui lui ont inspiré ces paroles fraternelles:

"Mes chers collègues, je porte un toast à la Société Typographique de Nantes et à tous ses membres en particulier. Je suis bien confus devant les honneurs que vous me faites, et crains de ne pouvoir vous payer de retour. Mais s'il en est parmi vous qui fussent désireux ou contraints de travailler à Paris, je les recevrais plus que jamais en frères, et leur procurerais certainement de l'occupation, ainsi qu'à tous ceux qui me seraient recommandés par les sociétaires nantais."

Des applaudissements réitérés et prolongés ont accueilli cette philanthropique allocution.

Le banquet s'est continué jusqu'à minuit par des chansons qui n'ont fait qu'ajouter à l'éclat joyeux de la fête, et enfin un grand nombre de souscripteurs ont accompagné M^r Dubois jusqu'à son domicile.

Samedi dernier, 27 septembre, une réunion a eu lieu chez M^r Uiaud, afin

que chacun puisse donner à l'un de nos meilleurs et plus dévoués amis, la cordiale poignée de main, le dernier gage de nos sentiments fraternels et réciproques.

Lundi matin, plusieurs sociétaires ont accompagné M^r Dubois jusqu'au bateau à vapeur qui l'a conduit à Angers au milieu des fêtes que nos confrères d'Autre-Loire préparaient aussi pour la digne réception de notre partant.

Le Secrétaire,

Heu

Le Président,

Masseau

Réunion ordinaire du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 1845.

Le conseil, pour satisfaire à l'article 17 de notre règlement, s'est réuni aujourd'hui, 1^{er} octobre, à 8 heures du soir, en la demeure de M^r le trésorier, afin d'y procéder à la vérification des comptes sociaux établis par lui durant le semestre de mai à octobre 1845. Tous ces comptes ayant été trouvés parfaitement exacts, le conseil y a signé son approbation. En voici le résultat:

Au 1 ^{er} avril les comptes avaient été arrêtés à	2,636 ^{fr} 94 ^c
Les recettes, pendant le semestre précité, ont été de	630 - 25

Lequel forme un total brut de

Les dépenses, pendant la même période, ont atteint le chiffre de 523 fr. 90 c. Les recettes étant de 630 fr. 25 c, c'est conséquemment un boni de 96 fr. 45 c, qui, réuni au fonds intégral, donne un avoir actuel de 2,733 fr. 39 c.

M^r le président profite de cette réunion pour signaler au conseil l'inobservance fâcheuse de l'article 57 de notre règlement, qui enjoint à chacun de ne pas se présenter aux séances dans un état indécemment, or, chacun doit bien considérer cette expression comme synonyme d'inconvenance au divresser. Le conseil approuve complètement cette disposition, tant il lui semble important de ne pas laisser cette article à l'état de lettre morte.

M^r le président propose ensuite de soumettre à la prochaine assemblée générale un supplément à l'article 81 de notre règlement, relatif aux conduites, et dont voici la teneur:

"Cette réunion aura lieu de 7 à 9 heures. L'appel nominal se fera à 8 heures. Deux membres du conseil seront chargés, à tour de rôle, de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de cette réunion, et la répartition des dépenses. Ceux qui arriveront après l'appel, ainsi que ceux qui se retireront avant neuf heures, sans excuse valable, seront passibles de l'amende de 50 centimes et compris dans la répartition des frais. Le sociétaire qui n'assistera pas à cette réunion sera mis à l'amende de 1 fr. 50 c."

Le conseil admet la proposition pour être soumise à la prochaine assemblée générale, et la séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire,

Heu

Le Président,

Masseau

Assemblée générale ordinaire du 4 octobre 1845.

Aujourd'hui, à 7 heures du soir, a lieu l'assemblée prescrite par l'art. 53 de nos statuts.

M^{rs} Boire, Guaud, Maingnet fils, Perrière et Urvoay ne répondent pas à l'appel nominal. M^r Guaud, qui arrive une demi-heure après, est mis à l'amende de 25 centimes, et M^r Maingnet fils, qui n'assiste pas à la séance, a 1 fr. M^r Perrière fait savoir qu'un travail obligé l'empêche de répondre à l'appel. M^r Boire informe la Société que la maladie grave de sa mère le prive d'assister à la séance de ce jour. Enfin l'absence de M^r Urvoay est légitimée par sa maladie constatée.

M^r Narcisse Fiore n'ayant pu se rendre à la réunion du mois d'août, prête serment aujourd'hui.

On expose pour la première fois le tableau des sociétaires défunts, qui devra figurer d'ici devant dans la salle des séances, ainsi qu'il a été dit.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente réunion, puis de celui du petit banquet offert à notre confrère et compatriote Dubois. M^r Devens remercie les souscripteurs de ce banquet de la généreuse invitation qu'ils lui ont faite, d'y assister et des priémances qu'il y a trouvées.

M^r le président arrive à un ordre du jour, la nouvelle enquête de M^{rs} Agnès et Granier, afin de statuer sur leur admission définitive. Cette enquête leur étant très-favorable, ces messieurs sont invités à entrer, prêtent serment et reçoivent chacun un exemplaire de nos statuts.

M^r le trésorier fait la lecture du relevé des comptes sociaux pendant le semestre de mai à octobre 1845, qu'il termine par l'état prospère de la situation actuelle de la caisse sociale.

Il demande ensuite l'autorisation de détruire de vieux papiers tels que mandats, bordereaux, comptes de banquet, etc., devenus désormais inutiles et encombrants. Un membre objecte à cette proposition que dans le cas de dissolution de la Société, l'art. 87 de nos statuts, qui fixe la répartition de l'actif social au prorata du versement de chacun, serait impossible. Cette objection soulève une petite discussion après laquelle il est décidé que ces papiers peuvent être détruits, attendu que les livres de la Société en sont l'empreinte fidèle et suffisamment détaillée.

M^r le trésorier propose de réduire à 300 fr. les 500 fr. de réserve que prescrit le règlement pour le mouvement annuel. Plusieurs membres ont la parole sur cet objet, puis enfin M^r le trésorier est autorisé à placer permanently à la caisse d'épargne les sommes qui excéderaient 300 fr., en ayant toujours soin de réserver rigoureusement les 500 fr. fixés par notre règlement.

M^r le président soumet à l'assemblée l'article additionnel suivant, destiné à remplacer celui qui avait été adopté en 1842, relativement aux conduites des sociétaires partants:

« Cette réunion aura lieu de sept à neuf heures. L'appel nominal se fera à huit heures. Deux membres du conseil seront chargés, à tour de rôle, de prescrire les mesures nécessaires pour la tenue de cette réunion et la répartition des dépenses. Ceux qui arriveront après l'appel, ainsi que ceux qui se retireront avant neuf heures, sans excuse valable seront passibles de l'amende de 50 centimes et compris dans la répartition des frais. Le sociétaire qui n'assistera pas à cette réunion sera mis à l'amende de 1 fr. 50 c. »

Chaque paragraphe de cet article a été commenté assez longuement, puis enfin adopté dans son ensemble.

M^r Richardeau demande à se retirer pour affaires au théâtre. Accordé.

M^r Thomas fait la même demande pour affaires de famille. Accordé.

On passe à la nomination d'un commissaire pour l'atelier Moisson, ce poste étant vacant depuis quelques jours, par suite de la sortie de M^r Joachim Hervey

de cette imprimerie. M^r Conbel est nommé par la majorité des voix pour remplir cette fonction, et prête le serment d'usage.

M^r le président lit la correspondance jusqu'à la non officielle qu'il entretient depuis quelque temps, avec des membres de la Société Angévaine et M^r Dumont, président de la Société dissidente, pour les aider tous dans l'accomplissement de leur louable projet de fusion des deux sociétés typographiques angevines; que des causes antérieures et futiles divisent encore, tandis que leurs intérêts les plus chers leur commandent de s'unir. L'assemblée approuve cette correspondance, et sans hasarder son opinion sur une affaire encore pendante, elle se borne, quant à présent, à autoriser M^r le président à suivre la marche qu'il a prise, et autorise également le secrétaire à répondre à la lettre qui doit nous transmettre le procès-verbal de la commission nommée pour statuer sur la possibilité de cette fusion, et rechercher les moyens d'y arriver, à la satisfaction des deux parties.

M^r le président arrive ensuite à la lecture d'une lettre de M^r Cuisin, de laquelle ressortent des faits qui dénotent de graves préjudices pour la typographie nantaise du grand nombre d'apprentis que les maîtres accumulent par un système d'intérêt qui tourne déjà à notre grand détriment, en ce que ces apprentis absorbent une partie notable de la composition des journaux. L'assemblée se joint à cette lettre pour déplorer les faits qu'elle expose, et regrette profondément de ne pouvoir en prévenir les fâcheuses conséquences. La lettre précitée donne lieu à d'autres plaintes de la part des sociétaires de l'imprimerie Mellinot, sur la distribution inégale des ouvrages faite aux pièces. Après l'exposition de faits qui mettent en relief l'accaparement égoïste de quelques ouvriers non sociétaires de cet atelier, une discussion s'établit, puis se termine par des vœux pour que cet esprit d'accaparement, né chez quelques-uns, soit paralysé, détruit par tous les moyens possibles, si les justes observations ne sont pas écoutées.

M^r Grinsard est désigné commissaire-visitur d'octobre à janvier, en remplacement de M^r Jules Broussel.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire,

Thur

Le Président,

Mapeau

Assemblée extraordinaire du Conseil d'Administration Du 11 octobre 1845.

À huit heures, tous les membres étant présents, M^r le président fait la lecture d'une lettre de M^r Jules Broussel, commissaire de l'atelier Broussel, qui fait connaître les accusations graves que M^r Broussel vient de jeter à la face de M^r Jacobi, sans que celui-ci leur ait opposé le moindre démenti. Une enquête a été faite dans l'imprimerie Broussel, qui a confirmé la lettre précitée, en faisant connaître de nouveaux faits toujours accablants pour M^r Jacobi, et dévoilés par M^r Broussel lui-même, en présence des employés de son imprimerie.

Lecture est également faite d'une lettre de M^r Jacobi, dans laquelle il cherche à se disculper de ce qu'il appelle des calomnies.

Après une heure de délibération, le conseil décide qu'il sera écrit à M^r Jacobi qu'il cesse de faire partie de l'Association jusqu'à l'habilitation des preuves judiciaires de sa non-culpabilité. — La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Thur

Le Président,

Mapeau

Assemblée extraordinaire du Conseil d'Administration du 22 octobre 1845.

Ce soir, à huit heures, le conseil s'est rendu au domicile de M^r le président pour entendre la lecture d'une lettre des sociétaires aux pièces de l'imprimerie Mangin, dans laquelle ces Messieurs réclament contre les griefs qu'ils y subissent, et se plaignent d'un engagement arbitraire d'un des nôtres, engagement qui compromet le maintien des prix dans cet atelier. Puis a successivement lieu la lecture de cinq autres lettres à l'appui, provoquées par les deux parties dans le but d'arriver à une conciliation à l'amiable, qui n'a pu avoir lieu. M^r Conabel ayant écrit qu'il ne peut assister à la réunion, M^r Garet a été désigné pour le remplacer.

On entend la déclaration verbale des deux sociétaires de l'imprimerie Mangin, qui font partie du conseil, puis on entre en délibération sur le premier chef de la réclamation, ainsi formulé :

« Nous résumons nos démarches dans les déclarations suivantes :

« Inviter M^r Bachereau à mettre un peu plus d'aménité dans ses relations avec nous, un peu moins d'omnipotence dans la distribution de la copie, et à empêcher, autant qu'il sera en lui (c'est son devoir, du reste) la contractation d'engagements semblables à celle dont nous nous plaignons. »

Le conseil reconnaît la justesse de cette réclamation, mais il n'y voit pas de motif assez grave pour qu'elle soit déferée en assemblée générale, et prie M^r le président d'inviter M^r Bachereau à se rendre le lendemain chez lui, afin qu'il lui soit donné officiellement connaissance de l'opinion du conseil, qui ne considère cette affaire que comme un mal-entendu qu'une explication amicale doit faire cesser.

Le deuxième chef de la réclamation est ainsi formulé :

« Dire à M^r Petit qu'il ne peut continuer à prendre de la copie ainsi qu'il le fait, d'une manière arbitraire, et que si tant est qu'il continue à en prendre, que ce soit d'une manière plus régulière, seulement à son tour, et non pas à l'exclusion de ses confrères. »

Le conseil approuve complètement cette plainte, qu'il trouve d'une nature assez grave pour occuper l'assemblée générale, notamment en ce qu'elle peut permettre à M^r Mangin de traiter à quinze francs par semaine et la faculté de faire trois francs aux pièces sur le journal, ce qui constituerait indirectement l'abaissement du minimum de la conscience, fixé par notre règlement à 18 fr. par semaine. Cet arbitraire est de plus une infraction directe à l'art. 76 de nos statuts. Il est, en conséquence, décidé que cet affaire sera soumise à une assemblée qui aura lieu vendredi prochain.

Le Secrétaire,

Petit

Le Président,

Mapeau

Assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 1845.

En vertu de la décision prise hier par le conseil d'administration, une assemblée générale a lieu aujourd'hui extraordinairement pour statuer sur une lettre adressée à M^r le président par les sociétaires aux pièces de l'imprimerie Mangin.

M^r Blanchard, qui n'assiste pas à la séance, est à l'amende d'un franc, et M^r Urvoaz, qui n'arrive qu'après l'appel, à 25 c.

M^r Francis Guissin s'excuse, dans une lettre, de ne pouvoir assister à la séance, pour cause de maladie.

M^r Boire, qui n'a pu assister aux deux précédentes séances, prête aujourd'hui le serment annuel. On passe à la lecture des procès-verbaux.

Celui relatif à l'affaire Jacobin amène la question de savoir si cet ex-sociétaire sera marqué dans le registre matricule de la société. Il est décidé qu'on fera suivre son nom de cette indication : Exclu le 11 octobre 1845 pour la cause relatée au procès-verbal du même jour.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M^r Sauvart, de Paris, dans laquelle ce typographe se plaint de calomnies qui auraient été débitées sur son compte par M^r Dubois. La Société ne trouvant pas de sa dignité d'intervenir dans ces personnalités, charge le secrétaire de ne répondre qu'officieusement.

On donne successivement communication d'une lettre de M^r François Chassé, sociétaire angevin, qui fait part du projet récemment conçu d'incorporer la Société angevine dans la nôtre, en introduisant quelques modifications dans la leur, projet qui aurait le double avantage de placer les intérêts des deux villes sous une même tutelle, et d'amener ainsi à l'union plus parfaite des deux associations. Le projet est pris en considération par l'assemblée, qui prie M^r Suire, qui a reçu la lettre, d'y faire une réponse également intime.

On arrive ensuite à l'ordre du jour, la lettre des pièces de l'imprimerie Mangin, dans laquelle ces sociétaires se plaignent de la prétention illégale, manifestée par un consciencieux en même atelier, de prendre de la copie après l'heure de la journée et cela à l'exclusion de ses confrères.

Une vive et longue discussion s'engage, d'où ressort principalement : 1^{re} que ce cas est précisément celui prévu par l'art. 76 de nos statuts, qui porte qu'aucun sociétaire ne doit accepter d'ouvrage au détriment des autres; 2^e que M^r Mangin, qui tente fréquemment des engagements particuliers et arbitraires, comme moyen de compléter les banques insuffisantes, finirait ainsi par réduire le maximum de la conscience. Les considérations militent en faveur des plaignants, à qui bon droit est fait et garanti par l'adoption de l'article additionnel suivant :

« Nul ne pourra recevoir indirectement, par des engagements particuliers, de l'augmentation de salaire en dehors des heures de la journée, sans avoir préalablement soumis cet engagement à la sanction de la Société. »

Quant au second grief exprimé par la susdite lettre sur le peu d'aménité de M^r Bachereau dans ses rapports avec ses confrères, M^r le président rappelle que le conseil n'y voyant qu'une question de faits personnels, a décidé que M^r le président proposerait à M^r Bachereau un arbitrage nommé par les deux parties, proposition qui a été acceptée et qu'il soumet à l'assemblée générale, qui l'adopte également. Les arbitres, nommés séance tenante, sont : par M^r Bachereau, M^r Collet et Petit; par les pièces de l'imprimerie Mangin, M^r Blanchard et Roussel (Jules).

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le premier janvier, les membres formant le Conseil d'Administration, et plusieurs autres sociétaires, ainsi que notre très-honorable Doyen, se sont réunis, sur l'invitation de M^r le vice-président, pour se rendre officiellement en corps au domicile de M^r le président, qui a reçu de toute la députation les témoignages de la vive sympathie qu'il a déjà su inspirer au début de sa noble et délicate fonction.

Le Secrétaire,

Petit

Le Président,

Mapeau

68
Procès-Verbal de la Commission Arbitrale nommée dans la
séance générale du 24 octobre 1845.

La Commission arbitrale nommée dans la séance générale du 24 octobre dernier, pour statuer sur les réclamations des pièces de l'imprimerie Mangin, s'est réunie deux fois pour entendre, d'une part, les griefs exprimés par M^r Boidron, en son nom et en celui de ses collègues; d'autre part, M^r Bachereau, pour répondre sur les torts qui lui étaient attribués par les plaignants.

L'arbitrage s'est réuni une troisième fois pour délibérer entre lui sur cette affaire, et est arrivé aux conclusions suivantes:

1^{re}. Distribution de la copie des journaux.

Afin de mettre un terme aux réclimations sans cesse provoquées par le mode actuel de distribution, la commission modifie d'abord celui-ci, puis en dernier ressort statue péremptoirement sur une nouvelle proposition des pièces, laquelle est soumise à M^r Bachereau, puis examinée par l'arbitrage, qui l'adopte et l'impose comme devant servir désormais de règlement aux employés de l'imprimerie Mangin:

" Mettre les intéressés à même, lorsqu'ils sont plusieurs, voire même un seul, de choisir la copie selon leur rang, pour le Phare, seulement, excepté celle dont l'épreuve serait exigée immédiatement, qui devrait être acceptée par le premier en date. Néanmoins, après onze heures, cette faculté de choisir n'aura plus lieu pour personne.

" Dans l'intérêt du journal, ne pas laisser la copie du Phare en souffrance, et la mettre en main aussitôt son arrivée, quand même ceux à qui elle devra revenir auraient de la copie de la Charte dont l'épreuve ne serait pas exigée immédiatement, laissant à l'autorité du distributeur de la copie le soin de retrancher et donner à un autre, s'il y a nécessité, telle portion de cette dernière qu'il pourrait supposer devoir retarder.

" Exiger que l'on fasse épreuve de chaque part de copie, la tolérance en ce cas pouvant devenir abusive pour certains, et par suite préjudiciable pour tous.

" Nous, Arbitres, soussignés, après avoir soumis cette décision à l'approbation de M^r Bachereau, d'une part, et de M^r Boidron, représentant des pièces de l'atelier Mangin, d'autre part, avons arrêté que la précédente décision est et demeure obligatoire pour tous les employés de l'imprimerie Mangin en ce qui concerne la composition des journaux.

" Nantes, 7 novembre 1845."

(Sont les signatures des arbitres, de M^r Bachereau et Boidron, et de tous les pièces de l'atelier Mangin.)

2^e. Inconvenances dans les rapports confraternels.

Afin que cette décision, qui n'a trait jusqu'ici qu'à l'application du nouveau mode de distribution de la copie, ne reste ni incomplète ni impuissante à mettre trêve à toutes ces zizanies, l'arbitrage enjoint à ceux des pièces qui se mettent quelques fois dans leur tort, à apporter plus de régularité dans l'exécution de leurs travaux, plus de bienveillance dans les réclamations qu'ils adressent au distributeur de la copie, et enfin l'équité et la loyauté qui doivent toujours présider dans les relations confraternelles, pour la juste distribution des travaux. Ces faits, qui semblent heureusement ne se manifester que chez quelques-uns, notamment M^r Maingot fils, sont parvenus à la connaissance de l'arbitrage, qui décide qu'une lettre dans ce sens sera adressée personnellement à ce dernier.

Quant au reproche fait à M^r Bachereau sur le peu d'aménité qu'il met ordinairement dans ses rapports avec ses confrères d'atelier, l'arbitrage reconnaît

69
que les réclamations continuelles, et quand même de quelques pièces insatiables, peuvent aigreur le caractère du chef d'atelier, mais elles ne l'autorisent pas, pour cela, à s'armer contre eux de paroles blessantes, et encore bien moins à faire supporter sa mauvaise humeur à d'autres de ses confrères qui n'ont point les torts dont il se plaint avec raison à l'égard des autres.

Au lieu de faire fi des réclamations de ceux qui n'ont envers lui que de justes exigences, que M^r Bachereau calme donc un peu ce que son caractère peut avoir parfois de trop dur; qu'il vienne donc en aide à ses confrères en toutes circonstances, ainsi qu'il le prescrit lui-même par un article dont il est un des principaux auteurs, et qu'il a juré, depuis, chaque année, d'observer fidèlement.

Afin d'assurer l'observance stricte et rigoureuse de cet important article de nos statuts, l'arbitrage invite M^r Bachereau à répondre poliment aux demandes de ses confrères, quand elles lui seront adressées avec les mêmes convenances; à suivre d'ailleurs punctuellement l'article précité de notre règlement, qui n'est que la traduction de cette belle maxime, proclamée dernièrement encore par M^r Bachereau lui-même: « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-mêmes. »

3^e. Dispositions générales.

La Commission arbitrale use de son droit, en cette occurrence, pour ramener chacun dans la ligne du devoir et l'observance du règlement social; elle ne saurait laisser subsister les moindres dissensions parmi les membres d'une association qui ne peut puiser sa force et partant sa prospérité et son bonheur que dans la sympathie commune; et pour y mettre fin énergiquement, elle invite le conseil d'administration à traduire devant lui, s'il en était besoin, celui qui, par sa faute, semerait le moindre grain de division sur le terrain fructueux de l'harmonie, si indispensable à notre belle institution.

En conséquence, l'arbitrage engage tous les employés de l'imprimerie Mangin à s'édifier de la vérité des faits précités, et à se pénétrer des déplérables conséquences qui découleraient sur chacun d'eux, individuellement, si cet état de choses n'était dès maintenant anéanti par leurs relations de bon accord et leur mutuelle assistance.

C'est dans cet espoir que l'arbitrage, ne jugeant plus son intervention urgente pour l'avenir, se déclare dissous, et décide que le présent procès-verbal sera transmis aux mains de M^r le président, qui devra le faire parvenir aux parties intéressées, puis enfin le communiquer à tous les sociétaires, et ensuite le faire consigner aux registres des procès-verbaux de la Société.

Cet original devra être déposé aux archives, ainsi que toutes les pièces y relatives.

Nantes, le 12 novembre 1845.

Signés: P. Masseaux, Collet jeune, Blanchard, Roussel (Gules). F. L.

Procès-Verbal.

Le Maire.

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration
du 7 janvier 1846.

Le Conseil s'est réuni aujourd'hui, à huit heures du soir, à l'exception de M^r Roussel (Charles), qui exprime, par une lettre, tout le regret qu'il éprouve de ne pouvoir y assister, son excuse étant admise. M^r Suire a été désigné pour le remplacer, ainsi qu'il est prescrit par l'art. 70 de nos statuts.

L'objet de cette réunion est la lecture du rapport du commissaire-visitateur de ce trimestre, sur la maladie de M^r Mainguet père, lequel rapport informe que M^r Sallion qui est le médecin habituel de M^r Mainguet, constate que le caractère de sa maladie est celui d'une affection rhumatismale goutteuse, désormais chronique, et qui, attendu son âge avancé, le rend incapable de reprendre ses travaux.

En conséquence de cette déclaration, le conseil, invoquant l'art. 34 de notre règlement, décide que M^r Mainguet père est admis à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1846, et cela sans qu'il lui soit tenu compte des secours ordinaires qu'il aura reçus jusqu'au 10 janvier inclusivement.

Il est arrêté, en outre, que si, pendant le cours de sa retraite, M^r Mainguet reprendrait ses travaux, il cesserait de percevoir jusqu'au moment où il rentrerait dans les conditions du règlement.

Il est neuf heures, la séance est levée.

Le Secrétaire,

[Signature]

Le Président,

[Signature]

Assemblée générale du 10 janvier 1846.

Aujourd'hui, à 7 heures du soir, a lieu l'assemblée générale prescrite par notre règlement, pour le 2^e Samedi de janvier.

Re répondant par à l'appel nominal: M^r Foussais, Bachereau, Chevillard (Simé), Chevillard (Louis), Douffard, Garet, Sire, Perdriau et Richardeau.

M^r Louis et Simé Chevillard, qui arrivent peu après, sont mis à l'amende de 25 centimes.

M^r Foussais, Sire, Bachereau, Douffard, Richardeau, Perdriau et Garet font savoir les causes de leur absence, qui toutes sont admises par l'assemblée.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance. M^r Blanchard est relevé de l'amende de 1 fl. qui lui avait été indûment imposée pour n'avoir pas assisté à la séance du 24 octobre dernier.

M^r Mainguet fils demande à se retirer pour affaires de famille - Accordé.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil d'administration est lu et adopté.

M^r Chevillard (Simé) rentre depuis peu au sein de notre association, renouvelle la prestation du serment d'usage.

On passe à la lecture d'une lettre de M^r le président de la Société Angevine, qui nous réitère l'assurance de son affectueux dévouement pour notre philanthropique institution.

Lecture est faite aussi d'une lettre de M^r François Chasté, au nom de la Société angevine à l'occasion de la nouvelle année, et qui nous fait également part de sa nomination aux fonctions de secrétaire de ladite Société; dans cette lettre les sentiments d'amitié de notre cher collègue d'Orne-Loire y sont exprimés avec toute l'expansion d'un cœur vraiment fraternel.

Le secrétaire est chargé de le féliciter sur sa nouvelle promotion, tout en adressant à nos frères Angevins la cordiale expression de notre attachement pour eux, et les vœux que nous n'avons cesse de formuler pour l'indissolubilité de notre union.

Le Secrétaire est invité à écrire en ce sens à Paris, à l'occasion du nouvel an.

On lit une lettre de M^r Guisier, imprimeur à l'atelier Merson, et une autre de M^r Chopin, compositeur à l'imprimerie Busséuil, qui réclament tous deux la faveur d'être reçus au sein de notre association. En conséquence, il est aussitôt procédé à une enquête sur chacun d'eux à la suite de laquelle ces Messieurs sont admis au numéraire.

M^r Leresbvat, Boire et Privat sont autorisés à se retirer pour travail indispensable.

M^r le Président donne lecture d'une lettre du commissaire-visitateur de ce trimestre, qui informe l'assemblée de sa démarche auprès du médecin habituel de M^r Mainguet père, dont le résultat est la confirmation de l'état chronique de la maladie de notre second et honorable doyen.

En conséquence de cette déclaration, la décision du conseil d'administration est adoptée par l'assemblée générale, c'est-à-dire, que M^r Mainguet est admis à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1846.

Le secrétaire est chargé de lui transmettre cette décision ainsi que l'assurance du vif intérêt que portent à sa position tous les membres de l'association.

M^r Conahel est désigné commissaire-visitateur de janvier à avril en remplacement de M^r Grinsard.

On rappelle à chacun qu'une cotisation extraordinaire de 25 centimes par semaine, sera perçue par les commissaires d'ateliers à partir du 1^{er} janvier, pour subvenir aux frais du banquet de notre fête du 6 mai prochain.

M^r le Président remercie ses confrères de la visite qu'ils lui ont faite le premier jour de l'an, au nom de la Société, et termine en faisant une modeste abrogation de soi-même pour se placer au rang de ses collègues, qui, dit-il, ont le droit d'attendre de lui toute la sollicitude et tout le dévouement qu'il sera en son pouvoir de déployer.

La séance est levée à 8 heures 1/4.

Une fraternisation est unanimement demandée et a lieu immédiatement au milieu de la joie la plus cordiale. M^r le Président porte un toast à la Fraternité! qui est répété par tous les membres, et suivi de cœur à l'association angevine! à notre digne Président! à notre vénérable doyen! Ces divers toasts sont successivement proclamés avec un enthousiasme qui révèle l'esprit d'union et d'harmonie qui règne au milieu de nous.

Le Secrétaire,

[Signature]

Le Président,

[Signature]

Conduite de M. Guérché.

Assemblée extraordinaire du 21 janvier 1846.

Une assemblée générale a été convoquée pour aujourd'hui, à l'effet de surmonter à l'un de nos collègues que le manque d'occupation à Nantes contraint à se séparer de nous. M^r Bellinger informe qu'il est retenu pour cause de travail; et M^r Cauby expose à la Société, dans une lettre adressée à M^r le Président, l'impossibilité où il est de ne pouvoir assister à cette réunion.

les abords de son domicile étant envahis par l'inondation. L'absence de M. Vaud et
Gervé (Lefèvre) est également motivée pour cause de maladie.

M. le Président remet à M. Guérin un diplôme de Sociétaire et annonce
que désormais ce document sera délivré en présence de l'assemblée. Il est ensuite
donné lecture d'une lettre adressée à la Société Parisienne, dans laquelle on demande
aide et protection pour notre confrère partant. La réunion se prolonge jusqu'au-delà
de 9 heures avec non moins de cordialité que d'harmonie.

Le Secrétaire,

Juvier

Le Président,

J. Mapeau

Conduite de M. Fétu.

Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 1846.

Conformément à l'article 81 de nos statuts, M. le Président a convoqué tous
les Sociétaires pour ce jour, 13 mars 1846, 7 heures du soir, chez le domicile de M. Vaud,
à l'effet d'adresser leurs adieux à M. Fétu, secrétaire de notre Société, qui nous
quitte pour aller se placer à la tête de l'imprimerie de Rembault. L'appel
nominal est fait à 8 heures, et trois membres seulement n'y répondent pas,
M. Caillaud, Gervé (Lefèvre), et Thomas; celui-ci pour affaires de famille
et absence de sa femme, M. Gervé pour cause de maladie, et M. Caillaud pour
travail reconnu extraordinaire.

M. Fétu reçoit de ses confrères, qui viennent successivement lui serrer la
main, des marques non équivoques de félicitations et de regrets; il faut le dire,
aussi, nul n'était animé plus que lui de ces véritables sentiments de fraternité
et de philanthropie qui font la force d'une association; son zèle et son
dévouement dans les différentes fonctions qui lui avaient été confiées, avaient
su d'ailleurs lui concilier l'estime, la confiance et la sympathie générale.

M. le Président, par un mouvement tout spontané, porte un toast à la
santé et à la réussite de M. Fétu, qui, lui-même en porte aussitôt un
autre à la prospérité de notre association.

A 9 heures 1/2 la séance se sépare.

Le Secrétaire,

Juvier

Le Président,

J. Mapeau

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration, du 2 avril 1846.

En vertu de l'article 17 de notre règlement, titre 3 de nos statuts, le conseil
d'administration sur la convocation de M. le Président, s'est réuni aujourd'hui
2 avril 1846, huit heures du soir, et en la demeure de M. le Trésorier,
afin d'y procéder à la vérification semestrielle des comptes établis par lui
durant cette période.

Nous suite de la démission de M. Fétu, M. le Président, se conformant
à l'art. 70 de notre règlement, titre X des statuts, a désigné M. Dellinger,

Sociétaire de l'atelier Gaillémard, pour compléter le Conseil.

Les comptes présentés par M. le Trésorier ayant été reconnus exacts par les
Membres composant ledit Conseil, ils y ont signé leur approbation.

En voici le résultat:

Les comptes étaient arrêtés au mois d'octobre dernier à . . . 2733 fr. 39^c

Les recettes effectives pendant ledit trimestre sont de 937 fr. 40^c

Les dépenses de . . . 57 fr. 32^c

Excédant des recettes sur les dépenses . . . 40 fr. 08^c . . . 40 fr. 08^c

Intérêt des sommes placées placées à la caisse d'épargne . . . 80 fr. "

Total général . . . 2813 fr. 47^c

Il est 9 heures, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Juvier

Le Président,

J. Mapeau

Assemblée générale ordinaire du 4 avril 1846.

Conformément à l'article 81 titre IX de nos statuts, et sur la convocation de
son Président, la Société s'est réunie aujourd'hui, 7 heures du soir, dans le lieu
ordinaire de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de M. Goussier, Garet, Pelté, Guaud,
Noelen, Urvoaz, Chauby, Chevillard (Aimé), Boire et Berdinauf. Messieurs Goussier,
Pelté et Chauby font savoir à l'Assemblée les motifs qui les empêchent d'assister
à la séance; en conséquence, ils sont excusés. L'absence momentanée de M. Boire
et Garet est également validée pour cause de travail. M. Guaud, Urvoaz, Noelen
et Berdinauf sont mis chacun à l'amende des 25 centimes.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M. Chopin et Cissier.
Une nouvelle enquête est faite sur ces Messieurs, et ne fait que confirmer les
bons renseignements fournis déjà sur leurs comptes; ils sont donc admis au sein de
notre association, prêtent le serment d'usage, et reçoivent des mains de
M. le Président le règlement contenant la teneur de nos statuts.

M. le Trésorier donne ensuite lecture des comptes financiers établis par lui durant
le trimestre d'octobre à avril; il engage Messieurs les Sociétaires à prendre
connaissance des pièces à l'appui, et les dépose sur le bureau.

Une discussion s'élève à propos du mandat relatif au port d'une lettre
reçue par un Sociétaire de Nantes d'un Sociétaire angevin, et dont M. le
président avait donné lecture à la séance d'octobre, en s'abstenant, toutefois,
de dévoiler le nom du signataire, des indiscretions à ce sujet pouvant gravement
compromettre sa position. Pour trancher cette question, soulevée par deux membres
seulement, M. le Président met aux voix l'adoption du mandat, qui est
prononcée par une majorité de 36 contre 2.

M. le Président donne communication d'une lettre de M. Fétu par
laquelle il fait part à l'Assemblée de sa démission de Sociétaire, tout en
assurant la Société qu'il ne cessera d'être uni de cœur et d'intention à ses
intérêts et à sa prospérité.

On procède ensuite à la nomination d'un secrétaire en remplacement de M. Fétu. — M. Duire ayant réuni la majorité des suffrages est en conséquence proclamé secrétaire.

M. M. Guaud et Urvoaz qui s'absentent en ce moment sans autorisation sont mis chacun à l'amende de 1 fr.

M. Doussard ayant terminé le temps de ses fonctions, on passe à la nomination d'un trésorier. A un second tour de scrutin, M. Doussard est réélu trésorier de la Société.

L'ordre du jour appelle la nomination de deux commissaires en remplacement de M. Grinsard, de l'atelier Forest, et Charles Roussel, de l'atelier Mangin, tous deux membres sortant. M. Grinsard est réélu, et M. Garet est désigné pour remplacer M. Roussel.

Il est décidé que M. Bellinger, Sociétaire unique travaillant à l'atelier Gaillimard, sera compris pour les versements, cotisations, convocations, etc., dans le nombre des Sociétaires de l'atelier Buisson, et le commissaire de cette maison le comprendra sur son bordereau. Cependant, il est également arrêté que le jour où il se trouverait plusieurs sociétaires réunis dans l'atelier Gaillimard, le plus âgé serait chargé de recevoir les cotisations et de remplir provisoirement l'office de commissaire.

M. Duire, Doussard, Garet et Grinsard prêtent le serment d'usage.

M. Garet est désigné commissaire-visitateur d'avril à juillet.

La séance est suspendue pendant 10 minutes.

A la reprise de la séance et sur la proposition d'un membre M. Chevillard (Louis) est considéré comme démissionnaire et il sera inscrit après son nom: parti sans préavis.

L'assemblée s'occupe ensuite des dispositions à prendre relativement à la fête patronale du 6 mai. On propose, à cause du changement qui doit s'opérer dans l'administration des postes, et par suite dans les divers ateliers qui ont des journaux, de remettre au samedi la fête du 6 mai, qui tombe un mercredi. La proposition est repoussée, ce changement constituant une dérogation au règlement.

Comme par le passé, le choix du local dans lequel sera organisée la fête est laissé à la sollicitude de M. M. les commissaires, à l'exclusion toutefois de la maison Robinet.

Selon l'usage consacré, il est décidé qu'une invitation sera faite à M. M. les doyens de l'Association.

M. le Secrétaire est chargé d'en adresser également une à M. le Président de la Société angevine ainsi qu'à deux de ses membres.

M. Duire et Richardeau se chargent d'accompagner la députation angevine durant son séjour au milieu de nous.

On passe à la nomination des commissaires du banquet.

M. M. Rivat et Garet sont nommés pour l'atelier Mangin;

M. M. Jules Brousseau et Bellinger, pour l'atelier Buisson;

M. M. Signan et Walthery, pour l'atelier Mellinet;

M. Bontier (Frédéric), pour l'atelier Merson;

Et M. Doussard, pour l'atelier Forest.

Un membre propose de supprimer à l'avenir la faculté accordée jusqu'à ce jour de fumer durant les conduites, plusieurs membres s'en étant trouvés

fort incommodés; cette proposition est prise en considération par l'Assemblée, mais néanmoins, vu l'heure avancée, elle en remet la discussion à la prochaine séance.

M. Chevillard (Aimé) n'ayant point assisté à la séance, ni fait savoir à la Société les motifs qui pourraient légitimer son absence, est conséquemment mis à l'amende de 1 fr.

Il est 10 heures $\frac{1}{2}$, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Truist

Le Président,

Mappereau

Fête patronale du 6 mai 1846.

L'Association Typographique de Nantes célèbre cette année son 13^e anniversaire de sa fondation.

Le mercredi 6 mai, M. le président, M. M. Richardeau et Duire, accompagnés d'une assez grande quantité de Sociétaires se trouvaient réunis sur le quai Maillard pour attendre l'arrivée de la députation angevine, conviée à prendre part à nos fêtes, et qui se composait de M. M. Commier, président; Delphin, vice-président; et Vélée, Sociétaire angevin.

A une heure un quart ils débarquèrent, et furent accueillis par les témoignages de la plus vive sympathie. — Conduits à l'hôtel de la Pêcherie M. le Président et les accompagnateurs, ils y furent suivis par tous les Sociétaires présents à leur débarquement; tous ensemble prirent part à un repas préparé à l'intention de la députation angevine, et durant lequel les marques non équivoques du plaisir que l'on éprouvait à se revoir furent échangées entre les convives. — M. M. les députés furent ensuite conduits à la Cathédrale, au jardin des Plantes, etc. — A l'heure du banquet, les accompagnateurs et M. le Président maintes, M. M. Malleau, après avoir pris à domicile nos deux honorables doyens retraités, M. M. Deuno et Maingnet, les conduisirent au bel établissement de M. Beauvrière, place du Croisé, route de Premes, où ils étaient impatiemment attendus par tous les Sociétaires, aussi l'accueil qu'ils reçurent à leur arrivée fut-il des plus flatteurs et des plus expansifs. — Des bouquets symboliques leur furent offerts par M. le Président.

Avant le repas, un ballon, dont la confection était due aux soins de M. Richardeau, fut lancé avec tout le succès qu'on pouvait désirer. — Cet aérostat de diverses couleurs, portant sur son entonnoir, en lettres de ~~luminosité~~ immenses, Nantes - Angers, et sur une gondole y attenante: 13^e anniversaire 1846.

Le signal du banquet fut presque immédiatement donné, et la députation fut introduite dans la salle au milieu des plus vives acclamations. M. M. les commissaires s'étaient distingués dans la décoration de cette salle, et avaient su tirer tout le parti possible de son exiguité relative, en faisant avec discernement le choix des inscriptions qui ornent habituellement nos fêtes, et en réservant les noms les plus chers à la Typographie. — De magnifiques oranges étaient distribuées avec goût, et donnaient à ce lieu un aspect grandiose que nos banquets n'avaient pas encore présenté.

La première partie du repas se passa d'une manière aussi calme que digne. — Au coup de milieu, une ode ayant pour titre le Chant des Travailleurs,

dediée à la Société Anglaise par la Société Parisienne, fut exécutée par M. M. Maigret, fils, Roussel (Charles), Roussel (Jules), et Rigman, accompagnés sur le violon par M. M. Beaumont et Pétie. C'est à la bonne volonté habitude de l'avant-dernier de ces messieurs qu'est due l'idée de l'exécution de ce morceau, dont les généreux paroles ont trouvées plus d'un écho dans le cœur des assistants, et qui a été couronné d'une triple salve d'applaudissements. — Je crois être l'interprète des sentiments de la majorité en votant des remerciements à M. Beaumont et aux Sociétaires qui ont contribué avec lui à l'exécution de ce morceau, pour le zèle qu'ils ont mis à accomplir la tâche qu'ils s'étaient imposée en vue des plaisirs de la Société. Le coup du milieu a ensuite été répété en chœur, et la séance a été suspendue pendant quelque temps.

Après une heure de suspension, le repas a été repris et s'est continué avec le même calme et la même bonne humeur qui avaient présidé à sa première partie. — Au moment du dessert, des toasts ont été portés par M. M. les présidents angevins et nantais et angevin, M. M. les députés angevins, M. le vice-président, M. Beaumont, doyen retraité, M. Turin, secrétaire; M. Cuisin, secrétaire-adjoint; M. Pichereau, qui avait amené au sien une cantate extraite du recueil de la Société de Paris, et dont le refrain a été répété avec enthousiasme par les convives; par M. Roussel (Jules), par M. Beaumont, par M. Boutier. — Les analyses nous ont fait une tâche au-delà de nos forces; qu'il me soit permis de me borner à dire qu'ils étaient, quand au fond, l'expression des sentiments les plus généreux, en faveur de l'affranchissement moral et matériel des travailleurs, et indiquaient que des moyens de conciliation, d'union et d'abnégation pour atteindre ces résultats si désirables; aussi ont-ils été accueillis avec la plus grande sympathie.

Des chansons, dont une toute de circonstance, due à la verve de M. Cuisin, secrétaire-adjoint, ont venues égayer le dessert, concurremment avec des promenades en l'honneur de la députation, etc., et terminer le repas d'une manière aussi agréable qu'il avait été commencé.

À une heure du matin, on se mit en route, et une partie des convives, se joignant aux accompagnateurs, reconduisirent la députation à son hôtel.

Le lendemain, 7, après avoir fait quelques promenades en ville, les délégués angevins furent conduits à 10 heures 1/2 à l'établissement où avait eu lieu le repas de la veille. M. le président et un certain nombre de Sociétaires s'y trouvaient réunis, et prirent part à un déjeuner aussi gai qu'expansif, pendant lequel un ballon, dont M. Pichereau avait fait hommage à la Société, fut lancé, et opéra son ascension avec non moins de bonheur que celui de la veille.

À deux heures, on rentra en ville, et la députation alla visiter divers établissements et monuments publics, entre autres le Muséum; puis on la reconduisit à son hôtel pour laisser à ceux qui la composaient le temps de se préparer pour le bal qui avait été organisé.

Cette petite fête, toute de famille, se distingua surtout par l'ordre et la décence qui ne cessèrent d'y régner. — Embellie par une grande quantité de dames qui en doubleront le charme, elle fut variée, vers le milieu, par un aérostat lumineux, galanterie dont le beau sexe parut très flatté. M. Pichereau avait encore fait les frais de complaisance de cette ascension, et le ballon était dû à l'obligeance de l'un de ses amis. — Un repas fut servi au milieu de la nuit, et la présidence en fut cédée par M. Boisson, président élu par les souscripteurs, à M. Sommier, président angevin. — Après le repas, les danses reprirent avec un

nouvel entrain, et ne cessèrent qu'à trois heures du matin. — Les Angevins furent reconduits à leur hôtel par les accompagnateurs et leurs dames.

Le 8, la députation angevine fut conduite à Joubert, et parut on ne peut plus flattée d'en visiter le magnifique établissement. — À leur retour, M. M. les députés qui la composaient trouvèrent à l'hôtel M. M. Maigret, notre président, auquel ne tardèrent pas à s'adjoindre plusieurs Sociétaires et tous ensemble prirent part à un repas dont une gaieté plus franche que bruyante fit les frais, mais dont les expressions se trouvaient tempérées par la certitude que chacun avait dans son cœur que le lendemain nous allions purifier nos aimables convives.

Le Samedi à 9 heures du matin, les accompagnateurs et quelques membres de notre Société, parmi lesquels on remarquait M. M. le vice-président, le trésorier et le secrétaire-adjoint, un plus grand nombre n'ayant pu s'y rendre à cause des travaux des ateliers, à neuf heures, déjà, ils embrassaient nos frères d'Angers, en regrettant de voir terminer si tôt des jours qui n'avaient fait que nous unir plus intimement en multipliant les uns et les autres à même de s'estimer plus en s'appréciant davantage.

Le Secrétaire,

Turin

Le Président,

Pichereau

Réunion extraordinaire du Conseil, du 14 mai 1848.

En vertu des articles 18 et 68 de nos Statuts, M. le président a convoqué aujourd'hui le conseil d'administration pour le consulter sur la conduite à tenir vis-à-vis de M. Noalen, Sociétaire, qui croit que sa sortie de chez M. Bussacil l'a placé dans le cas d'intérêt général.

La séance s'ouvre à 7 heures 1/2.

M. Garet, qui n'est pas présent au commencement, est à l'arrivée de 25 centimes. Il résulte du rapport verbal du commissaire de l'atelier où était employé M. Noalen, que la conduite de M. Bussacil à son égard l'a mis dans la nécessité d'en sortir, et le place dans le cas des honneurs réclamés par lui. Cet avis est néanmoins controversé par plusieurs des assistants. Les voix consultées décident cependant qu'il est dans le cas d'intérêt général, mais que, conformément à l'article 20, la décision du Conseil sera soumise à une réunion générale qui sera convoquée à cet effet pour samedi 16, à huit heures du soir.

Le Conseil décide que, pour abréger l'assemblée générale extraordinaire du 16, à l'exception du présent procès-verbal, la lecture de la séance d'avril et du compte rendu de la fête seront renvoyés à la prochaine assemblée générale.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Thomas, ex-Sociétaire, résidant actuellement à Paris, qui demande à être le correspondant de notre Société dans cette ville, et à conserver son règlement en cette qualité.

Le Conseil prend sa demande en considération, et en renvoie la solution en assemblée générale.

La séance est levée à 9 heures moins un quart.

Le Secrétaire,

Turin

Le Président,

Pichereau

Assemblée générale extraordinaire, du 16 mai 1846.

Convoquée verbalement par les soins des commissaires, ainsi qu'il avait été décidé à la précédente réunion du Conseil, la Société s'est réunie aujourd'hui à 8 heures du soir, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour statuer sur la réclamation de M. Noalen, qui demande que sa sortie de chez M. Bussuill en regard aux motifs qui l'ont nécessité soit considérée comme cas d'intérêt général.

On procède à l'appel nominal auquel ne répondent pas M. Bellinger, Poirat, Noalen, Julien Roussel, et Narcisse Fèvre.

M. Bellinger, Poirat et Julien Roussel arrivent peu après; les deux premiers sont excusés pour cause de travail, M. Roussel est à l'amende de 25 centimes, et M. Narcisse, qui ne s'est pas présenté à la séance, à celle de 1 fr.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'affaire relative à M. Noalen; mais son absence, ainsi que celle de M. Julien Roussel, commissaire de l'atelier de M. Bussuill, contraint M. le président à l'intervertir et à saisir d'abord l'Assemblée de la demande faite par M. Thomas, habitant actuellement la ville de Coars, d'être membre honoraire correspondant de la Société, et de conserver son règlement en cette qualité.

Lecture de sa lettre est donnée par le président, et l'Assemblée, jugeant que la Société ne peut que gagner en étendant ses relations, décide que la demande de M. Thomas lui sera accordée. Le Secrétaire aura, en conséquence, à lui faire connaître officiellement cette détermination.

M. Noalen et Julien Roussel étant présents, on passe à la discussion relative au premier, et qui est le principal objet de la réunion.

Une longue discussion s'engage sur ce sujet entre plusieurs membres. Quelques uns sont en reconnaissance que la conduite de M. Bussuill vis-à-vis du demandeur n'a pas été ce qu'elle devait être, déclarent cependant qu'elle n'est pas de nature à motiver sa sortie, et que si l'on admettait sa demande, des cas semblables se présenteraient chaque jour dans la Société, et notamment chez les employés de la maison Bussuill. Il est répondu à cet argument que c'est bien moins de la personne de la personne de M. Noalen dont il est question dans la présente discussion que de la défense et de la conservation de l'article de nos Statuts qui pose en principe que le maintien de sa dignité d'homme est un cas d'intérêt général. Que les craintes qu'on a manifestées relativement à l'abus qui pourrait être fait de ce principe ne sont pas fondées, puisqu'en tout cas, l'Assemblée est appelée à apprécier les motifs soumis pour les reconnaître, et conserve la faculté de les refuser ou de les admettre.

Après diverses explications données par plusieurs sociétaires et par M. Noalen lui-même, l'Assemblée déclare à l'unanimité dans le cas d'intérêt général; mais, il faut le dire, ce verdict est rendu par la majorité moins en raison des explications qui lui ont été fournies, et qui ont paru contenir des restrictions, que pour l'acquisition de sa conscience et afin de prouver à tous ses membres que les articles de son règlement ne sont pas une lettre morte.

Plusieurs membres ne se trouvant pas suffisamment éclairés par la discussion ne prennent pas part au vote.

Interpellé par M. le président sur son travail chez M. Guilleminard à des conditions qui ne sont pas celles prescrites par nos statuts, M. Noalen répond

qu'il ne pouvait prévoir le prix qu'on lui offrirait, et que s'il est retourné à la besogne le lundi qui a suivi sa première prise, c'était afin d'avoir une explication avec M. Guilleminard.

La conduite dans cette circonstance est réprimandée par M. le président, qui consulte l'Assemblée pour savoir s'il ne serait pas utile de faire une démarche auprès de M. Guilleminard, au cas où il refuserait à M. Noalen, qu'il a fait demander le prix de 18 fr. par semaine. Cette proposition, toute dans l'intérêt de la Société, est adoptée à l'unanimité, et M. Masséus, président, Goussais et Buchereau sont désignés comme mandataires près de M. Guilleminard, afin de l'engager à entrer dans une voie meilleure relativement aux prix ainsi que lui-même, du reste, a paru en témoigner l'intention dans diverses circonstances.

Les changements d'heure d'arrivée ~~de l'Assemblée~~ et de départ des courriers, occasionnés par l'emploi de la ligne de fer jusqu'à Coars, devant amener des modifications dans l'heure de l'apparition des journaux, l'Assemblée est consultée pour savoir si, en raison de ces modifications et au cas où les maîtres le proposeraient, on devra se soumettre à des changements d'heure dans la journée ordinaire de convocation, dans les divers ateliers de Nantes. Après une courte discussion, il est décidé que tout changement de ce genre sera refusé, ce refus ne pouvant, quant aux circonstances actuelles, amener aucun retard dans l'apparition des journaux, et la Société ne voulant pas laisser courir un principe aussi abusif.

M. le président convoque verbalement la Société pour lundi prochain à 8 heures du soir, pour procéder à la conduite de M. Noalen, qui part mardi prochain.

M. Roussel (Julien) et Garet sont désignés à l'effet de prendre les dispositions relatives à cette réunion.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Julien

Le Président,

M. Masséus

Assemblée générale extraordinaire, du 30 juin 1846.

Mant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 33 de nos Statuts, M. le Président a réuni aujourd'hui la Société pour lui donner communication de la lettre d'invitation adressée par la Société Anglaise à deux de ses membres, et au président de la Société de Nantes, pour assister à la fête qu'elle doit célébrer le 28 de ce mois.

L'appel nominal constate l'absence de M. Cuissin, Grimaud, Forcé (Joachim), Lombard, Verdieu et Roussel (Julien). M. Cuissin est à la campagne, et n'a pu être présent de la réunion; la femme de M. Verdieu a chez lui des malades qui nécessitent sa présence; M. Grimaud, Forcé (Joachim), et Lombard sont empêchés par le travail. La Société appréciant ces divers motifs, excuse ceux qui les allèguent. — M. Roussel (Julien), qui a écrit pour s'excuser sur son absence, voit ses motifs refusés, et l'amende de 1 fr. prononcée contre lui. Elle n'accepte pas non plus sa démission des fonctions de commissaire receveur dans l'atelier Bussuill, qu'il donne dans la fin de sa lettre, et renvoie la nomination d'un nouveau commissaire dans cette maison à la prochaine assemblée générale.

Les procès verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés, ainsi que celui de la fête patronale.

M. Narcisse Pierre réclame contre l'annonce de 1 fr. qui a été prononcée contre lui dans la dernière assemblée générale, prétendant qu'il n'avait pas été présent de cette réunion. M. Doussel (Julien) n'étant pas présent, on ajourne la décision sur cette réclamation à une séance à laquelle il assistera, bien qu'il lui paraisse que le réclamant soit fondé dans sa demande.

M. Massau, Fournier et Bachelard rendent compte de la mission dont ils ont été chargés par la Société près de M. Gaillierard. - Il résulte de leur rapport que ce dernier ne veut pas se montrer hostile aux membres de notre association, et qu'il paraît faire le plus grand cas des typographes qui la composent. Il leur a également déclaré que son intention était de payer des prix raisonnables et nullement d'éprouver les antipathies de son prédécesseur.

L'assemblée vote des remerciements à ses délégués près de lui; mais attend, pour lever l'interdit qui a été prononcé contre celui dont il a pris la suite des affaires à voir la conduite qu'il tiendra, désirant pour se prononcer à cet égard quelque chose de plus explicite que ses paroles.

M. le trésorier donne communication des pièces de dépenses relatives à la célébration de la fête patronale et anniversaire du 6 mai.

M. le président donne lecture d'une lettre d'un des membres de l'association qui demande la lecture et le rappel à l'observance du paragraphe 7 de l'art. 3 de notre règlement, et des deux premiers paragraphes de l'art. 76.

Cette lettre provoque une longue discussion, ayant été écrite sous l'impression et à la suite d'une discussion survenue le jour même dans un atelier, à propos de distribution de copie qu'on croyait faite d'une manière contraire à nos statuts. - Cependant, il résulte des explications données qu'aucune violation du règlement n'a été commise, et la discussion est close, par un rappel de M. le président à l'observance rigide des lois qui régissent la Société surtout en matière d'intérêt général.

Il est donné lecture de la lettre d'invitation du secrétaire de la Société Angeraine, et d'une lettre de remerciements, écrite par le président et les deux derniers députés angerains, à M. le président, le vice-président et ainsi qu'aux deux accompagnateurs, pour les remercier de zèle qu'ils ont mis et des soins dont ils ont été entourés de la part de la Société nantaise, pendant leur séjour à Nantes.

On procède au tirage au sort de la députation nantaise près de la Société Angeraine. - M. Chopin et Signan sont désignés comme députés, et M. Caission et Garet comme suppléants.

L'heure étant assez avancée, les propositions suivantes, soumises à l'assemblée par divers de ses membres, et qui faisaient partie de l'ordre du jour, sont renvoyées à la prochaine réunion:

Proposition tendante à ce qu'on ne fume plus dans les réunions pour conduire

Proposition relative à l'adjonction des demi-ouvriers à notre association, à certaines conditions.

Proposition tendante à ce que les Sociétaires quittant Nantes pour aller travailler à Lambouf ne cessent pas de faire partie des membres actifs de la Société.

Proposition relative à la régularisation du prix des ports de lettre.

M. Massau prononce la clôture de la séance à 10 heures 1/2, et

invite la Société à faire choix d'un nouveau président, son intention n'étant pas d'en remplir les fonctions plus longtemps que la prochaine réunion.

Le Secrétaire,

Finet

Le Président,

Mapeau

Assemblée extraordinaire du Conseil d'Administration, du 16 juillet 1846.

Sur la convocation de M. le vice-président, et en vertu des articles 15 et 68 du Règlement, le conseil s'est réuni aujourd'hui à 3 heures du soir.

M. le vice-président donne lecture d'une lettre de M. le président confirmant la démission qu'il a donnée.

Il lit aussi une lettre de M. Doussard, absent de la dernière réunion, qui demande une assemblée générale extraordinaire pour s'expliquer sur l'incident factieux qui a terminé cette séance.

M. Doussard déclare au Conseil qu'il désire ne pas s'expliquer davantage, réservant ses explications pour l'assemblée.

Le conseil considérant que la Société ne peut rester sans président, qu'il est urgent de sortir au plus tôt de cette position, et prenant en considération la demande de M. Doussard, décide qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu samedi 18 courant, à 8 heures du soir, et sera en l'urgence, et pour éviter tout retard, convoquée verbalement.

La séance est levée.

Le Secrétaire,

Finet

Le Président,

Mapeau

Assemblée générale ordinaire, du 11 juillet 1846.

La séance est ouverte à 7 heures du soir.

On procède à l'appel nominal, qui constate l'absence de M. Bellenger, Duchêne, Garet, Lestout, Boire, Privat, Bachelard, Doussel (Julien), Foulard et Boudon.

Cous des Messieurs, à l'exception de M. Doussard qu'une maladie subite de sa dame retient chez lui, arrivent successivement pendant le cours de la séance, et sont, hormis M. Boudon, qui est à l'amende de 25 cent., excusés de leur retard.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. le président lit une lettre de M. Normand (Charles), de l'atelier Mangin, qui demande à faire partie de notre association. On propose d'attendre l'arrivée de M. Garet, commissaire de son atelier, pour statuer sur cette admission. - Adopté.

M. Signan lit le rapport de la dernière fête typographique angeraine ainsi que des toasts portés par lui et par M. Chopin, député également près de cette Société. - Ce compte-rendu vient donner une preuve de plus de l'amitié qui unit cette institution à la nôtre, et sa lecture en est écoutée avec intérêt.

Le secrétaire est chargé d'écrire une lettre de remerciements à nos frères d'Angers.

L'ordre du jour appelle la proposition relative à l'abstention de fumer pendant le temps officiel des réunions de conduite. — Après quelques légères observations cette proposition est adoptée. — En conséquence, à l'avenir, il est interdit à tout membre de fumer pendant les réunions de conduite, de 8 à 9 heures du soir, ou de telle à telle autre, si elles indiquées présentement pour ces sortes d'assemblées venaient à être changées ultérieurement.

M. Devens, doyen, entre en ce moment.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Maris, de l'Atelier Bussuill, qui demande à faire partie de notre Société. — L'assemblée renvoie cette demande avec celle de M. Normand (Charles).

La question ajournée à la dernière séance, de considérer comme n'assant pas de faire partie de la Société les membres qui s'en sépareraient pour aller travailler à Naimbauf, est remise. — Aucun développement ne venant démontrer la possibilité de son exécution, la Société l'écarte, en accordant toutefois la faculté à ceux de ses membres qui se trouveraient dans ce cas, de coopérer à nos fêtes, en avisant de leur désir en temps opportun. — Le Secrétaire est invité à faire connaître cette décision à M. Caisier, auteur de la proposition, et travaillant actuellement à Naimbauf.

M. Guérin, ex-Sociétaire, de retour depuis quelques jours, ayant prévenu le président et repris le cours de ses versements, entre en ce moment.

L'ordre du jour est la proposition relative à l'affiliation à notre Société, à certaines conditions, des typographes qui n'ont pas encore pu obtenir la somme de 13 fr. par semaine, prescrite par nos statuts.

Cette affiliation dont les résultats pourraient être immenses dans l'avenir de la Société, surtout pour les cas d'intérêt général, est prise en considération par l'assemblée, qui prend la proposition en considération; mais on se juge pas suffisamment éclairé pour statuer sur elle quant au fond. — Une commission proposée à son examen est immédiatement désignée. Cette commission qui devra présenter un rapport de son travail, se compose de

M. le Président,

Lombard de l'Atelier Forest.

Boidron " Mangin.

Boussel (Julien) " Bussuill.

Pivat " Gaillimard.

Ciessin " Mellinet.

Conabél " Merson.

Dans une des précédentes réunions, l'amende de 1 fr. avait été prononcée contre M. Varièse Tièvre, qui n'y avait pas assisté. Dans l'assemblée suivante il réclame contre cette amende prétendant qu'il n'avait pas été présent, la Société avait décidé d'ajourner la décision, et cet ajournement a été maintenu jusqu'à une assemblée où M. Boussel (Julien) (absent alors), assisterait. Ce dernier vient aujourd'hui corroborer les dires de M. Varièse, qui est en conséquence relevé de la peine prononcée contre lui.

M. Julien Boussel réclame à son tour contre la décision prise contre lui dans la dernière réunion, pour cause d'absence, et bien qu'il eût écrit. — Après quelques explications, l'assemblée, appelée à voter de nouveau, confirme son premier arrêt, et maintient son amende de 1 fr.

La proposition relative à la régularisation du paiement du prix des ports de lettres se présente ensuite. — M. Boussard, son auteur, étant absent,

on propose de passer à l'ordre du jour, lorsque M. Masseaux voit devoir donner quelques explications sur les motifs qui ont fait concevoir cette proposition, qui n'a pas encore été formulée. — Il est interrompu dans ses explications par l'assemblée qui demande l'annulation de cette proposition, lorsque, sur l'observation d'un membre que son auteur n'étant pas présent on ne peut se permettre de prendre une telle détermination, un simple ajournement est prononcé.

M. le président prévient la Société que, conformément à nos règlements il y aura réunion générale le 2^e jeudi d'août, pour la lecture de nos statuts et la prestation du serment; que chaque membre devra se munir de son règlement complet, et que l'amende de 9 fr. sera encourue par ceux qui n'assisteront pas à cette assemblée. — Quelques instants plus tard une proposition faite et acceptée vient fonder, pour l'avenir, cette réunion dans celle d'octobre, en en maintenant toutefois les exigences et la pénalité.

L'ordre du jour étant près d'être épuisé, et M. Garet, commissaire de l'Atelier Mangin, n'étant pas encore venu, après avoir pris des renseignements sur M. A. Maris et Charles Normand, l'assemblée passe au scrutin relatif à leur demande d'admission. — La majorité leur étant favorable, ils sont admis au surnumérariat. — Le secrétaire devra leur faire connaître la détermination de la Société.

On procède à la nomination d'un commissaire dans l'Atelier Bussuill, en remplacement de M. Boussel (Julien), qui maintient sa démission. M. Petit réunissant la majorité des suffrages est désigné pour lui succéder. — M. le président le prévient qu'il entre immédiatement en fonctions comme visiteur des malades, pendant le trimestre de juillet à octobre.

M. Masseaux demande à l'assemblée qu'elle veuille bien élire un président en sa place, son intention étant positivement d'en cesser les fonctions. — Il témoigne le regret qu'il se propose de quitter ~~une fonction~~ prendre cette détermination, mais il espère que l'opposition dont il est le but depuis quelque temps, et certains propos attaquant sa dignité d'honneur d'honneur, nommément ceux relatifs au prix des ports de lettres, lui ont rendu ^{très} pénible pour qu'il puisse en supporter plus longtemps le fardeau. — Il refuse d'entrer dans de plus grandes explications à ce sujet, l'absence d'un membre qui pourrait le soutenir atténué par ses paroles, et n'est pas là pour y répondre, nécessitant son silence.

L'assemblée se lève unanimement proteste énergiquement contre les propos qui portent notre président à prendre cette détermination extrême, assure qu'ils n'ont trouvé d'écho dans la conviction de personne, et le prie de continuer à remplir des fonctions dont il s'est jusqu'à présent acquitté avec un zèle aussi louable qu'intelligent et désintéressé. Ébranlé, mais non vaincu par cette manifestation, M. le président lève la séance sans rien promettre, et l'assemblée se sépare à 10 heures moins 10 minutes, au milieu d'une assez vive agitation.

Le Secrétaire,

Julien

Le Président,

Masseaux

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1846.

En vertu de la décision prise par le conseil d'administration dans la séance du jeudi 18 courant, la Société s'est assemblée aujourd'hui, sous la présidence de M. Collet, vice-président, dans le lieu ordinaire de ses réunions.

L'appel nominal constate l'absence de M.M. Boidron, Garet, Houssais, et Narcisse Pierre.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

M. le vice-président donne lecture d'une lettre de M. Masséaux, par laquelle il confirme la démission qu'il a donnée dans la dernière assemblée générale, et d'une de M. Doussard, qui, absent de cette réunion, n'a pu y donner les explications qu'il vient offrir aujourd'hui relativement aux propos qui lui étaient attribués, lesquels propos ont amené M. le président à se démettre de ses fonctions.

Après cette lecture, M. le vice-président donne la parole à M. Doussard, qui entre dans de longs détails relatifs aux propos qu'on lui impute. Il est souvent interrompu dans ses dires par divers membres de la Société, qui lui reprochent l'impertinence de ses paroles en cette circonstance. Le pénible débat se termine enfin à la satisfaction générale, l'assemblée et M. Masséaux se déclarant satisfaits des explications fournies par M. Doussard et reconnaissant, ainsi qu'il se plaît à l'avouer lui-même, qu'il n'a jamais eu la pensée d'entraver la marche de la Société, qu'il regrette de s'être vu suspendre à cause de lui. M. Masséaux, se rendant en cela au vœu de l'unanimité, vient immédiatement reprendre sa place au bureau, et l'assemblée applaudit à cette conclusion.

Un membre propose une fraternisation, qui est acceptée d'enthousiasme, et à laquelle on procède immédiatement après la séance, qui est levée à 9 heures et demie. Pendant la fraternisation, un toast à l'union est porté par l'un des membres, et tous les assistants y applaudissent avec enthousiasme.

M.M. Garet et Boidron, qui sont venus pendant la réunion, sont chacun à l'amende de 25 centimes.

M. Houssais, qui ne s'est pas présenté, l'est à celle de 1 fr., ainsi que M. Narcisse Pierre (provisoirement ce dernier) qui, absent de Nantes, ne s'est pas mis dans les termes du règlement en avertissant par écrit, bien qu'il fût prévenu de la réunion d'aujourd'hui.

Le Secrétaire,

J. M. P.

Le Président,

J. M. P.

Assemblée du Conseil du 1^{er} octobre 1846.

En vertu des articles 15, 61 et 68 de nos statuts, le Conseil d'administration s'est réuni aujourd'hui, à 7 heures du soir, au domicile du trésorier, pour procéder à la vérification semestrielle des comptes de la Société, lesquels, trouvés parfaitement exacts, ont été approuvés par tous les membres dudit conseil.

Il résulte de cette vérification que les comptes de la Société présentent les résultats suivants :

Il y avait en caisse au premier avril 1846 —

Les recettes d'avril à octobre 1846 —

2773 p. 47

562 = 68

Les dépenses d'avril à octobre se sont élevées à — 437 p. 88

Différence en plus — 124 " 77

124 = 77

qui, joints aux 2773 p. 47 c. existants, présentent un total général de — 2838 p. 24

Le Conseil se sépare à 8 h. 1/4.

Le Secrétaire,

J. M. P.

Le Président,

J. M. P.

Assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1846

Ainsi que le prescrit l'art. 51 de nos statuts, la Société s'est réunie aujourd'hui dans le lieu ordinaire de ses séances.

À sept heures, on procède à l'appel nominal, qui constate l'absence de M.M. Bellinger, Privat et Lestout. Ce dernier, qui arrive pendant la séance, est retenu pour cause de travail forcé. M.M. Privat et Bellinger, qui viennent également dans le cours de la réunion, n'ayant pas été prévenus de la séance, n'ont pu être finés sur l'heure de sa tenue. Leur excuse est admise par l'assemblée.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

L'amende prononcée contre M. Narcisse, à la dernière séance, est annulée.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de M.M. Marris et Normand (Charles), admis au surnumérariat dans l'assemblée de juillet dernier.

Les nouveaux renseignements fournis sur M. Marris par les membres de son atelier lui étant favorables, la majorité se déclare en sa faveur.

Un incident s'élève à propos de l'enquête relative à M. Normand (Charles), par le refus d'un membre de son atelier de fournir aucune espèce de renseignements à son égard. Cette conduite jette de l'indécision dans l'esprit d'une partie des sociétaires, qui déclarent s'abstenir, et arrête pendant quelques instants les travaux de la séance, qui se continuent enfin par l'admission définitive de M. Normand (Charles) contre lequel, du reste, aucun fait fâcheux n'a été articulé.

Les deux récipiendaires sont introduits dans l'assemblée, signent le règlement et prêtent serment.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Eugène Collet, fils, qui demande à faire partie de la Société.

Les renseignements fournis sur sa moralité et sa capacité lui étant favorables, il est admis au surnumérariat.

M. le président lit ensuite une lettre de la Société de Paris qui nous communique un plan d'extension des Vies philanthropiques qui la régissent, et notamment l'aggrégation aux bienfaits de son institution des professions étrangères à la typographie. Elle engage la Société de Nantes à marcher sur ses traces et lui envoie, à cet effet, un plan d'organisation.

L'assemblée, tout en applaudissant aux motifs qui font agir nos confrères de Paris et en faisant des vœux pour la réussite de la mission qu'ils s'imposent, est forcée de reconnaître qu'il lui est impossible, quant à présent du moins, de les imiter dans ce noble but. Elle engage son secrétaire à leur répondre dans ce sens, en leur exprimant toutefois des sentiments sympathiques qu'ont éveillés dans son sein les efforts qu'ils font pour

L'affranchissement des travailleurs.

M. le président prend texte de là pour donner avis à la Société des efforts qu'il a faits pour relier notre Association typographique à celles de même nature qui existent dans diverses villes de France, et notamment à Lyon et à Caen, où le secrétaire a écrit tout récemment. L'assemblée applaudit à ces efforts, et fait des vœux pour qu'ils soient couronnés de succès.

M. Richardeau demande à se retirer pour affaires indispensables. Cette permission lui est accordée après qu'il a prêté le serment qui doit suivre la lecture du règlement.

L'ordre du jour appelle la vérification des pièces de comptabilité du dernier semestre écoulé. M. le trésorier donne lecture de son état de mouvement des fonds, qui est adopté par l'assemblée.

M. le président donne lecture du rapport fait par la commission déléguée pour examiner la question relative à l'affiliation à notre Société des demi-ouvriers. Ce travail, qui présente quelques bonnes idées théoriques et pratiques, n'est pas suffisamment apprécié par cette lecture pour que la Société se décide à rien voter d'y relatif. Il est décidé que la pièce dont il vient d'être donné lecture sera copiée et remise dans chaque atelier, afin que chacun puisse en prendre connaissance, la discuter et voter en connaissance de cause, à l'assemblée où l'en croira opportun de s'occuper de cette grave question.

M. Grunsard est désigné commissaire visiteur d'octobre 1846 à janvier 1847.

La question de la fête célébration de la fête nationale, qui est à l'ordre du jour, est renvoyée à l'assemblée de janvier. L'assemblée se contente, sur ce sujet, de décider que le versement hebdomadaire de 25 c. pour arriver à la célébration de ladite fête aura lieu à compter du premier samedi de janvier, et que ceux qui désireront verser les cinq francs en une seule fois, devront le faire d'avance; le versement fractionnel ou total est du reste mis sous la responsabilité du commissaire-receveur.

Un membre propose, vu l'état prospère de nos finances, d'augmenter la pension de nos retraités. La Société ajourne cette question à une prochaine séance.

L'ordre du jour est la lecture du règlement.

Un membre dépose la proposition suivante: le A l'avenir, et on le peu d'attention qu'en apporte à la lecture annuelle de nos statuts, on se contentera de la prestation de serment. Cette formalité aura lieu dans l'assemblée d'octobre, et chaque sociétaire sera tenu d'y assister et d'apporter son règlement, sous les peines portées à l'article qui révisait la réunion du 2^m jeudi d'août. Cet article est adopté.

En conséquence, on passe à la prestation de serment.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Guire

Le Président,

Mapeau

Réunion extraordinaire du Conseil d'Administration du 30 octobre 1846.

Le Conseil s'est réuni aujourd'hui, à neuf heures du soir, sur la convocation de M. le président, pour statuer sur la demande faite par plusieurs membres de notre association de prendre une somme quelconque sur les fonds de la caisse sociale, pour

venir au secours des inondés du val de la Loire. Cette idée philanthropique trouve écho dans le conseil, qui l'accepte avec enthousiasme. Une réunion générale sera, en conséquence, convoquée pour demain, huit heures du soir, afin de la soumettre à la Société, qui sera appelée à la juger en dernier ressort, un article de nos statuts réglant qu'il ne peut être pris de fonds sur la caisse, pour quelque cause que ce soit, qu'en vertu d'une décision adoptée par les deux tiers des membres présents dans une assemblée générale.

Le conseil se sépare à 10 heures.

Le Secrétaire,

Guire

Le Président,

Mapeau

Réunion générale extraordinaire du 31 octobre 1846.

D'après la décision prise par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 30 octobre, et conformément à l'art. 53 de nos statuts, M. le président a convoqué tous les membres de la Société pour aujourd'hui, 31 octobre 1846. A huit heures la séance est ouverte, et l'appel nominal constate l'absence de M. M. Narcisse Piétre, Julien Roussel, Loretout, Perdiau et Doussard. Les deux premiers, qui ne paraissent point à la séance, sont mis chacun à l'amende de 1 fr.; M^{rs} Loretout, Perdiau et Doussard sont excusés pour cause de travail. Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

On passe ensuite à la discussion de l'idée émise par plusieurs membres et approuvée par le conseil, de venir au secours des inondés du val de la Loire en allouant une somme quelconque sur les fonds de la caisse sociale. L'assemblée prend en considération cette pensée généreuse et fixe à 30 fr. le chiffre de cette somme. Elle décide également que ladite somme sera versée à la Moirrie, s'il y est ouvert une souscription, sinon au bureau de celui des journaux de Nantes qui a pris l'initiative en faveur des victimes de ce fléau.

M. le président prend ensuite la parole pour annoncer à l'assemblée que, se plaçant à la tête de l'imprimerie Merson dans laquelle il est employé depuis de longues années, il se voit dans l'obligation d'offrir sa démission à la Société. Il lit ensuite avec une visible émotion, un discours dans lequel il exprime ses regrets de quitter les rangs de ceux au milieu desquels il vit depuis si longtemps, et qui lui ont donné une si grande marque d'estime et de sympathie en l'investissant de leur confiance. « Ma conduite de maître, a-t-il dit, se basera, pour l'avenir, sur les principes que je n'ai cessé de professer et de défendre durant la période de ma vie qui vient de s'écouler. Si l'adversité, a-t-il ajouté, venait frapper un jour à ma porte, j'aime à croire que vos rangs s'ouvriraient de nouveau pour me recevoir et que vos mains se tendraient encore vers la mienne. » Ce discours produit la plus vive impression sur tous les membres, qui l'accueillent avec un véritable enthousiasme.

On procède au scrutin pour la nomination d'un président. M. Guire, secrétaire, est désigné par la majorité pour succéder à M. Mapeau, et l'assemblée témoigne hautement, par des marques de satisfaction et des manifestations de joie, le bonheur qu'elle ressent du choix qu'elle vient de faire. M. Guire se lève alors, et dans une improvisation aussi heureuse que spontanée, remercie ses confrères de l'honneur qu'ils viennent de lui faire, les assurant qu'ils trouveront toujours en lui le zèle et le dévouement qu'ils sont en

M. le St^e lit une ~~feuille~~ ^{feuille} ~~opinion~~ ^{opinion} de M. Planchon, tendant à ce qu'il plaise à la St^e d'ajouter à la suite du 2^e S de l'art. 34, relatif au droit de retraite, les lignes suivantes: — « Et après une enquête faite par une Commission, qui fera un rapport sur la conduite que les demandeurs auront tenue relative^{ment} à la St^e et aux Loc^{aux} qui ont travaillé avec lui ou sous son ord^{re}. Cette Commission sera composée de 3 membres dont 2 seront pris parmi les prison^{niers} et concisionniers de l'atelier où il travaille, & le 3^e membre sera

M. le P.^t Devada s'autorisation de faire imprimer 200 certificats de maladie. — Secré. — M. Sigism est désigné pour la formation de la Soc.^{té} V.^{re} de Janv. à Fév. — A l'ordre de la Soc.^{té}, qui est levée à 7 h. 1/4, il est unanimement décidé qu'une fraternisation aura lieu avec les amis, précédentes — M. J. Meignier entre en ce moment & se joint aux membres de la Soc.^{té} pour la fraternité, laquelle a lieu au milieu d'un souper & d'une cordialité ordinaire à une réunion.

Le Président,
Cherico

Jun 18 June 1867.

Le Secrétaire-adjoint,
J. Auzan.

~~Le Président,~~
Suivez

~~Confiant à M. Ch. Roussel.~~

Le Secrétaire - Régional,
Aussen.

Le Président,
Amice

on Jan 2 April 1867.

reuni, du la
D. 1. 1. 1.

Le Secrétaire-Adjoint,

Le Président,

9 April 1847.

Les premiers verbaux sont lus et adoptés. — M. le P.^t donne lecture d'un P.^r de Belliophila d'où
laquelle dériverait l'intermédiation de Notre St^e p.^r. Détermine la façon entre les St^e et celle qui p.^rside.
M. Sommier. M. le P.^t donne en suite lecture de l'op. qu'il a été d'avis de lire officiel. d'après la décision
du C.^o, à MM. le P.^t du St^e de l'Assemblée. Il fait connaître que 2 l'op. ont été ^{agréés} ^{officiel} avec
même St^e par le Secrétaire. — La St^e avec laquelle nous sommes en rapport a seule répondu
à l'inter. est domine de cette op. dans laquelle les Sociétaires ont imprimé. Les renseignements de la
Somme intermédiation que nous avons manifesté d'avoir l'unir les 2 St^e visées. M. le P.^t lit au St^e le C.^o &
d'une op. qui lui a été adressé par le St^e d'Angers, lequel conduit à ce que la St^e Mant.^e ait son St^e d'un
même officiel qui intermédierait entre les 2 St^e, lesquelles, par un sentiment d'amour-propre ^{convenus} de l'écrit
à faire la St^e p.^r M. le P.^t consulte la St^e à cet égard, celui faisant observer qu'une semblable démarche
entraînerait infailliblement l'envoi d'un représentant de la St^e Mant.^e à Angers. La St^e p.^r occasion
a confié l'intermédiation à un St^e p.^r de la St^e d'Angers. M. le P.^t propose de l'envoyer de cette offic.

M. le C^{te} s'étant enquis sur ce moment, j'ai de la lecture des comptes d'égoutte établis pendant la
Semaine d'octobre à venir. — Cette lecture avait été auparavant retardée par l'absence de M. Desmard.

On a toujours assisté de la soirée. J'en conviens. Dans la salle de M. Du Rouel. M. Gellat est désigné pour remplir ce fonction — L'Ordre du jour appelle la discussion relative à la fête nationale. M. Rostin lit son proposition par laquelle il demande à la St^e, l'appuyant de la liberté des publications, qu'il démontre constamment du travers dans tous les articles, de donner le bal donné solennellement & de se donner un Banquet. Selon lui, il voudrait avoir ne peut faire d'invitation à nos confrères d'Angers, qui de leur faire une réception qui ne fut pas digne d'eux. Il propose, en conséquence d'arriver à ce point à la St^e Aug. ^{re} de leur faire connaître avec franchise les motifs qui nous ont inspirés, motifs qui disparaissant inévitablement avec le temps de meilleurs jours. Pour discussion d'Angers, quelques assistants ont le parti, mais est la contradiction de leur proposition, puis elle est mise aux voix par

M. Le Président a adopté par la majorité de l'Assemblée.

[illegible]

M. Garret est vizier-phe fontain de paron. invistans d'Arrol a julle

La somme est de 11 h. 1/2.

Le Secrétaire. R. Join,

Le Président,

Anna

Reunion Ex^{te} Du Conseil S. P. Du 12 Avril 1847.

L'assemblée est ouverte à 7 h. 1/2, par le lecture d'un G. de M. Bouthier, sous-secrétaire, qui prononce le P.^{te} de l'examen de nos amis à cette séance, ainsi de multiples, indépendamment de sa volonté, la prière de s'y rendre, son œuvre est admise. — M. Renaud est appelé à remplacer M. Bouthier, comme membre du P.^{te} et M. Garat est désigné par M. le P.^{te}, séance tenante, pour remplacer comme sous-secrétaire, pour cette fois. — La Réunion a pour objet de faire M. Barchenau d'accepter la fonction de secrétaire de la P.^{te}, qu'il nous a maintes fois refusé, car il a dit jusqu'à ce jour, M. le P.^{te} lui parle en ce sens et lui fait envisager les graves circonstances où nous nous trouvons, par rapport à nos frères d'Alsace, enfin il lui parle également de sa position de son refus comme secrétaire. M. Barchenau répond qu'il connaît tout cela, mais qu'il ne peut accepter cette charge, & que, pour le moment, l'irrésolution est prise.

Le St. Vrain alius quoniam coniungit generale est indispensabile, per nomen in nomen
Secretorum, car nostra correspondencia Secretorum entretiens. Habet deinde quille annu liri le
landemans à huit heures. — La Savine est Revie à 8 h 1/2.

Le Secrétaire-adjoint,
Gard.

The President,

Twine

Assemblée Générale Ca^{te} Du 13 Avril 1847.

se conformant à l'avis des jures liés par la C^{te} d'Ag. le St^e se réunit aujourd'hui
dans la chambre de ses seniors, à St. Denis — L'appel nominal constate l'absence de
MM. Chopin, Guiso, Lombard, Blanchard & Riboudeau. — Au 2^e tour, sont nommés,
pour compléter le jury, l'autre juré occupé au Châtelet, où il est employé.

M. M. Lombard, Giraud & Fournier, qui arrivent peu après, sont mis en branle à l'ordre de l'Éc.
L'état malade de M. J. Lussin, ex Secrétaire, ne lui ayant pas permis de faire la séance
verbale de la dernière Assemblée G.^{te}, on procède à l'élection d'un délégué déterminé de G.^{te}, qui est
adopté. — L'Ordre du jour appelle la lecture d'une L^{re} de M. Bachmann, Secrétaire,
dans laquelle ce Secrétaire, alléguant le besoin de repos, donne l'admission des forfaits
dont la G.^{te} l'avait investi dans la dernière Assemblée.

Avant de procéder au remplacement du Dⁿⁱissacianin, plusieurs membres soumettent
quelq. observations p^{ri}ncipales qui subsistent à un autre S.^{te} la proposition de l'art.
Supplémentaire pour servir d'avisant:

« L'ent. Membre devra accepté et remplir les fonctions auxquelles il
« aura été élu par la Société. — En cas de refus, dont les motifs ne
« seront pas approuvés par l'Assemblée, il devra se considérer comme
« démissionnaire. » — Cet art. est adopté après qu'il y a eu objection.

On procède ensuite par voie de scrutin à l'élection d'un nouveau Secrétaire.
M. Bouthier, Secrétaire adj., est désigné pour remplir la fonction.

Par suite de cette nomination, le plan de Section adj. demeurant vacant, M. Beaunez est nommé en remplacement de M. Bouthon.

M. le Président, répondant au vote comme dans la dernière séance, demande l'Aff.
Si, comme il est l'usage, les Votants de l'Aff.^{ve} sont invités au Banquet. — Cette question
est résolue affirmativement. — La séance est levée à 9 h.

Le Secrétaire. Ajourné,

Le Président,

J. Bouquet 6

Chives

Acte Patronale Du 6 Mai 1847.

L'Association Géographique de Montreuil célèbre, cette année le quatorzième anniversaire de sa fondation.

A sept heures du soir, la St^e, déjà réunie dans une salle d'attente, vint le signal des Douaniers: & les convives furent invités à prendre la place que leur désignait le portier. — Un instant après, M. le P^t & M. le Vice-P^t, accompagnés de nos 2 vénérables Docteurs vinrent s'asseoir au poste d'honneur qui leur était réservé. — Ils y furent accueillis par les applaudissements de l'Assemblée.

La dévotion de la salle ou la sainteté du lieu, par le bon goût et l'élégance, à celle de l'ami
président, et M^{me} la f^{me}. Semblait avoir voulu, par la prière, en milieu de la fête, qu'il
se manifestât. Monsieur Roges, rappelle que si notre Bonquet d'état, par cette occasion, nous se réjouir
tant de notre sans angéisme, son souvenir n'est pas en vain mis à notre sainte fraternité.

Le plus parfait harmonie on a cessé de respirer pendant l'adieu d'adieu.

Le Coup de Mirlou a été chanté par M. Collet, V^e P^t, premier contrebasse de M. Beauregard,
que nous n'avons déjà eu le plaisir d'entendre l'audience a été venue de nous le Regard de la suspension du Beauregard.

Le raput reprit pendant temps après, continuant aussi jurer et jurant qu'il avait connaissance.

Au moment du D^{essert}, M^{le} le P^t donna lecture d'un toast sans lequel, tout en s'approchant
 d'un vœu pour la bonheur et la prospérité de notre A.M.^e, il ne faut pas perdre de vue qu'une cir-
 constance due à la rigueur du temps, nous privassent de la présence de nos frères d'honneur.
 Ce discours, qui se faisait sur tout en marque pour l'esprit d'union & de comrad, dont il était
 empreint, a été accueilli par les appl^s de l'Aff^{ie}. Les témoignages d'approbation & de sympathie
 ont été prouvés à notre nouveau P^t combien la Société s'intéressait à son bien-être.

M. J. Bontier Sec.^r parti ensuite en tout dans lequel il renouvait l'Aff.ⁿ d'autant le
bonheur soit, comme change, il lui est redoublé, et exprimait le désir de voir tous les trois ailleurs
fraterniser aussi cordialement que les Secrétaires réunis.

M. Barrois, en rendant hommage aux illustres philologistes qui enrichissent le monde de leur
science, leur a remis de leur coopération à l'alimentation de nos peuples.

Le toast de M. fr. Lütken, qui succédait aux précédents, révélait tous les sentiments d'amitié et de fraternité dont il est si sincèrement animé pour le S^t et finissait en implorant l'état de faiblesse pour prospérer des apprentis qui assaillaient les ateliers typographiques de Münster.

Plusieurs autres traités ont aussi été portés à nos vénérables docteurs et à M. le procureur
Du Barquet, par le vicomte qui les ont montrés en cette occasion.

Un nouveau Chœur (*Apparition de l'Esprit saint*). Ici encore à l'œuvre inimitable de M. Bournon, et dont il a tiré la récompense. Dans les app't. de toute l'App't. est venue ensuite préluder, une chanson joyeuse et exultante qui ont terminé cette belle soirée.

Le lendemain, plusieurs Sociétaires, réunis chez Mme Lichau, se sont réunis au lieu de l'Assemblée, terminant cette fête, qui se terminait d'une si belle façon le bouquet rempli de fleurs parfumées, que nous avons cueilli au sein de notre Association.

Le Secrétaire Régional

Le Président,

Alteuiler Gemeinsh. Cab^{re} der 12. Juni 1867.

En vertu de l'art 33 de nos Statuts, M. le P.^t a tenu, aujourd'hui, à 9 h. du soir
sa 1^{re} séance. Lecture de plusieurs lettres d'adresses, notamment de l'Université, adressées par la 1^{re}
et 2^e de nos sections et à notre Président. On a lu aussi la lettre qu'il a écrit celle du 27
juin courant.

l'exister entre le d^{eu}x. — Le S^{eu} est venu à nous avec ses amis d'Angers et d'Orléans
qui ont fait dans la personne de nos représentants. — Le bien est bien à tout honneur. —
M. Gillot est désigné comme commissaire visiteur de juillet à octobre.

M. le P.^t et le C.^{te} compte de Bonquet présentée par M. le C.^{te} et déposée sur le bureau d'après
relatif à ce compte. — A l'occasion d'un retard de plusieurs semaines, l'ordre du jour de l'Atelier de M. Marjot
est différé par l'heure avancée à laquelle se fait ord.^r la banque dans cette maison, une séance
proposée, pour ne plus se priver de l'emploi de l'atelier d'artistes au commencement de nos séances
de changer le jour de nos Ateliers ord.^r, q. de se réunir la veille de celui indiqué par notre Rég.
c'est-à-dire, le vendredi au lieu du samedi. Cette prop.^{te} est adoptée.

M. le P.^t Vorn Pastur s'm Lp. de M. le C.^{te} Dans la quelle ce membre prissent les
J.^{te} qu'il va faire un nouveau placement de 200 fr. à la Caisse d'Ep. du le hont d'ont M.
Duchêne est porteur. — Pastur est aussi fait s'm Lp. de M. Marin Dans la quelle ce C.^{or}
informe la Ep.^{re} qu'il va se livrer à une autre profession q'donne la démission de Membre de notre Affiliation.
L'ordonnance appelle la commission d'ont à l'Assemblée de 2 Lp. d'Intégrité, une de nos
J.^{te} de Billipphie, l'autre de notre correspondante. Ce 2 Lp. relatif à la fusion dans une
même institution de 2 Sociétés Ep.^{re} que présente cette note, visant d'établir l'œuvre que nous avions
conçu d'avoir de réaliser, de moins par le moment l'accomplir, pourtant de l'Assemblée de l'œuvre
plus d'importance par laquelle nous avons formé tout d'avance.

M. le P.^e, arrivant à l'objet qui réunissait cette réunion, donne communication à l'A.M.^e d'une autre G. de la St. Ingérim, qui vient de nous venir en amicale preuve de son amitié formelle en visitant notre Président et 2 membres de notre A.M.^e à elle l'A.M.^e du Vaucluse fraternel. — Cette amitié étant acceptée, on procède comme au dernier précédent, autrefois au serb., qui décide à M. (Berthier) (Hors) & Manjout pour le Degré mandat de la p^{te} de notre St. Ingérim. — Sur le motif de M.M. Roalme et Charoaz sont proclamés comme suppléants au cas d'empêchement de l'un ou l'autre.

M. le P.^t fait jurer serment à M. le Secrétaire & M. le Secrétaire Jij, en oultre comme à la dernière séance du ayant jurés de remplir ce devoir.

La Seine est livide et souffrante

M. Marjault (de Giffersilland (Savoie), d'Albroux, désigné dans la dernière séance, le 2^e premier comme député, auprès de la S^{te} Assemblée, le 3^e comme suppléant, ont été officiellement, par des acclamations improvisées, déclarés entrés dans le mandant dans la main de M. le Président. Malgré le peu de temps qui nous séparait du jour fixé pour la fête, de nos frères angevins M. le P^{re} de la République à venir de nouveau la S^{te}, lorsqu'immédiatement M. le P^{re} Chastan est venu. Les deux nouvelles preuves de l'attachement dont il est assaisonné pour notre Institut. La Société offrait, par écrit, une nouvelle Assemblée de l'adjoint au membre qui, seul, conservait son mandat, & a complété ainsi notre députation. — M. le P^{re} fit donc communication de cette offre à la Société, qui l'accepta avec joie; & au coup d'essai, notre députation fut complétée de M. le P^{re} de la S^{te} Assemblée & de M. le P^{re} de la S^{te} Assemblée.

Le Secrétaire *[Signature]*

J. B. Boyther

Le Président.

Chives

Assemblée Générale Dr^{re} Du 9 Juillet 1887.

se conformant à l'art 33 de nos Statuts, M. le P^r a convoqué l'Ass. G^l pour aujourd'hui, 9 juillet, à 7 h. du soir. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Boudry, Maréchal, Grimaud, Lombard, Lévitant, Sétien & Elloy; les 3 derniers sont excusés par commande de travail. MM. Boudry et Maréchal sont chacun à l'amende de 25 c. — M. le P^r verbal est lu et adopté. — M. le Sec^r donne communication d'un l^r v^e demande d'admission de M. Carpentier, comparant chez M. Delemon. Les renseignements fournis sur sa compte sont tout à fait favorables, il est conséquemment admis ou du moins

M. J. Collins donne ensuite lecture d'un rapport de M. J. Hayes, à laquelle il a mis que M. Wilson, représentant, comme député, le 1^{er} M^{rs}. Cette lecture, ~~et~~ que celle des travaux qu'il y ont faits, est un preuve de plus de la ténacité et du bon rapport qui ne cessent

Le Secrétaire, ~~J. L.~~
J. Rouvier
Le Président,
L. L. L.
Réunion Extraordinaire Du 20th 1887.

Conduite de M. Girard.

Conduite de M. Granier.
Sur la convocation de M. le P^t, la S^{te} s'est réunie ce jour'hui, au lieu ord.^{re} dans la salle
p. l'ann. fraternellement bonjour à notre compari Granier, obligé de nous quitter faute d'ouvrage.
Le P^t en propose à l'appel nominal, auquel nous répondons par M. M. Bouthier, Beauver, Rouffier et
Chaubey. — Les 3 premiers sont excusés, leurs motifs étant connus par le M. M. — M. Chauby, qui n'est pas
présent, pendant tout le cours de la réunion, est à l'commandant. 50 p.

M. le P^t, après avoir remis à M. Gruenlund sa démission, attestant son affection à notre Société, fait part à l'Ass^m de ce qu'il lui a manifesté de conserver son lieu, pour l'échec d'Étender et propager les idées d'asso^c dans le Midi de la France, où il le propose de braver. — On consent unanimement à cette demande, mais recommandation est faite à M. Gruenlund de ne pas se démettre de son règlement & d'apporter la plus grande circonscription dans les renseignements qu'il croira devoir donner sur l'organisation et les actes de la 1^{re} Ass^m. centenaire. — La Réunion continue ensuite par des chants joyeux & par quelques toasts à la prospérité future de notre confédération; puis, vers 9 1/2 M. le P^t fait un nouvel appel nominal à la suite duquel une poignée des membres de notre Société laissant M. Gruenlund au sein d'un assez grand nombre d'autres 1^{ers}, qui, par leur gaieté et leurs épanchements, s'efforcent de lui rendre ce moment pénible le moment de la séparation. — En l'absence de MM. le Secrétaire général adj., M. le P^t a désigné l'officier M. Garet pour prendre la suite des dép. de cette Ass^m dont les détails matériels étaient confiés au soin de M. Donnard.

Le Secrétaire. ~~Prin~~

J. Boutie

La Presidente

China

Reunion. Ord^{re} = Du Conseil d'Administration du 29 Sept. 1867.

En vertu de l'art. 17 de nos statuts, & sur la convocation de M. le P^{re}, le conseil s'est
réuni aujourd'hui, 29 p^{re}, à 8 h. du soir, au local de M. le Trésorier, afin d'y procéder à la
vérification des comptes. Secours établis pour lui durant le semestre d'été à octobre 1867.
Ces comptes ayant été trouvés parfaitement exacts, le conseil y a signé son approbation.

Environnement: — *Sap.* will be complete constant etc. etc. . . . 3,071. 3 1/2 q.

Les ventes d'Avril à Octobre ont été de 555. 15

Ce qui forme un total brut de 3,626 fr. 19 c.

Les dépenses, pendant la même période, ont été de. 369 fr. 95 c.

San mitter stant da \$\$\$ //

Est inégalement en bois de 19/16 p. 204. qui, sur un fond intégral, donne un arroi
actuel de 3,421 p. 894.

M. Berneux, qui n'a rien fait à cette réunion, est mis à l'amende de 1 fr.

La femme est venue à 9 h. $\frac{1}{4}$

Le Secrétaire,

G. Borchert

re President,

Trine

Reunion Générale Ord^{re} = 2^e Aug Octobre 1897.

En conformité de l'art. 59 de nos statuts, la S^{te} Eglise s'est réunie aujourd'hui, à 7 h. du soir, dans l'église ordinaire de ses séances. — Ne répondant pas à l'appel MM. Beaumez, Lestaut & Elvroaz. — Les 2 premiers fournissent des excuses qui sont admises par l'Assemblée — M. Elvroaz, qui arrive un peu après est à l'amende d'25c. On procède à la lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés.

Sur sa réclamation, M. Chauby est relevé de l'amende qui avait été prononcée contre lui à la dernière séance.

L'ordre du jour appelle une nouvelle enquête sur M. C. Charpentier, afin de statuer si son admission est définitive. — Cette enquête lui étant tout à fait favorable, il est invité à entrer: signe les statuts de l'A. M. S., prête serment & reçoit, demain de M. le Président un exemplaire des statuts.

M. le Président fait la lecture du relevé des comptes sociaux pendant le trimestre d'avril à octobre. — Les comptes, qui avaient d'abord été approuvés par le Conseil, sont trouvés parfaitement exacts. — Les pièces y relatives sont déposées au Bureau, afin que chacun puisse en vérifier l'exactitude.

M. le P. demande à l'A. M. S. l'autorisation d'acheter un registre à l'effet de servir à l'enregistrement des procès-verbaux. — Accordé. — Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. C. Roussel, Secrétaire, imprimant à Soisy, qui remercie la S. de l'appui qu'il a trouvé dans son sein, et fait des vœux pour sa prospérité.

Un membre prend la parole pour faire la S. de donner ses regards vers un nouveau mode de suspension qui peut servir dans certains ateliers typographiques de Montreuil, &c. qui aurait pour résultat d'attribuer aux maîtres imprimeurs la faculté de punir, d'écarter, & reprendre les ouvriers suivant l'importance des travaux ou leur conduite.

L'A. M. S. jugeant qu'en effet un pareil état de choses pourrait gravement atteindre à l'existence de l'œuvre, décide que les membres de notre A. M. S. n'encourageront plus cette funeste position faite à l'employé et devront désormais se refuser à travailler en conscience s'ils pressentent avoir l'occupation pour moins de huit jours. Mais comme cette question si difficile, ne paraissant pas suffisamment éclairée, un autre Secrétaire propose de nommer une commission qui serait chargée d'étudier & de présenter à la S. un travail sur ce sujet. — Cette proposition étant adoptée, on procède par voie de scrutin à la nomination de cette Commission, qui devra être composée de dix membres & de notre Président; sont nommés:

M. M. Bachevalier, Houssier, Doussard, Blanchard, J. Roussel; MM. Collot jeune et Goret réunissant le même nombre de suffrages, le 1. est comme plus âgé est désigné par le Président. — M. Houssier, alléguant des motifs d'éloignement de domicile & d'infirmité, selon lui, de la commission nommée, déclare qu'il ne pourra en faire partie. — Sollicité par M. le P. de revenir sur cette détermination, il persiste dans son refus. Sans s'attacher davantage à cet incident, M. le P. reprend l'ordre du jour.

La discussion sur la suspension a été naturellement l'A. M. S. à prendre en sérieuse considération la proposition des Secrétaire suspendre toute d'ouvrage, au lieu d'accepter-t-elle provisoirement, et en attendant, que la Com. présente son travail à l'appréciation de la S. l'article suivant:

Avant de procéder à la prestation annuelle du serment M. le P. lit à l'A. M. S. une appréciation des motifs qui ont porté la S. à supprimer la lecture annuelle du Règlement. Après la lecture de ce travail, qui rappelle à tous les sociétaires les obligations qu'ils ont contractées envers notre A. M. S., et les avantages qui en résultent pour chacun, M. le P. fait prêter solennellement d'usage; tous les membres à l'exception de M. Houssier, remplissant cette formalité. — La séance est levée à 10 h.

Le Secrétaire
J. Roussel

Le Président
J. Roussel

Reunion Extraordinaire du Conseil d'A. M. S. Du 30 Octobre 1847.

Sur la convocation de M. le Président, le Conseil s'assemble aujourd'hui, à 8 h. du soir, pour entendre la lecture d'une lettre de M. Houssier. — Cette lettre, qui est une réponse à celle que le Conseil d'A. M. S. lui avait adressée pour le prier d'accepter la mission que la S. lui avait confiée dans la dernière séance, vient nous

confirmer que M. Houssier persiste dans son refus, en alléguant toutefois qu'il ne croit pas que la S. en votant l'article relatif au refus d'accepter des fonctions, ait voulu porter l'autre fonction que celle du Bureau; &c. qu'en second lieu, l'éloignement de son domicile et son infirmité le rendent incapable de servir. — Le Conseil, consulté sur l'effet de cet article, abstraction faite de ce qui est relatif à M. Houssier, déclare qu'en effet il ne croit pas que l'A. M. S. qui l'a voté ait eu l'intention de désigner d'autres fonctions que celle du Conseil; mais il croit, au contraire, qu'un esprit plus dévoué, à défaut de motifs répressifs, toujours d'implacables, même rendre moins difficile, dans l'avenir, la formation de Commission quelquefois indispensables à la marche de la Société. Quant à l'éloignement de domicile allégué par M. Houssier, le Conseil n'admet pas cette excuse.

M. Houssier, qui n'assiste pas à cette réunion et qui a l'année des 100. — Absent de la séance.

Le Conseil se sépare à 10 h.

Le Secrétaire
J. Roussel

Le Président
J. Roussel

Assemblée Générale Extraordinaire Du 2 Novembre 1847.

A 8 h. la séance est ouverte. — L'appel nominal constate l'absence de M. M. Blanchard, Chevillard, Houssier, Murou, Duchesne & Collot (Eug). Les 3 premiers qui n'assistent pas à la réunion, sont mis à l'amende de 10 fr. chacun. — M. Murou, qui arrive dans le courant de la séance est mis à l'amende de 5 fr. & M. M. Duchesne & Collot (E.) à celle de 25 fr.

On procède à la lecture des procès-verbaux. — Celui de la dernière A. M. S. générale donne lieu à une juste réclamation: le Secrétaire avait omis de mentionner une lettre de M. Normand; il s'empresse de rectifier cette erreur.

M. le P. consulte ensuite l'A. M. S. sur l'appréciation de l'article qui oblige à remplir les fonctions, c'est à dire pour savoir si la S. en votant cet article a compris les autres fonctions indépendantes de celle du Conseil ou celle du Bureau seulement. — L'A. M. S. déclare par un vote qu'elle n'a pas eu l'intention d'étendre plus loin qu'une fonction du Bureau l'application de cet article.

M. le P. donne ensuite lecture d'une lettre de demande d'admission de M. Benin, comptable chez M. Mangin, qui sollicite la faveur de faire tout de suite partie, si cela est possible, de notre A. M. S. — L'A. M. S. consultée à l'effet de savoir si elle peut, sans manquer à ses intérêts, à son règlement, accueillir une demande d'admission dans une réunion Extraordinaire se voit dans l'obligation de remettre à la séance de dimanche prochain la question de l'admission de M. Benin. — Le Secrétaire est chargé d'en informer le candidat.

M. le P. donne communication à la S. du compte rendu de la Com. chargée d'étudier la question des mises à pied. — Ce travail fort long et fort laborieux est vivement approuvé par l'A. M. S., ainsi que les articles en sont adoptés successivement et sans observation.

L'ordre du jour, nécessaire en Conseil de l'Assemblée qui devra être prise (voir l'art. 10) en dehors des membres du Bureau et sera nommé, chaque année à l'A. M. S. d'Octobre. — On procède par voie de scrutin à la nomination d'un Conseil pour 1848-49; sont élus:

M. M. Bachevalier, Petit, Boisson, Blanchard, Vieux. — M. M. Roussel & Verdun, comme membres suppléentaires.

M. le Président remet des tables supplémentaires de M. M.

Le Secrétaire
J. Roussel

Règlement à plusieurs Sociétaires qui en mangent.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Secrétaire
J. Bouthier

Le Président
Vireo

